

Documentation SIOUH Version 4





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Organisme commanditaire

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire Direction Générale de la Prévention des Risques

Auteurs

BETCGB CP2I / DOSE

Décembre 2017

Table des matières

| 1 - INTRODUCTION | 11 |
|--|----|
| 2 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE | 13 |
| 2.1 - Objectifs et enjeux | 13 |
| 2.2 - Fonctionnalités de l'application | 13 |
| 2.2.1 -Module 1 : description des objets du système | 13 |
| 2.2.2 -Module 2 : suivi du contrôle | 14 |
| 2.2.3 -Module 3 : cartographie et statistiques | 14 |
| 3 - ACCÈS À L'APPLICATION | 16 |
| 3.1 - Définition des profils | 16 |
| 3.2 - Consigne pour la définition des profils | 17 |
| 3.2.1 -Note de la maîtrise d'ouvrage sur l'accès à l'application SIOUH | 17 |
| 3.2.2 -Processus de déclaration des utilisateurs | 17 |
| 3.3 - Modalités d'accès | 18 |
| 3.3.1 -Adresses de connexion à l'application | 18 |
| 3.3.2 -Configuration matérielle minimum | |
| 3.4 - Paramétrage et utilisation de CERBERE | 19 |
| 3.4.1 -Définition des restrictions | 19 |
| 3.4.2 -Définition des habilitations | 20 |
| 3.4.3 -Paramétrage du navigateur Mozilla FireFox | 22 |
| 3.4.4 -Votre compte CERBERE | 24 |
| 3.4.5 -L'authentification | 25 |
| 3.4.5.a - Connexion à l'application | 25 |
| 3.4.5.b - Connaître son mot de passe | 26 |
| 3.4.5.c - Réinitialiser mon mot de passe oublié | 27 |
| 3.4.5.d - Déverrouiller mon compte | 27 |
| 3.4.5.e - La modification de votre mot de passe Cerbère | 27 |
| 4 - PRISE EN MAIN | 28 |
| 4.1 - Préambule | 28 |
| 4.2 - Les préférences de SIOUH | 29 |
| 4.3 - Structure des écrans | 30 |
| 4.4 - Principes de navigation et de saisie | 33 |
| 4.4.1 -Menu principal | 33 |
| 4.4.2 -Menu latéral contextuel | 34 |

| 4.4.3 -Fil d'Ariane | 35 |
|---|----|
| 4.4.4 -Navigation entre les entités | 35 |
| 4.4.5 -Règles de saisie | 38 |
| 4.4.6 -Boutons d'action | 38 |
| 4.4.7 -Navigation générale dans l'application | 40 |
| 5 - LES PRINCIPAUX CONCEPTS | 41 |
| 5.1 - Modèle simplifié de description d'un ouvrage hydraulique | 41 |
| 5.2 - Les entités et les objets liés | 41 |
| 5.2.1 -Les barrages, les aménagements et les retenues | 42 |
| 5.2.2 -Les digues, les systèmes d'endiguement, les zones protégées potentielles | 43 |
| 5.2.3 -Les zones submergées en cas de rupture d'un barrage | 44 |
| 5.2.4 -Les territoires liés aux systèmes d'endiguement | 44 |
| 5.3 - Les tronçons d'ouvrage et les singularités | 44 |
| 5.3.1 -Décomposition des barrages et des digues en tronçons | 45 |
| 5.3.2 -Les architectures de tronçons | 46 |
| 5.3.3 -Les tronçons singuliers ou singularités | 46 |
| 5.3.4 -La classe calculée (ou géométrique) des tronçons | 47 |
| 5.4 - Les actes administratifs et le classement | 48 |
| 5.5 - Le statut de l'ouvrage et le statut juridique | 49 |
| 5.6 - Les intervenants et les responsables | 49 |
| 5.7 - L'autorisation des systèmes d'endiguement (depuis le décret 2015-526) | 52 |
| 5.7.1 -Le statut juridique du système d'endiguement | 52 |
| 5.7.2 -Les conditions à respecter | 52 |
| 5.7.3 -Conséquences de l'autorisation (digue et tronçon "décret 2015") | 53 |
| 5.7.4 -Conséquences sur le classement et le statut juridique des digues | 54 |
| 5.7.5 -Conséquences sur le gestionnaire de digue | 55 |
| 5.8 - Les préfets en charge de la sécurité d'un ouvrage, les SCSOH et les droits associés | 56 |
| 5.9 - Les entités hydrographiques | 58 |
| 5.10 - Les organes hydrauliques | 62 |
| 5.11 - Les travaux | 64 |
| 6 - RECHERCHER UNE ENTITÉ | 65 |
| 6.1 - Critères de recherche | 65 |
| 6.1.1 -Critères de recherche sur les entités | 66 |
| 6.1.2 -Critères de recherche complémentaires sur les ouvrages | 67 |
| 6.2 - Gestion des requêtes pré-saisies de mon service | 68 |
| 6.2.1 -Créer ou modifier une requête de recherche | |
| 6.2.2.Evécuter una requête de recherche | 69 |

| 6.2.3 -Supprimer une requête de recherche | 69 |
|--|----|
| 6.3 - Résultats de la recherche | 69 |
| 6.3.1 -Onglet "Entités sélectionnées" | 69 |
| 6.3.2 -Onglets "Zones submergées" et "Territoires" | 70 |
| 6.3.3 -Onglets "Suivi des affaires" et "Suivi des demandes" | 71 |
| 6.3.4 -Onglet "Statistiques" | 71 |
| 6.3.5 -Menu "Entités sélectionnées" | 71 |
| 6.3.6 -Imprimer la liste des résultats | 72 |
| 6.3.7 -Exporter les résultats | 72 |
| 6.3.8 -Mes favoris | 73 |
| 7 - DESCRIPTION DES ENTITÉS | 74 |
| 7.1 - Détails d'un ouvrage | |
| 7.1.1 -Onglet « Administratif » | |
| 7.1.1.a - Rattachement | 74 |
| 7.1.1.b - Caractéristiques administratives | 75 |
| 7.1.1.c - Actes administratifs | 76 |
| 7.1.1.d - Responsables | 78 |
| 7.1.1.e - Services intervenants | 79 |
| 7.1.2 -Onglet « Description » technique | 79 |
| 7.1.3 -Détail d'un tronçon | 81 |
| 7.1.3.a - Navigation entre tronçons | 81 |
| 7.1.3.b - Caractéristiques | 81 |
| 7.1.3.c - Classement | 82 |
| 7.1.3.d - Localisation | 82 |
| 7.1.3.e - Géométrie | 83 |
| 7.1.3.f - Surverse | 86 |
| 7.1.3.g - Auscultation | 87 |
| 7.1.3.h - Protection | 88 |
| 7.1.3.i - Corps | 88 |
| 7.1.3.j - Fondation | 88 |
| 7.1.3.k - Responsables | 89 |
| 7.1.3.I - Cas particulier d'une singularité (ou tronçon singulier) | 90 |
| 7.1.4 -Onglet « Hydro » | 90 |
| 7.1.4.a - Entités hydrologiques rattachées | 91 |
| 7.1.4.b - Caractéristiques hydrologiques propres au barrage (uniquement) | 91 |
| 7.1.4.c - Zones submergées (barrage uniquement) | 92 |
| 7.1.4.d - Mise en sécurité hydraulique (barrage uniquement) | 92 |
| 7.1.4.e - Niveau de sûreté (digue uniquement) | 93 |

| 7.1.5 -Onglet « Travaux » | 93 |
|--|-----|
| 7.1.5.a - Construction de l'ouvrage | 93 |
| 7.1.5.b - Historique des travaux | 94 |
| 7.1.6 -Onglet « Bibliographie » | 94 |
| 7.1.6.a - Documents | 95 |
| 7.1.6.b - Références bibliographiques | 95 |
| 7.1.7 -Onglet « Surveillance-auscultation » | 95 |
| 7.1.7.a - Automatismes de surveillance et d'exploitation d'un barrage (uniquement) | 96 |
| 7.1.7.b - Surveillance du niveau de la retenue (uniquement pour les barrages) | 96 |
| 7.1.7.c - Organisme chargé de l'auscultation | 96 |
| 7.1.7.d - Liste complète des appareils d'auscultation (rappel) | 97 |
| 7.2 - Détails d'un aménagement | 97 |
| 7.3 - Détails d'un système d'endiguement | 98 |
| 7.3.1 -Description générale | 98 |
| 7.3.2 -Actes administratifs | 99 |
| 7.3.3 -Responsables | 99 |
| 7.3.4 -Zonage et territoires | 100 |
| 7.3.5 -Caractéristiques détaillées du système d'endiguement | 102 |
| 7.4 - Détails d'une retenue (barrage) | 102 |
| 7.4.1 -Onglet « Géométrie » | 102 |
| 7.4.2 -Onglet « Hydrologie » | 103 |
| 7.4.3 -Onglet « Hydraulique » | 103 |
| 7.4.3.a - Débits évacuables caractéristiques (« Retenue ») | 104 |
| 7.4.3.b - Organes hydrauliques | 104 |
| 7.4.3.c - Écluses | 105 |
| 7.4.4 -Onglet « Travaux » | 105 |
| 7.5 - Détails d'une zone protégée potentielle (digue) | 106 |
| 7.5.1 -Onglet « Caractéristiques » | 106 |
| 7.5.1.a - Généralités, population et enjeux | 106 |
| 7.5.1.b - Actes administratifs associés | 107 |
| 7.5.2 -Onglet « Hydraulique » | 107 |
| 7.5.3 -Onglet « Travaux » | 108 |
| 7.6 - Module « Ouvrage » : Comment faire pour | 108 |
| 7.6.1 -Créer un ouvrage | 108 |
| 7.6.1.a - Identifier l'ouvrage | 109 |
| 7.6.1.b - Créer le premier tronçon | 110 |
| 7.6.1.c - Rattacher un ouvrage à un aménagement / un système d'endiguement | 112 |
| 7.6.1.d - Rattacher un ouvrage à une retenue ou à une zone protégée potentielle | 113 |
| 7.6.1.e - Finir la procédure de création d'un ouvrage | 114 |

| 7.6.2 -Organiser les entités | 114 |
|---|-----|
| 7.6.2.a - Rattacher une entité à une autre ? | 114 |
| 7.6.2.b - Supprimer une entité ? | 116 |
| 7.6.3 -Organiser les tronçons | 118 |
| 7.6.3.a - Changer l'ordre des tronçons ? | 118 |
| 7.6.3.b - Scinder un tronçon ? | 118 |
| 7.6.3.c - Rattacher un tronçon à un autre ouvrage ? | 119 |
| 7.6.3.d - Supprimer un tronçon / une singularité | 120 |
| 7.6.4 -Organiser les intervenants / responsables | 121 |
| 7.6.4.a - Rechercher un intervenant / responsable ? | 121 |
| 7.6.4.b - Modifier / Supprimer un intervenant / responsable existant ? | 122 |
| 7.6.4.c - Rattacher un intervenant à un ouvrage ou à un système d'endiguement ? | 123 |
| 7.6.4.d - Créer un nouvel intervenant ? | 125 |
| 7.6.4.e - Saisir l'adresse d'un intervenant | 126 |
| 7.6.4.f - Intervenants connus de BANATIC | 128 |
| 7.6.5 -Saisir des actes administratifs ? | 128 |
| 7.6.6 -Organiser les travaux | 129 |
| 7.6.6.a - Décrire des travaux ? | 129 |
| 7.6.6.b - Modifier des travaux ? | 129 |
| 7.6.7 -Ajouter un cours d'eau ou un plan d'eau | 130 |
| 7.6.8 -Organiser les organes hydrauliques | 131 |
| 7.6.8.a - Décrire un organe hydraulique ? | 131 |
| 7.6.8.b - Modifier un organe hydraulique ? | 132 |
| 7.6.8.c - Décrire de nouvelles vannes ? | 133 |
| 7.6.9 -Gérer les commentaires de l'appui technique | 133 |
| 7.6.10 -Éditer des fiches | 134 |
| 8 - SUIVI DU CONTRÔLE DES OUVRAGES | 125 |
| 8.1 - Principes liés au module de suivi du contrôle | |
| 8.1.1 -Les sujets | |
| 8.1.2 -Les affaires | |
| 8.1.3 -Les demandes | |
| 8.1.4 -Les échéances et les alertes | |
| 8.1.5 -Liens avec plusieurs ouvrages | |
| 8.1.6 -Organisation du module | |
| 8.2 - Suivi du contrôle de plusieurs ouvrages | |
| 8.2.1 -Suivi des affaires | |
| 8.2.2 -Suivi des demandes. | |
| 8.3 - Suivi du contrôle d'un ouvrage | |
| o.o oa.v. aa oona oo a an oa vago | |

| 8.3.1 -Tableau de bord d'un ouvrage | 144 |
|--|-----|
| 8.3.2 -Liste des affaires et des demandes pour un sujet | 146 |
| 8.3.3 -Paramétrage du contrôle d'un ouvrage | 148 |
| 8.4 - Détail d'une affaire | 149 |
| 8.4.1 -Liaison d'une affaire avec d'autres ouvrages | 150 |
| 8.4.2 -Caractéristiques et suivi d'une affaire | 151 |
| 8.4.3 -Détail des affaires permanentes | 154 |
| 8.4.3.a - Diagnostic initial de sûreté | 154 |
| 8.4.3.b - Document décrivant l'organisation du responsable d'ouvrage | 154 |
| 8.4.3.c - Dossier de l'ouvrage | 155 |
| 8.4.3.d - Registre de l'ouvrage | 156 |
| 8.4.4 -Détail des affaires périodiques | 157 |
| 8.4.4.a - Rapport d'auscultation | 157 |
| 8.4.4.b - Rapport de surveillance | 158 |
| 8.4.4.c - Visite technique approfondie | 159 |
| 8.4.4.d - Inspection périodique ou décennale | 160 |
| 8.4.4.e - Examen technique complet | 162 |
| 8.4.4.f - Revue de sûreté | 165 |
| 8.4.4.g - Étude de dangers (décret 2007) | 166 |
| 8.4.4.h - Étude de dangers (décret 2015) | 167 |
| 8.4.5 -Détail des affaires non périodiques | 168 |
| 8.4.5.a - Mise en eau | 168 |
| 8.4.5.b - Révision spéciale | 169 |
| 8.4.5.c - EISH | 170 |
| 8.4.5.d - Consigne de surveillance | 171 |
| 8.4.5.e - Consigne de crue | 172 |
| 8.4.5.f - Inspection particulière | |
| 8.4.5.g - Travaux | |
| 8.4.5.h - Études techniques | |
| 8.5 - Détails d'une demande | |
| 8.5.1 -Liaison d'une demande avec d'autres ouvrages | |
| 8.5.2 -Description d'une demande | |
| 8.6 - Paramétrage national des échéances et des sujets | 180 |
| 9 - STATISTIQUES | 181 |
| 9.1 - Principes | 181 |
| 9.2 - Création d'une statistique | 181 |
| 9.3 - Statistiques de dénombrement | 182 |
| 9.4 - Statistiques de planification | 184 |

| 10 - CARTOGRAPHIE | 185 |
|--|-----|
| 10.1 - L'arbre des couches | 185 |
| 10.1.1 -Organisation de l'arbre des couches | 18! |
| 10.1.2 -Affichage des couches | 185 |
| 10.1.3 -Les couches "Sélection" et "Entités courantes" | 186 |
| 10.2 - Les objets cartographiques métier de SIOUH | 187 |
| 10.2.1 -Barrages et digues | 18 |
| 10.2.2 -Singularités (ou tronçons singuliers) | 188 |
| 10.2.3 -Zones protégées potentielles | 188 |
| 10.2.4 -Zones submergées (liées aux barrages) | 189 |
| 10.2.5 -Territoires (liés aux systèmes d'endiguement) | 189 |
| 10.2.6 -Légende des objets métier | 190 |
| 10.3 - La thématique des couches liées au métier | 191 |
| 10.4 - Les habillages de cartes | 192 |
| 10.4.1 -Habillage hydrographique | 192 |
| 10.4.2 -Habillage des limites administratives | 192 |
| 10.4.3 -Habillage des données cadastrales | 193 |
| 10.4.4 -Habillage par les cartes et photos aériennes IGN | 193 |
| 10.5 - Outils métier d'affichage et de sélection depuis la carte | 194 |
| 10.5.1 -Menu contextuel de localisation de la carte | 194 |
| 10.5.2 -Barre des outils cartographiques génériques. | 194 |
| 10.5.3 -Outils d'affichage des objets métier | 196 |
| 10.5.4 -Outil "Info-entités" | 19 |
| 10.5.5 -Outils "Ajouter ou retirer à la sélection" | 19 |
| 10.5.6 -Outil "Associer entité hydrographique" | 199 |
| 10.6 - Outils de création / modification cartographique | 200 |
| 10.6.1 -Outils de dessin | 200 |
| 10.6.2 -Outil "Créer un ouvrage" | 204 |
| 10.6.3 -Outil "Scinder tronçon" | 205 |
| 10.6.4 -Outil "Créer / Modifier un tronçon" d'ouvrage | 206 |
| 10.6.5 -Outil "Créer / Modifier une singularité" d'un ouvrage | 20 |
| 10.6.6 -Outil "Modifier la géométrie d'une zone protégée potentielle" | 208 |
| 10.6.7 -Aide à la modification des communes et des départements liés aux tronçons et aux zones protégées | 209 |
| 10.6.8 -Outil "Créer / Modifier la géométrie d'une zone submergée" | 210 |
| 10.6.9 -Outil "Créer / Modifier la géométrie d'un territoire" | |
| 10.7 - Import / Export des géométries | 212 |
| 10.7.1 -Export des géométries d'objets métier | 21: |
| 10.7.2 -Import des géométries d'objet métier | 213 |
| 10.8 - Enregistrement des mises à jour et des qualifications d'entité | 217 |

Système d'Information des Ouvrages Hydrauliques

| 11 - GLOSSAIRE | 222 |
|--|-----|
| 10.8.2 -Qualification des entités | 218 |
| 10.8.1 -Enregistrement des mises à jour de géométrie | 217 |

1 - Introduction

Contexte

Ce document est mis à jour et accompagne le déploiement de nouvelles versions de SIOUH. Il présente en particulier :

- les fonctionnalités du module 1 (description des ouvrages hydrauliques) (versions 1.x de l'application),
- celles du module 2 (suivi du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques) (versions 2.x de l'application),
- celles du module 3 (cartographie et statistiques simples) (versions 3.x).

La présente version (4.0) prend en compte plusieurs évolutions réglementaires importantes apportées par le décret 2015-526 du 12/05/15, en particulier en ce qui concerne l'autorisation des systèmes d'endiguement.

Contenu du document

Destiné principalement aux agents des services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, aux agents de leur service d'appui technique, ainsi qu'aux agents des services de police de l'eau, il décrit l'interface et les fonctionnalités de l'application SIOUH. Son contenu est disponible également à partir du bouton d'aide dans l'application.

Conventions d'écriture

Les Informations, Attentions et Conseils & astuces sont représentés dans des blocs dédiés précédés d'une icône spécifique :



Remarque

Bloc Information



Attention

Bloc Attention



Conseil

Bloc Conseil & astuce

Les parties de texte spécifiques à certains profils seront identifiées par un repérage spécifique précisant les profils concernés :

Administrateur national ; Gestionnaire ; Saisie Technique

| $\overline{}$ | | | | _ | | |
|---------------|--------|---------------|-----|----------|------|----------|
| SI | /steme | d'Information | des | Ouvrages | Hydi | aulidues |
| | | | | | | |

2 - Présentation générale

2.1 - Objectifs et enjeux

Le système d'information sur les ouvrages hydrauliques (SIOUH) s'adresse principalement aux services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, afin de les aider à suivre l'application de la réglementation introduite par le décret n°2007-1735, lui-même modifié par le décret n°2015-526, ainsi que leurs arrêtés d'application.

SIOUH est constitué de trois modules imbriqués les uns dans les autres, qui correspondent historiquement aux étapes de développement du système d'information :

- le premier module permet d'identifier et de décrire les barrages et les digues de protection contre les inondations soumis au champ réglementaire,
- le second module permet d'aider les services de contrôle à suivre leur mission de contrôle des propriétaires, exploitants ou gestionnaires d'ouvrages hydrauligues.
- le troisième module ajoute une interface cartographique et quelques éditions statistiques simples sur les ouvrages et les données de contrôle associées.

La dernière version de l'application tient compte des évolutions réglementaires importantes apportées par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Des développements à venir permettront de récupérer et traiter l'ensemble des informations contenues dans la base pour répondre à des besoins divers (indicateurs, publication de données, etc.).

2.2 - Fonctionnalités de l'application

2.2.1 - Module 1 : description des objets du système

Le module 1 permet de décrire les ouvrages (barrages ou digues de protection) ciblés par la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques :

- identification des ouvrages,
- renseignements administratifs (saisie des actes administratifs, etc.),
- description technique des ouvrages (géométrie, construction, dimensionnement hydraulique, etc.) et des tronçons qui le constituent,
- description des organes hydrauliques et de leurs vannes,
- identification des intervenants et définition de leurs rôles (responsables d'ouvrages et services de l'administration).

- liens entre les ouvrages et les autres entités (système d'endiguement, aménagement, retenue, zone protégée) et description de ces entités,
- identification d'autres objets liés, comme les territoires (protégés ou inondés) identifiés par le gestionnaire d'un système d'endiguement, ou bien les zones submergées en cas de rupture d'un barrage,
- mise en relation avec les entités hydrographiques (cours d'eau, plan d'eau), issues ou non de la base Carthage.

L'approche a consisté à faire converger autant que possible les champs descripteurs des barrages et des digues, ainsi que les concepts employés pour ces deux catégories d'ouvrages.



Remarque

Depuis la parution du décret 2015-526 du 12/05/15, les systèmes d'endiguements, constitués par les digues, constituent les objets suivis par la réglementation. La version 4 de SIOUH prend en compte des évolutions allant dans ce sens, tout en conservant le suivi digue par digue prévu à l'origine.

2.2.2 - Module 2 : suivi du contrôle

Ce module a pour objectif de proposer une aide au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) pour suivre l'application de la réglementation et capitaliser la connaissance des opérations concernant la sécurité des ouvrages (travaux, études, consignes, ...). En synthèse, les fonctionnalités sont les suivantes :

- définition d'une liste de sujets de contrôle en lien avec le type d'ouvrage et son classement,
- pour chaque opération réglementaire (affaire), un processus définit les étapes principales à suivre,
- à chaque étape, une échéance (automatique ou manuelle) permet d'alerter l'utilisateur sur l'urgence (ou non) de réaliser un suivi particulier du processus en cours (alerte),
- enregistrement et suivi des demandes formalisées par le service de contrôle à ses différents interlocuteurs, dont le responsable d'ouvrage.

Le point d'entrée du suivi se base sur la constitution d'une liste d'ouvrages ou l'identification d'un ouvrage en particulier.

Des éditions au format PDF des différents suivis sont également disponibles.

2.2.3 - Module 3 : cartographie et statistiques

Ce module ajoute une interface cartographique à l'application et quelques tableaux de statistiques usuelles.

L'interface cartographique

L'interface cartographique permet de visualiser les ouvrages résultants d'une sélection, d'affiner une sélection ou bien de réaliser en totalité une sélection d'ouvrages. Les informations essentielles concernant un ouvrage sont accessibles sur les fonds de cartes IGN traditionnels.

Les objets métiers de SIOUH (tronçons d'ouvrages, zones protégées potentielles, territoires protégées ou inondés derrière un système d'endiguement, zones submergées en cas de rupture de barrage) ont une géométrie stockées dans l'application. Ces géométries sont exportables au format Shapefile, modifiable notamment via le logiciel QGIS. Un utilisateur autorisé au niveau de chaque service de contrôle (rôle Administrateur_SIG) peut importer de nouvelles géométries pour les mettre à jour. Depuis la version 3.1, les utilisateurs autorisés peuvent aussi mettre à jour les géométries d'objets métier directement depuis l'application.

Quelques fonctions supplémentaires offrent une aide à la saisie de certaines données attributaires comme :

- les communes attachées à la localisation d'un tronçon à partir de son tracé,
- la population protégée estimée à partir du dessin de la zone protégée potentielle et du dernier recensement de la population par l'INSEE, tenant compte des données infracommunales disponibles (distribuées sur les îlots de la base IRIS),
- les cours d'eau de la base Carthage attachés à un ouvrage à partir d'une sélection sur la carte.

Les statistiques usuelles

Les statistiques proposées ne visent pas une exploitation exhaustive des données contenues dans la base. Elles permettent de présenter, dans des tableaux pré-formatés, des données de dénombrement des ouvrages, des affaires ou des demandes en fonction de leur classe ou de leur état de traitement et en fonction de la localisation géographique, du préfet coordonnateur ou du service de contrôle de l'ouvrage associé.

3 - Accès à l'application

3.1 - Définition des profils

L'application SIOUH propose plusieurs profils d'utilisateurs :

Administrateur_National :

Il a accès en mise à jour à l'ensemble des données de l'application et à l'ensemble des fonctionnalités. Il gère les tables de références. Il gère le rattachement entre les ouvrages et les SCSOH. Il valide les suppressions de données.

En pratique : pôle d'assistance.

Gestionnaire :

Le profil gestionnaire a accès en modification aux données (y compris la géométrie) de tous les ouvrages pour lesquels le SCSOH est territorialement compétent ou pour lesquels le SCSOH intervient dans le cadre d'une convention d'assistance pour le compte d'un autre service. Il a accès en lecture uniquement aux données descriptives de tous les autres ouvrages de la base (hors de sa compétence).

En pratique : SCSOH.

Administrateur SIG :

Il s'agit d'un profil Gestionnaire avec des droits supplémentaires de mises à jour des données géométriques des objets métiers de SIOUH, via une fonction d'import de fichiers au format Shapefile. Cette mise à jour est possible sur la zone de compétence du SCSOH.

En pratique : SCSOH (CFA ou personne en charge de consolider les données SIG du service).

• Saisie_Technique:

Le profil Saisie_Technique a accès en modification aux données descriptives (y compris la géométrie) et pour un périmètre d'ouvrages donné (a minima le périmètre du SCSOH auquel la personne est rattachée). Il n'a pas accès aux données de contrôle.

En pratique, deux cas peuvent être configurés sous la responsabilité du SCSOH : services de police de l'eau sur le périmètre de la DDT(M) ou bien stagiaires, prestataires externes éventuels, ... sur le périmètre du SCSOH au maximum, à adapter en fonction du travail demandé. Dans ce dernier cas, le profil est à limiter dans le temps dans la configuration CERBERE.

Appui_Technique :

Ce profil a accès en lecture à tous les ouvrages de la base (y compris les données liées au contrôle). Il peut annoter les données de l'application (tous les ouvrages sans restriction). En pratique : BETCGB, IRSTEA, CEREMA.

Consultant Technique :

Ce profil permet de consulter uniquement les données descriptives de tous les ouvrages de la base.

En pratique (recommandé) : services de police de l'eau.

Consultant_Complet :

Ce profil permet de consulter les données descriptives et de contrôle uniquement sur le périmètre de son service de rattachement.

En pratique : administration centrale, autres agents en SCSOH qui ne sont pas gestionnaires. Il est toléré depuis fin 2013 d'attribuer ces droits aux agents des DDT(M) pour les ouvrages de leur périmètre départemental.



Remarque

Tous les profils disposent d'un accès aux fonctions cartographiques de l'application décrites dans la rubrique ad-hoc. Les fonctions de consultation sont ouvertes à tous les profils, mais les actions de modifications sont déduits des droits de modifications. Voir partie "Cartographie".

3.2 - Consigne pour la définition des profils

3.2.1 - Note de la maîtrise d'ouvrage sur l'accès à l'application SIOUH

Une note sur l'accès à l'application SIOUH a été rédigée par la maîtrise d'ouvrage (dernier mise à jour du 14/01/2016¹). Elle contient les consignes d'organisation, ainsi que des informations nécessaires au paramétrage des profils.

Le contrôle des accès à SIOUH se fait au travers de CERBERE, serveur d'authentification et de gestion des droits des utilisateurs des applications nationales du ministère. Il faut donc paramétrer le compte CERBERE de chaque agent afin de lui donner des droits dans l'application SIOUH.

La gestion des comptes CERBERE est réalisée par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de chaque service, également appelé Administrateur de Service (AS). Il fait généralement appel à un Administrateur de Service Délégué pour réaliser cette opération de configuration.

Un réseau de correspondants fonctionnels d'application (CFA) a été mis en place par la maîtrise d'ouvrage dans chaque service du Ministère ayant à utiliser l'application SIOUH.

Le CFA est l'interlocuteur privilégié de la maîtrise d'ouvrage et du Pôle Déploiement Assistance. A ce titre, il assure un relais d'information et assure l'assistance de premier niveau auprès des utilisateurs de son service.

3.2.2 - Processus de déclaration des utilisateurs

Dans chaque service, le Correspondant Fonctionnel d'Application (CFA) doit recenser et tenir à jour la liste des agents ayant accès à l'application, ainsi que leur profil d'habilitation, au moyen de la fiche de définition des habilitations (cette fiche est en annexe 1 de la note sur l'accès à l'application SIOUH) prévue à cet effet.

A chaque modification, cette fiche est transmise par le CFA, au RSSI qui procède à la création ou à la modification des comptes des utilisateurs.

Les habilitations d'accès à SIOUH sont adaptables à de nombreux cas. En particulier, il est possible de définir des accès à SIOUH pour des agents n'appartenant pas au SCSOH. Dans ce cas, ce sera au CFA SIOUH du SCSOH de constituer la liste de ces utilisateurs et de leur attribuer un profil

^{1:} http://siouh.info.application.i2/nouvelle-version-de-la-note-sur-les-acces-a-siouh-a109.html

d'habilitation spécifique au moyen de la fiche de définition des habilitations. Le CFA transmet cette fiche de définition des habilitations au RSSI du service de ces agents, sous couvert de leur responsable hiérarchique.

3.3 - Modalités d'accès

3.3.1 - Adresses de connexion à l'application

L'application est accessible via le réseau interministériel de l'État (RIE) quelle que soit l'origine de la connexion (Intranet, interministériel, Internet) : http://siouh.din.developpement-durable.gouv.fr². L'assistance de l'application est assurée par le Pôle Déploiement Assistance (PDA) joignable par mail : assistance-siouh@developpement-durable.gouv.fr.



Remarque

Il existe aussi une instance "École" de l'application permettant de réaliser des essais de manipulation avec le profil de connexion de l'utilisateur et donc les mêmes droits que sur l'application "officielle" : http://siouh.site-ecole.e2.rie.gouv.fr³.



Conseil

Le site d'information sur l'application est accessible :

- depuis l'intranet ministériel : http://siouh.info.application.i2⁴,
- depuis l'extérieur : http://extranet.siouh.developpement-durable.gouv.fr⁵ (login et mot de passe à obtenir par l'assistance)

3.3.2 - Configuration matérielle minimum

La configuration matérielle minimum nécessaire est la suivante :

- Système d'exploitation : Windows (7, 10)
- Navigateur internet : Mozilla Firefox version de référence du Ministère (version 52 en juillet 2017),
- Chaque utilisateur du Ministère doit disposer d'une boite individuelle de messagerie.

^{2:} http://siouh.din.developpement-durable.gouv.fr

^{3:} http://siouh.site-ecole.e2.rie.gouv.fr

^{4:} http://siouh.info.application.i2

^{5:} http://extranet.siouh.developpement-durable.gouv.fr



Attention

L'utilisation de Mozilla FIREFOX est obligatoire, car la compatibilité avec Internet Explorer ou Chrome n'est pas assurée.

3.4 - Paramétrage et utilisation de CERBERE

3.4.1 - Définition des restrictions

CERBERE est l'application qui assure l'identification et la gestion des droits des utilisateurs pour les applications web (ACAI) du ministère.

Pour SIOUH, il existe 7 profils utilisateurs :

- Administrateur national,
- Administrateur SIG
- Gestionnaire,
- Saisie technique,
- Appui technique,
- Consultant technique,
- Consultant complet.

Trois types de restrictions peuvent être utilisées dans CERBERE pour l'application SIOUH : SER-VICE, SCSOH et ZONE.

| Format de la restriction | Signification et usage |
|--------------------------|--|
| SERVICE= | Permet d'associer un utilisateur à un service défini dans le référentiel SIOUH. |
| SCSOH= | Permet de restreindre le droit en consultation et en mise à jour aux ouvrages liés à ce SCSOH |
| ZONE= | Permet de restreindre le droit en consultation et en mise à jour aux ouvrages localisés dans un des départements ou régions cités. |

3.4.2 - Définition des habilitations

| ROLE_ADMINISTRATEUR | restriction obligatoire : • identification du service d'appartenance : SERVICE= |
|---------------------------|---|
| ROLE_ADMINISTRATEUR_SIG | restriction obligatoire : identification du service d'appartenance : SERVICE= |
| ROLE_GESTIONNAIRE | restriction obligatoire : identification du service d'appartenance : SERVICE= |
| ROLE_SAISIE_TECHNIQUE | restrictions obligatoires : • identification du service d'appartenance : SERVICE= |
| | identification du service de rattachement des ouvrages pour lesquels la mise à jour est possible : SCSOH= |
| | restriction facultative: • limitation de la mise à jour aux ouvrages localisés dans un ou plusieurs départements : ZONE= |
| ROLE_APPUI_TECHNIQUE | restriction obligatoire : • identification du service d'appartenance : SERVICE= |
| ROLE_CONSULTANT_TECHNIQUE | restriction obligatoire : • identification du service d'appartenance : SERVICE= |
| | restrictions facultatives: identification du service de rattachement des ouvrages pour lesquels la consultation est possible : SCSOH= |
| | limitation de la consultation aux ouvrages localisés dans un ou plusieurs départements : |

| | ZONE= |
|-------------------------|---|
| ROLE_CONSULTANT_COMPLET | restriction obligatoire : • identification du service d'appartenance : SERVICE= |
| | restrictions facultatives: identification du service de rattachement des ouvrages pour lesquels la consultation complète est possible : SCSOH= |
| | limitation de la consultation complète aux ouvrages localisés dans un ou plusieurs départements : ZONE= |



Remarque

Vous trouverez:

- les différentes valeurs possibles des codes SERVICE, SCSOH et ZONE,
- des exemples de paramétrage.

dans la note de la maîtrise d'ouvrage sur l'accès à l'application SIOUH.



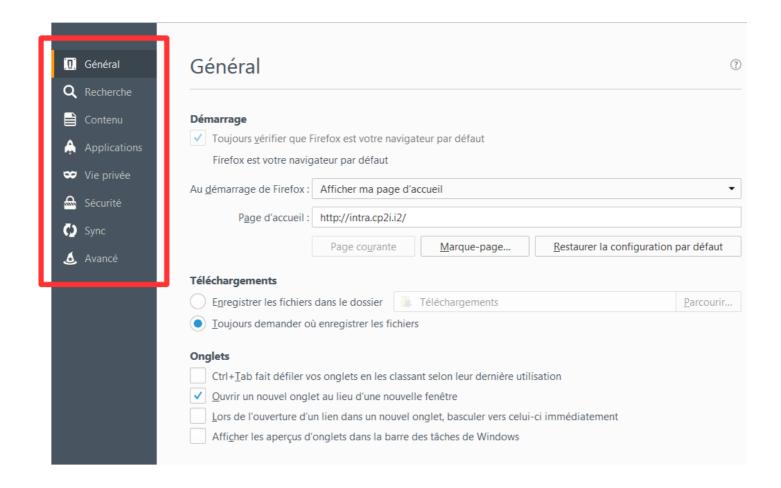
Attention

Dans CERBERE, la saisie du champ restriction se fait en séparant les restrictions par un espace, exemple:

SERVICE=SC-RA SCSOH=xx ZONE=D038;R93

3.4.3 - Paramétrage du navigateur Mozilla FireFox

Dans le menu Outils, sélectionnez la commande Options : Les différentes options de paramétrage sont présentes dans le menu bandeau à gauche.



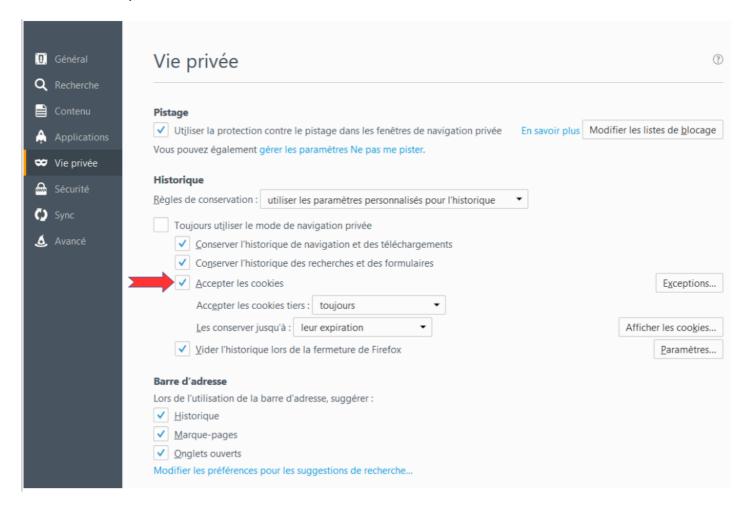
Acceptation des cookies

Vous devez configurer votre navigateur de sorte qu'il accepte les cookies.

Par contre, leur durée de conservation est modulable : elle va de la fermeture du navigateur jusqu'à la date d'expiration du cookie.

Cliquez sur l'option "Vie privée".

La case "Accepter les cookies" doit être cochée.





Remarque

Le bouton "Afficher les cookies..." permet de gérer tous les cookies stockés par le navigateur.

3.4.4 - Votre compte CERBERE

Les comptes présents dans l'annuaire Cerbère proviennent pour partie de l'annuaire Amande du Ministère. Tout compte de personne dans l'annuaire Amande donne lieu à la création d'un compte équivalent dans Cerbère.

Vous êtes agent du Ministère

Vous disposez alors d'un compte et d'une boite aux lettres Mélanie 2. Vous disposez également d'un compte Cerbère :

- Votre identifiant Cerbère est votre identifiant bureautique et de messagerie, généralement de la forme prenom.nom (aux homonymes près).
- Votre mot de passe Cerbère est votre mot de passe bureautique et de messagerie.

Vous êtes agent d'une Direction Départementale du Territoire (DDT)

Vous disposez d'un compte et d'une boite aux lettres Mélanie 2, comme tout agent du Ministère. Vous disposez également d'un compte Cerbère :

- Votre identifiant Cerbère est votre identifiant bureautique et de messagerie, généralement de la forme prenom.nom (aux homonymes près).
- Votre mot de passe Cerbère est votre mot de passe bureautique et de messagerie.

Vous êtes agent d'une Direction Départementale Interministérielle (DDI), hors DDT (DDCS, DDPP, Préfecture...)

Vous êtes présent dans l'annuaire Amande par le biais des échanges Mélanie2/Fimad. Vous disposez également d'un compte Cerbère :

- Votre identifiant Cerbère est votre adresse de messagerie départementale, généralement de la forme prenom.nom@departement.gouv.fr (aux homonymes près).
- Votre mot de passe Cerbère est spécifique à Cerbère. Vous pouvez l'obtenir comme indiqué dans ce guide au chapitre "Connaître mon mot de passe".

Vous êtes agent d'un Service Déconcentré du Ministère de l'Agriculture (DRAAF)

Vous êtes présent dans l'annuaire Amande par le biais des échanges Mélanie2/Agricoll. Vous disposez également d'un compte Cerbère :

- Votre identifiant Cerbère est votre adresse de messagerie, généralement de la forme prenom.nom@agriculture.gouv.fr (aux homonymes près).
- Votre mot de passe Cerbère est spécifique à Cerbère. Vous pouvez l'obtenir comme indiqué dans ce quide au chapitre "Connaître mon mot de passe".

3.4.5 - L'authentification

3.4.5.a - Connexion à l'application

Pour se connecter, l'utilisateur saisit, dans son navigateur, l'adresse de l'application :

http://siouh.din.developpement-durable.gouv.fr

(une seule adresse, quelque soit l'origine de la connexion)

La page de connexion s'affiche :

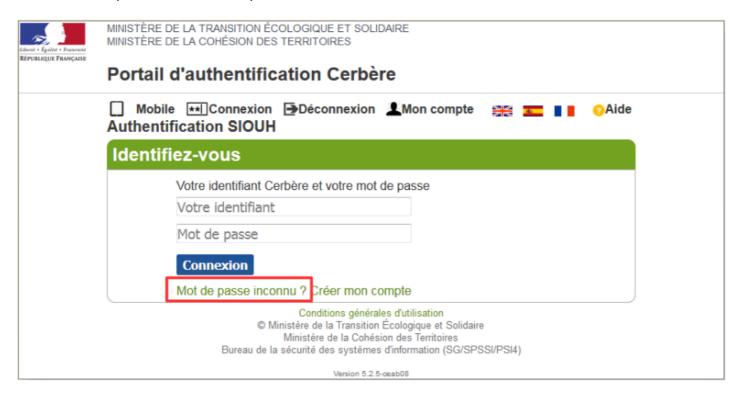


Vous pouvez vous authentifier par mot de passe.

3.4.5.b - Connaître son mot de passe

Si vous êtes agent du ministère, DDT comprises, votre mot de passe est le même que celui de votre messagerie Mélanie2.

Si vous êtes agent de DDI hors DDT (DDCS, DDPP, Préfecture) ou d'un service déconcentré du ministère de l'Agriculture, vous pouvez créer votre mot de passe Cerbère depuis l'écran d'authentification par le lien "Mot de passe oublié ?" :





Indiquez votre adresse électronique. Vous recevrez un courrier électronique vous indiquant la démarche à suivre pour créer votre mot de passe Cerbère.

3.4.5.c - Réinitialiser mon mot de passe oublié

Vous êtes agent du ministère, DDT comprises, la ré-initialisation de votre mot de passe ne peut se faire qu'auprès de vos correspondants informatiques, par l'application Amédée.

Vous êtes agent de DDI hors DDT (DDCS, DDPP, Préfecture) ou d'un service déconcentré du ministère de l'Agriculture, et vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez le changer en cliquant sur l'écran d'authentification sur le lien "Mot de passe oublié" comme indiqué ci-dessus. Indiquez votre adresse de messagerie Mélanie2, vous recevrez un message vous expliquant comment réinitialiser votre mot de passe.

3.4.5.d - Déverrouiller mon compte

Vous êtes agent du ministère, DDT comprises :

- Votre compte a été verrouillé suite à un trop grand nombre d'erreurs de saisies mais vous vous souvenez de votre mot de passe. Vous pouvez le déverrouiller en cliquant sur l'écran d'authentification sur le lien "Mot de passe perdu" comme indiqué ci-dessus. Indiquez votre adresse de messagerie Mélanie2, vous recevrez un message vous expliquant comment déverrouiller votre compte.
- Vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez demander à vos correspondants informatiques usuels de le réinitialiser depuis l'application Amedée. Vous ne pouvez pas réinitialiser votre mot de passe depuis le portail Cerbère.

Vous êtes agent de DDI hors DDT (DDCS, DDPP, Préfecture) ou d'un service déconcentré du ministère de l'Agriculture, votre compte a été verrouillé suite à un trop grand nombre d'erreurs de saisies ou vous avez oublié votre mot de passe. Vous pouvez changer votre mot de passe et déverrouiller votre compte en cliquant sur l'écran d'authentification sur le lien "Mot de passe perdu" comme indiqué ci-dessus. Indiquez votre adresse de messagerie Mélanie2, vous recevrez un message vous expliquant comment réinitialiser votre mot de passe et déverrouiller votre compte.

3.4.5.e - La modification de votre mot de passe Cerbère

Si vous êtes agent du ministère du développement durable, DDT comprises, vous ne pouvez pas modifier votre compte Cerbère, donc votre mot de passe. Ce compte provient de l'annuaire de messagerie Amande et seules les modifications par vos correspondants informatiques et l'application Amédée sont autorisées.

La modification du mot de passe Cerbère au travers du portail d'authentification Cerbère est réservée aux agents de DDI, hors DDT, et des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture.

4 - Prise en main

4.1 - Préambule

Navigation d'une page à une autre

La navigation d'une page à une autre est prévue dans l'application par des boutons spécifiques. L'utilisation des boutons "page précédente" et "page suivante" du navigateur est à proscrire, car les boutons du navigateur ne s'accompagnent pas des instructions de navigation de l'application.

Proscrire l'utilisation directe d'URL

Dans SIOUH, il ne faut pas utiliser directement une URL d'accès à une fiche d'ouvrage car l'arborescence décrivant l'organisation de l'aménagement concerné ne se mettra pas à jour.

Expiration des sessions de travail

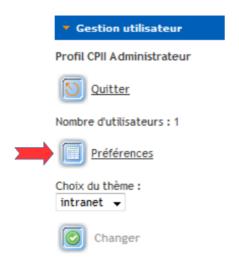
Comme toute application WEB, les sessions de travail expirent. La durée de connexion pour SIOUH est de 30 minutes. Lorsque l'on est dérangé pendant l'utilisation de SIOUH, il faut prendre le réflexe d'enregistrer ses données sous peine de les perdre à cause d'une inactivité supérieure à 30 minutes.

Client JavaScript

SIOUH est prévu pour fonctionner sans l'utilisation du client JavaScript. Néanmoins, pour une ergonomie optimale, il est fortement conseillé d'activer sur son navigateur ce composant (c'est normalement le cas par défaut).

4.2 - Les préférences de SIOUH

Celles-ci sont accessibles dans le bandeau gauche de l'application, au niveau du cadre "Utilisateur". Ces préférences, génériques à de nombreuses applications nationales, ne sont normalement à pas à modifier, car, en grande partie, figées et/ou incompatibles avec les choix de développement propres à l'application SIOUH.

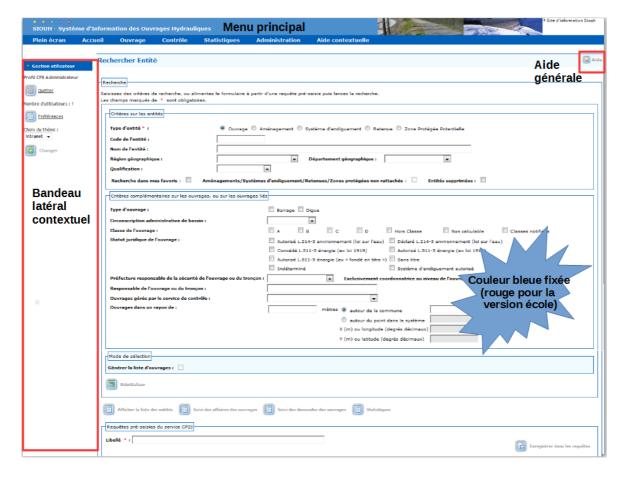


Deux onglets sont disponibles :

- Affichage des couleurs qui donne les combinaisons de couleurs entre le texte écrit et le fond d'écran. Les couleurs de l'application sont figées : bleu pour l'application normale (dite de "production") et rouge pour l'application dite "École".
- Modification des Préférences. Il n'y a normalement pas lieu de modifier ses préférences.
 - Le champ "Nombre de lignes par page" permet de définir le nombre de lignes par page utilisé par défaut pour les affichages de liste dans un tableau (exemple résultat des fonctions de recherche). Ce nombre est par défaut fixé à 10. Il peut être porté au maximum à 100;
 - Le champ "Thème" permet d'afficher un thème alternatif en mode texte pour favoriser l'accessibilité;
 - Le champ "Sens" du menu permet d'afficher les menus déroulants de l'application soit en vertical, soit en horizontal.

4.3 - Structure des écrans

Ce chapitre présente la structure des écrans de l'application et les principes de navigation. La fenêtre standard de l'application se décompose en plusieurs zones :



- la barre de menu principal (menu horizontal) : il définit le niveau principal de navigation. Les entrées proposées dépendent des habilitations de l'utilisateur et permettent d'accéder à des modules spécifiques de l'application. Une action depuis ce menu réinitialise le formulaire de recherche et la liste des entités sélectionnées (sauf les entrées Mes favoris ; Créer ouvrage ; Rechercher responsable ; Créer intervenant). Le menu "Aide contextuelle", commun à l'ensemble des profils utilisateurs, permet d'afficher la rubrique d'aide relative à l'écran affiché (aide contextuelle). En haut à droite figure un lien vers le "site intranet d'information SIOUH⁶" (il existe aussi une version extranet⁷) ;
- le menu latéral (ou bandeau latéral contextuel) : il constitue le second niveau de navigation. Dans tous les cas, on y trouve en permanence le nom de l'utilisateur connecté, ainsi que le bouton "Quitter" afin de se déconnecter de l'application ;

^{6:} http://siouh.info.application.i2

^{7:} http://extranet.siouh.developpement-durable.gouv.fr

- le titre de la page (en haut de l'écran de saisie) : cette information, disponible également dans le titre de la fenêtre du navigateur, permet de se situer dans la navigation au sein de l'outil ;
- l'icône de l'aide générale : ouvre l'aide contextuelle
- **les zones de saisie et de consultation** : figurées par des cadres avec un titre, elles sont destinées à sélectionner, afficher, saisir ou modifier des informations ;
- le pied de page : il comporte des informations générales sur l'application :
 - le numéro de version et la date de mise à jour,
 - des liens vers : le plan du site, l'aide, le contact vers l'assistance SIOUH,
- le fil d'Ariane permettant de se repérer dans la navigation (voir illustration suivante).

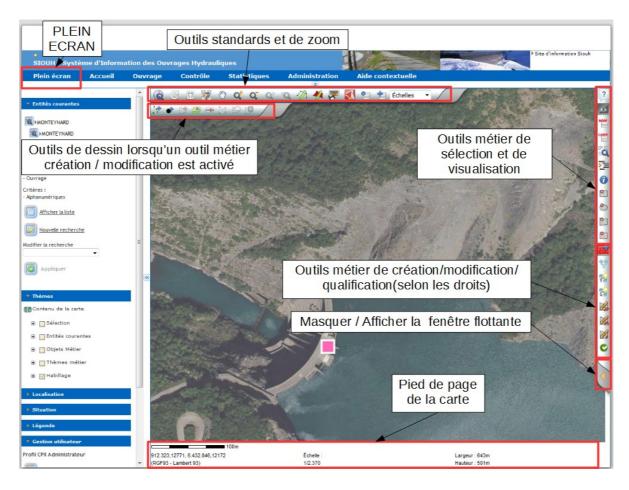
Les outils cartographiques apparaissent dès la constitution d'une liste d'entités sélectionnées (par une recherche) sous la forme d'une barre d'outils verticale à droite de l'écran : cette barre d'outils (contextuelle) propose des outils d'action sur des objets métiers ou de visualisation des objets métier. Une icône spécifique d'aide permet également d'accéder directement à la rubrique traitant



Lorsque la carte est ouverte dans l'application, la configuration de l'écran est modifiée, avec l'apparition d'une nouvelle barre d'outils cartographiques horizontale, implantée directement dans le carte. Pour la plupart, ce sont des outils standards et de zoom. Dans ce mode d'affichage de la carte, il est possible d'utiliser le plus grand espace possible d'affichage en cliquant dans le menu principal sur PLEIN ECRAN, ce qui a pour effet de replier le bandeau supérieur de l'application. On notera que la carte présente un pied de page rappelant les paramètres d'échelles, ainsi que les coordonnées du point courant (en projection planimétrique, unités en mètres).

Pour les utilisateurs autorisés à modifier le tracé des entités, des outils supplémentaires sont accessibles :

- en premier lieu, des outils supplémentaires de création / modification sont ajoutés à la barre d'outils verticale à droite de l'écran. Les utilisateurs avec le profil Administrateur_SIG ont un outil supplémentaire "Qualifier / Déqualifier" dans cette barre d'outils;
- lorsqu'un de ces outils de création / modification de géométrie est activé, la barre d'outils de dessin est affichée sous la barre d'outils horizontale.





Conseil

L'icône "Masquer / Afficher la fenêtre flottante" est très utile lors des processus de modification / création d'entités depuis la carte, puisque ceux-ci s'accompagnent de l'ouverture d'une fenêtre flottante qui peut parfois gêner le travail de dessin sur la carte.

4.4 - Principes de navigation et de saisie

4.4.1 - Menu principal

| | Contenu | Profil d'habilitation de l'utilisateur | Sous-menus |
|--------------|---|--|--|
| PLEIN ECRAN | Bouton d'action qui replie le bandeau supérieur afin d'optimiser l'espace d'affichage. | Tous | |
| ACCUEIL | Page d'accueil de l'application | Tous | |
| OUVRAGE | Module des données administratives et techniques des ouvrages et des entités liées | Tous | Rechercher entité Accéder à la carte Mes favoris |
| | | Gestionnaire, Administrateur_SIG, Saisie_Technique, Administrateur_National, Appui_Technique | Rechercher responsable |
| | | Administrateur_National | Créer responsable |
| | | Gestionnaire, Administrateur_SIG, Saisie_Technique, Administrateur_National | Créer ouvrage |
| CONTRÔLE | Module de suivi du contrôle | Gestionnaire, Appui_Technique, Administrateur_National, Consultant_Complet | Suivi de mes favoris Suivi des ouvrages de mon service (si rattachement à un SCSOH) |
| STATISTIQUES | Raccourcis qui sélectionnent un lot d'entités et positionnent vers l'écran de création d'une statistique simple | Tous | Statistiques de mes favoris Statistiques des ouvrages de mon service (si rattachement à un SCSOH) |

| ADMINISTRATION | Module de gestion de l'application | Administrateur_SIG, Administrateur_National | Import de données SIG |
|----------------------|--|--|--|
| | | Administrateur_National | Tables de référence Import des données Calcul des échéances Maintenance |
| AIDE CONTEXTUELLE | Ouvre l'aide en ligne positionnée (si possible) en fonction du contexte d'utilisation de l'application | Tous | |



Attention

L'accès au menu principal conduit à une remise à zéro des critères de recherche en cours. Pour conserver ses critères de recherche, il est conseillé de naviguer à partir des boutons d'actions sur chaque page, par le fil d'Ariane ou par le menu contextuel (cf. paragraphes suivants).

4.4.2 - Menu latéral contextuel

| | Profil d'habilitation de l'utilisateur | Sous-menus |
|--------------------------|---|---|
| ENTITES COURANTES | Tous | Développé sous la forme d'une arborescence des entités |
| ENTITES SELECTIONNEES | Tous | Entités listées Critères Afficher la liste Nouvelle recherche Modifier la recherche |
| GESTION UTILISATEUR | Tous | Quitter Préférences |
| THEMES | Tous (accès carte) | Arbre des couches |
| LOCALISATION | Tous (accès carte) | Localisation > Région > Département > Commune Choisir les coordonnées |
| SITUATION | Tous (accès carte) | Carte de situation |
| LEGENDE | Tous (accès carte) | Légende des objets métier |

4.4.3 - Fil d'Ariane

Afin de se repérer dans la navigation entre les menus, un fil d'Ariane, situé entre la barre de menu principal et la zone de titre de la page, permet de se repérer :

Tableau de bord de l'ouvrage > Sujet Inspection particulière

4.4.4 - Navigation entre les entités

Les entités dernièrement consultées sont affichées dans le menu contextuel « ENTITÉS COU-RANTES». Ce menu permet à l'utilisateur de comprendre quels sont les liens entre les différentes entités et d'accéder à chacune d'elle en consultation. Il est présenté sous la forme d'un arbre déployé en permanence avec les éléments affichés suivants :

- le nom des aménagements / systèmes d'endiguement,
- le nom des retenues,
- le nom des zones protégées potentielles,
- le code des ouvrages associé au type d'ouvrage (barrage ou digue).

Au passage du pointeur, le nom de l'ouvrage est affiché et pour les autres entités, le code de chacune est indiqué.





Attention

Parmi ces "entités courantes", l'une d'entre elles est en **gras** : c'est la dernière qui a fait l'objet d'une action (affichage le plus souvent). Si un outil cartographique est choisi par l'utilisateur, alors son action sera relative à cette **entité courante activée,** si c'est possible (par exemple : l'outil "Créer / Modifier la géométrie d'un territoire" permettra d'ajouter un Territoire au SE des entités courantes s'il est activé. Dans le cas contraire, l'outil permettra de pointer la géométrie à modifier d'un Territoire).

Administrateur national



Remarque

La mention « supprimée » apparaît à côté de l'entité si une demande de suppression de cet objet a été faite par un utilisateur. L'entité n'est alors plus visible des autres utilisateurs.

L'affichage de l'arborescence d'un aménagement (contenant uniquement des barrages) respecte la hiérarchie suivante : Aménagement > Retenues > Barrages.

Pour un système d'endiguement (ne contenant que des digues), la hiérarchie est la suivante : Système d'endiguement > Zones protégées potentielles > Digues.



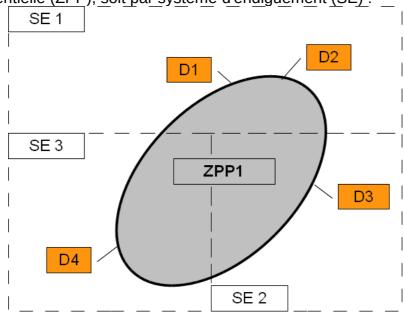
Attention

Si une des zones protégées potentielles est rattachée à au moins un autre système d'endiguement, un chevron triple ">>>" le signale et permet de basculer temporairement l'affichage dans le sens : Zone protégée potentielle > Systèmes d'endiguements > Digues. Cette situation devrait tendre à disparaître avec la consolidation des données, puisqu'il faut tendre à supprimer des situations complexes issues de la reprise initiale des données. Exemple cidessous :



Remarque

Exemple de relations complexes entre entités permettant un double affichage, soit par zone protégée potentielle (ZPP), soit par système d'endiguement (SE) :



Menu par système d'endiguement :

- SE 1
 - ZPP 1 >>>
 - Digue 1
 - Digue 2

Menu par zone protégée :

ZPP 1

- SE 1 >>>
 - Digue 1
 - Digue 2
- SE 2
 - Digue 3
- SE 3
 - Digue 4

4.4.5 - Règles de saisie

Les **champs obligatoires** sont identifiés à l'aide d'une astérisque rouge (*). La modification d'un écran s'opère avec le bouton MODIFIER :

La saisie des données s'effectue écran par écran. En cas de saisie incomplète ou erronée, un message d'alerte s'affiche à l'enregistrement et indique les champs concernés.

Lors de la modification ou la saisie de données, l'action ANNULER est disponible.

La navigation est temporairement interdite tant que l'écran n'a pas été validé par le bouton ENRE-GISTRER :

Les dates sont saisies au format suivant : JJ / MM / AAAA



Remarque

Après la création ou la modification d'une entité, d'un tronçon d'ouvrage, d'une affaire ou d'une demande, le nom de l'utilisateur, son service d'appartenance et la date de la modification sont mis à jour en bas de la page.

4.4.6 - Boutons d'action

Les principales icônes utilisées pour les boutons sont les suivantes :

| Icône | Action générique associée | |
|-------|-----------------------------------|--|
| | (les intitulés exacts des boutons | |
| | diffèrent suivant les écrans) | |
| | Annuler | |
| | Enregistrer | |
| | Exporter (dans un format tableur) | |
| | Modifier | |
| | Valider / Créer | |
| | Créer | |
| × | Supprimer | |
| | Imprimer | |
| | Lister | |

| | Permuter |
|--|-----------------------|
| | Ajouter |
| | Enlever |
| | Éditer au format pdf |
| | Associer |
| \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\ | Scinder |
| (a) | Rechercher |
| 3 | Rétablir |
| | Détails |
| | Déplacer vers le haut |
| | Déplacer vers le bas |
| | Précédent |
| | Suivant |
| | Aide |

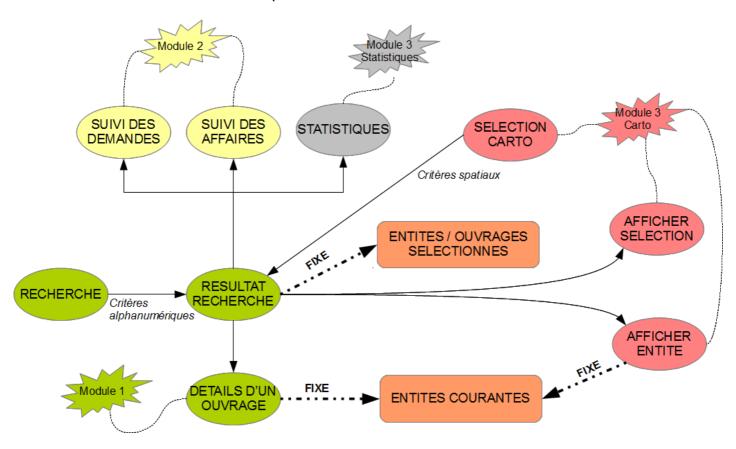


Remarque

Les boutons des barres d'outils cartographiques sont détaillées dans la partie "Cartographie".

4.4.7 - Navigation générale dans l'application

Le principe général repose sur la sélection d'entités par les fonctions de recherche qui peuvent être par formulaire (critères alphanumériques) ou par la carte (critères cartographiques). Il est également possible d'adapter cette sélection d'entités en mixant les deux types de critères ou en modifiant sa liste de résultats en retirant ponctuellement certaines entités.



Le résultat de la recherche fournit une liste d'entités sélectionnées, à partir de laquelle il est possible d'avoir :

- un suivi des demandes ou un suivi des affaires,
- la création d'une statistique simple,
- l'affichage sur la carte de la sélection ou d'une entité (ce sont les ouvrages liés à ces entités qui s'affichent le cas échéant).



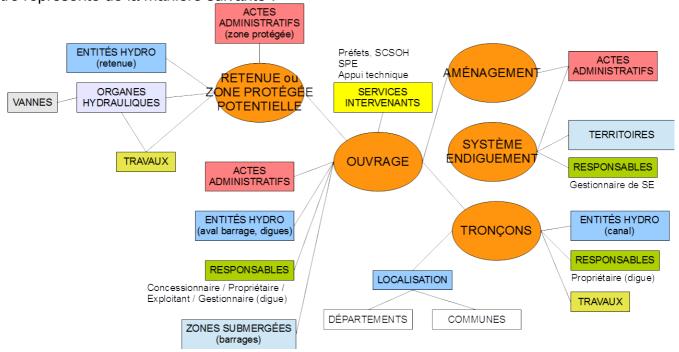
Remarque

Le fait de consulter une entité (en particulier un ouvrage) ou le fait de demander son affichage sur la carte fixe les entités courantes et met dont à jour l'arborescence correspondante dans le menu latéral gauche..

5 - Les principaux concepts

5.1 - Modèle simplifié de description d'un ouvrage hydraulique

De manière très simplifiée, le modèle de description d'un ouvrage hydraulique dans SIOUH peut être représenté de la manière suivante :



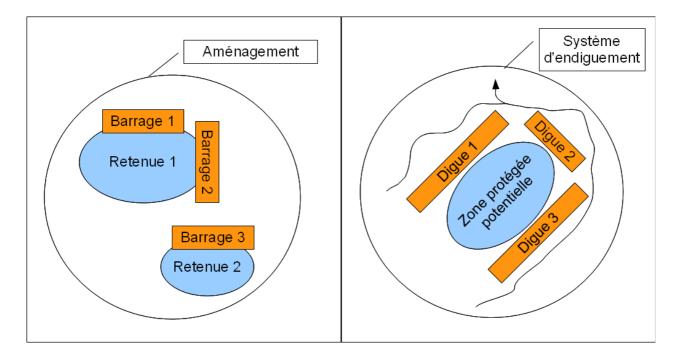
Ce schéma ne se veut pas exhaustif, ni complètement exact, mais a seulement pour but d'identifier les principaux objets qui sont discutés dans la suite.

5.2 - Les entités et les objets liés

Les entités de base de SIOUH sont les « ouvrages hydrauliques » répartis en deux catégories : les barrages et les digues de protection contre les inondations fluviales ou marines. Les ouvrages sont décrits par un ou plusieurs tronçons qui portent leur géométrie sur la carte.

Les autres entités sont :

- côté barrage : les aménagements et les retenues,
- côté digues : les systèmes d'endiguement et les zones protégées potentielles.



A minima et dans la majorité des cas, on aura :

- un aménagement = une retenue = un barrage,
- un système d'endiguement = une zone protégée potentielle = une digue.

Les objets liés aux entités de SIOUH sont de deux types :

- les zones submergées en cas de rupture d'un barrage ;
- les territoires liés à un système d'endiguement.

5.2.1 - Les barrages, les aménagements et les retenues

Les barrages se divisent en deux types selon leur morphologie :

- les barrages de type « retenue » : leurs tronçons sont généralement perpendiculaires à l'axe d'un cours d'eau ou d'un vallon ;
- les barrages de type « canal » : ils sont toujours en eau avec une cote maîtrisée. Les tronçons sont alors parallèles à l'axe d'écoulement.

A chaque barrage est associée une retenue, permanente ou temporaire (cas des barrages écrêteurs de crues par exemple). A cette retenue sont associées des données spécifiques (son volume, les cours d'eau qui l'alimentent, une cote de retenue normale...). Dans certains cas, il peut exister autour de la même retenue plusieurs barrages.

Enfin, une ou plusieurs retenues forment un aménagement. C'est le cas par exemple des concessions hydroélectriques pour lesquelles un seul acte administratif (le décret de concession) peut traiter de plusieurs retenues et de plusieurs barrages. C'est également le cas pour des ouvrages autorisés par un acte unique d'autorisation. La notion d'aménagement peut être étendue dès lors qu'il y

a une cohérence hydraulique entre les ouvrages (exemple : un barrage en rivière + un canal d'amenée débouchant dans une retenue comportant plusieurs barrages...).



Conseil

Pour l'identification des aménagements, on se référera d'abord à l'existence administrative (cas des concessions hydroélectriques), sinon on cherchera la cohérence hydraulique des ouvrages. Cette dernière peut éventuellement recouper la zone d'intervention d'un maître d'ouvrage impliqué dans la gestion hydraulique d'un bassin versant.



Remarque

Un barrage qui joue un rôle secondaire de protection contres les inondations n'est décrit dans SIOUH qu'une seule fois comme « barrage ». La notion "d'aménagement hydraulique" prévu par les derniers textes réglementaires n'est pas introduite pour l'heure dans SIOUH.

5.2.2 - Les digues, les systèmes d'endiguement, les zones protégées potentielles

Une digue contribue à la protection d'une zone contre les inondations : cette zone protégée potentielle est la zone soustraite à l'inondation par l'existence d'une ou plusieurs digues. Elle n'a pas de définition réglementaire et sa détermination, comme sa définition, ne font pas l'objet d'un consensus. Elle reste néanmoins structurante dans l'utilisation de SIOUH, puisqu'elle fait le lien entre toutes les digues qui collaborent à la protection d'une même zone.

Un système d'endiguement comprend un ensemble de digues hydrauliquement cohérentes et protégeant une ou plusieurs zones contre les inondations. Depuis le décret 2015-526, son existence est définie administrativement par une autorisation au titre du Code del'Environnement.

Il n'y a pas de relation directe entre zone protégée potentielle et système d'endiguement. Celle-ci se fait indirectement par le biais des digues et on veillera à assurer une liaison cohérente entre ces objets (les digues protégeant une zone protégée potentielle doivent être liées au même système d'endiguement).

L'autorisation administrative d'un système d'endiguement requiert un gestionnaire unique qui a la compétence pour la GEMAPI (par transfert ou par délégation). Celui-ci doit s'engager au moins sur une zone protégée pour un aléa de submersion donné ("zone protégée déclarée" ou ZPD, portée dans SIOUH par l'objet lié de type "Territoire").



Prise en compte du décret 2015-526 pour les systèmes d'endiguement et les digues

Dès qu'une digue est (ou a été) liée à un système d'endiguement autorisé, sa gestion est notablement modifiée en ce qui concerne le classement, le statut juridique et le gestionnaire. On parle abusivement dans SIOUH de digues "décret 2015" (par opposition aux digues "décret 2007").

5.2.3 - Les zones submergées en cas de rupture d'un barrage

A un barrage défini dans SIOUH, on peut associer une ou plusieurs zone(s) portant la géométrie d'une onde de submersion correspondant un événement redouté central de libération non contrôlée d'eau décrit dans l'analyse de risque (PPI et/ou EDD). Exemples : zone de submersion en cas de rupture du barrage ou en cas de rupture d'une vanne.



Remarque

Il est essentiel de bien caractériser le scénario de rupture dans les champs associés à la zone submergée afin que la zone affichée soit bien caractérisée.

5.2.4 - Les territoires liés aux systèmes d'endiguement

Les territoires sont des zones déclarées et justifiées par le gestionnaire du système à travers l'étude de dangers **pour un aléa de submersion donné.** Un aléa de submersion est caractérisé dans le cas simple par un débit ou une cote (valeurs numériques) prise en une station ou un lieu de référence (décrit par un champ libre). Le temps de retour de l'aléa est facultatif (indicatif). Dans le cas complexe (impossibilité de caractériser l'aléa par une cote en un point donné), l'aléa de submersion est décrit dans un document joignable au format PDF (un extrait de l'étude de dangers par exemple).

Les territoires sont de trois types :

- les territoires "protégés": il s'agit au minimum de la zone protégée déclarée par le gestionnaire (ZPD) lors de la demande d'autorisation de son système d'endiguement (prévue depuis le décret 2015-526);
- les territoires "inondés non dangereux" ou "inondés dangereux" comme définit dans les guides qui s'appliquent aux études de dangers.

Pour un aléa de submersion, il y a un un territoire de chaque type. Il peut y avoir plusieurs aléa de submersion. Chaque territoire peut porter un géométrie visible sur la carte.

5.3 - Les tronçons d'ouvrage et les singularités

Certains ouvrages ont des structures mixtes. Exemples :

- un barrage constitué d'un bloc évacuateur en béton prolongé par un remblai en rive droite et un autre en rive gauche,
- une digue en maçonnerie, suivie d'un tronçon déversant, puis une digue en remblai.

SIOUH identifie chacune de ces sous-structures comme des tronçons : un barrage ou une digue est formé de un ou plusieurs tronçons. Le tronçon porte une classe calculée (ou géométrique). En outre, le chaînage des tronçons peut aussi inclure des tronçons singuliers ou singularités pour décrire la présence ou l'absence de fermeture hydraulique ou bien des dispositifs de régulation des écoulements (prévus par le décret 2015-526).



Cas particulier des systèmes d'endiguements autorisés

La classe calculée (ou géométrique) d'un tronçon lié (ou qui a été lié) à une digue qui fait (ou a fait) partie d'un système d'endiguement autorisé (selon le décret 2015-526) n'existe pas : elle est automatiquement renseignée à "Hors classe".



Conseil

Pour plus d'informations sur la manière d'organiser les tronçons, voir la partie "Comment faire pour... organiser les tronçons".

5.3.1 - Décomposition des barrages et des digues en tronçons

Un barrage ou une digue est composé d'un ou plusieurs tronçons.

Pour les digues de protection, il s'agit de tronçons de grande longueur, généralement parallèles à un cours d'eau. Les tronçons correspondants seront dit "longitudinaux" (type « L »), y compris ceux plutôt "transversaux" au cours d'eau, qui, en formant des casiers, sont réglementairement des digues.

Pour les barrages, le cas général est celui d'ouvrages barrant un cours d'eau, une vallée, un thalweg, afin de créer une retenue (permanente ou temporaire, comme pour les barrages dits "écrêteurs de crues". Dans ce cas, les tronçons correspondants seront dits "transversaux" (type « T »). La réglementation "barrages" couvre également les ouvrages de type canal (d'amenée, de navigation...) en surélévation par rapport au terrain naturel. Les tronçons constitutifs de ces ouvrages seront aussi des tronçons longitudinaux. Une écluse est considérée comme un ouvrage annexe à un barrage qui peut être soit le barrage-canal, soit le barrage (transversal) formant la retenue d'eau (exemple : barrage-usine).

Pour résumer :

- une digue est constituée exclusivement d'un ou plusieurs tronçons longitudinaux ;
- un barrage est constitué d'un ou plusieurs tronçons, soit uniquement transversaux (barrages créant une retenue), soit uniquement longitudinaux (barrages de type « canal »).



Conseil

Le découpage doit répondre au besoin de différencier les tronçons en fonction des spécificités suivantes (par ordre d'importance) :

- type d'architecture, défini par rapport au caractère « longitudinal » ou « transversal » du tronçon,
- capacité à déverser en crête pour les tronçons de digues,
- caractéristiques constructives (matériaux, drainage, étanchéité, époque de construction, etc.),
- intervenants sur l'ouvrage. Lorsqu'une digue possède de nombreux propriétaires, il est conseillé de ne pas trop découper la digue sur ce critère et de reporter ces propriétaires comme un unique propriétaire en indivision ("de fait", mais pas nécessairement juridique).

5.3.2 - Les architectures de tronçons

Les architectures de tronçons sont présentées dans le tableau suivant. L'architecture d'un tronçon fixe les attributs descriptifs qui peuvent être associés au troncon.

| | Tronçons « L » | Tronçons « T » |
|------------------|----------------|----------------|
| Remblais | X | X |
| Poids | X | X |
| Poids + Remblais | X | |
| Remblais + Mur | X | |
| Voûte | | X |
| Poids-Voûte | | X |
| Contreforts | | X |
| Voûtes multiples | | X |
| Barrages mobiles | | X |

5.3.3 - Les tronçons singuliers ou singularités

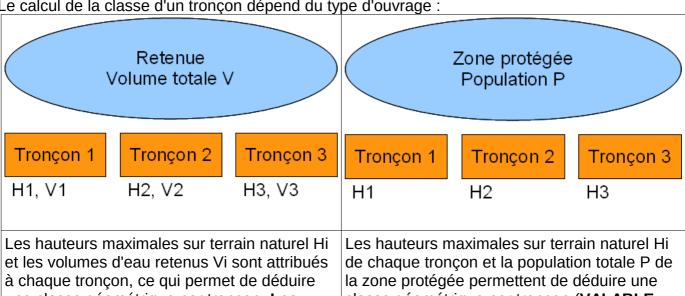
Le chaînage des tronçons peut inclure des tronçons singuliers (ou singularités) de type "dénivelé" (naturel ou artificiel) servant à la fermeture de l'ouvrage. A l'inverse, l'absence de fermeture hydraulique peut être signalée par un tronçon singularité de type "Pas de fermeture".

Il faut noter que les anciennes singularités de type "Remblai artificiel" ne sont plus disponibles et doivent être reconverties en digues si le gestionnaire du système d'endiguement déclare utiliser ce remblai pour la protection contre les inondations (après conventionnement avec le gestionnaire de cette infrastructure).

Enfin, comme prévu par le décret 2015-526, il est également possible d'intégrer, via les tronçons "singularités", les dispositifs de régulation des écoulements.

5.3.4 - La classe calculée (ou géométrique) des tronçons

Le calcul de la classe d'un tronçon dépend du type d'ouvrage :



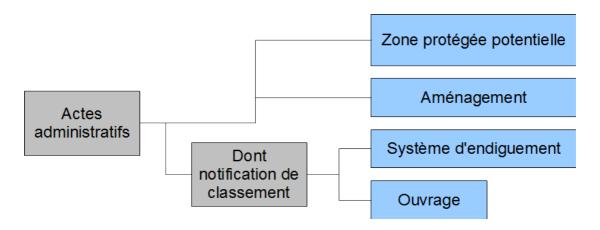
une classe géométrique par troncon. Les règles de calcul modifiés par le décret 2015-526 sont prises en compte.

classe géométrique par tronçon (VALABLE **UNIQUEMENT** pour les tronçons de digues qui n'ont encore jamais appartenu à un système d'endiquement autorisé au titre du décret 2015-526). Dans le cas contraire, la classe calculée de ces tronçons passe automatiquement à "Hors classe" : la classe géométrique des tronçons n'existe plus, seule existe la classe proposée par le gestionnaire du système d'endiguement et approuvée par le préfet.

5.4 - Les actes administratifs et le classement

Les actes administratifs

Il est possible de rattacher des actes administratifs à plusieurs objets de SIOUH selon le schéma ci-dessous. L'acte administratif incontournable est celui qui porte la notification de classement, soit au niveau de l'ouvrage, soit au niveau du système d'endiguement (depuis le décret 2015-526). Les autres actes à renseigner sont ceux concernant l'existence administrative et les prescriptions générales concernant la sécurité (les actes spécifiques au contrôle seront référencés dans le module 2). Par exemple, l'acte administratif attendu pour un aménagement concédé est l'acte autorisant la concession.



Le classement des ouvrages

Dans SIOUH, on distingue la classe géométrique d'un ouvrage de sa classe notifiée :

- la classe géométrique est la classe maximale calculée au niveau de ses tronçons.
- la classe notifiée est prescrite par un acte administratif.

La classe notifiée prévaut sur la classe géométrique (qui est prise en compte sinon par défaut). La classe d'un ouvrage détermine la liste des sujets réglementaires permis pour le suivi de son contrôle.



Cas particulier des systèmes d'endiguements autorisés

Depuis le décret 2015-526, le système d'endiguement peut porter une classe notifiée déduite de son acte d'autorisation le plus récent.

De plus, si une digue fait (ou a fait) partie d'un système d'endiguement autorisé ("digue décret 2015") :

- sa classe notifiée est héritée de la classe notifiée au niveau du système d'endiguement auquel elle est liée;
- sa classe géométrique n'existe plus : ses tronçons, ainsi qu'elle-même, portent automatiquement la classe calculée "Hors classe".



Conseil

Pour plus d'informations sur la manière de saisir les actes administratifs, voir la rubrique "Comment faire pour... saisir des actes administratifs ".

5.5 - Le statut de l'ouvrage et le statut juridique

Au niveau de l'ouvrage

Un ouvrage est caractérisé par son état d'existence : en instruction, en construction, existant, désaffecté, démantelé. Dans ce dernier cas, cela signifie que l'ouvrage ne fait plus courir de risque pour la sécurité publique : l'ouvrage et toutes les informations qui lui sont liées sont conservés à titre d'archive.

Un ouvrage dispose également d'un statut juridique : concédé (code de l'énergie), déclaré ou fondé en titre (code de l'énergie), autorisé (code de l'environnement), déclaré (code de l'environnement) , sans titre (donc à régulariser). Le cas "indéterminé" est à résoudre rapidement.



Cas particulier des systèmes d'endiguements autorisés

Depuis le décret 2015-526, le système d'endiguement peut être autorisé au titre du code de l'environnement et son statut juridique est mis à jour en conséquence.

D'autre part, si une digue fait (ou a fait) partie d'un système d'endiguement autorisé ("digue décret 2015"), alors son statut juridique est hérité du statut juridique du système d'endiguement auguel elle est liée.

5.6 - Les intervenants et les responsables

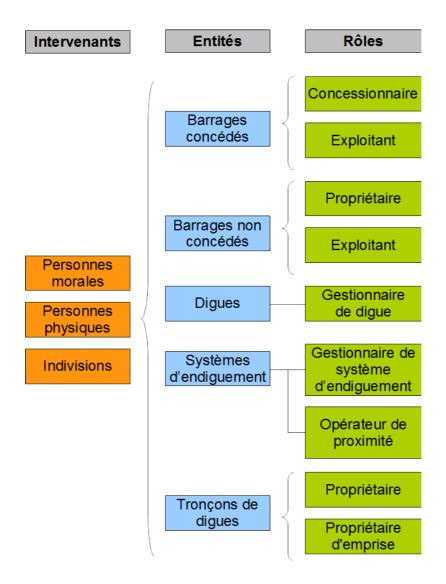
Les intervenants de la base SIOUH

Un intervenant est soit une personne morale, soit une personne physique, soit une indivision (a minima "de fait") de personnes physiques. Les intervenants constituent une liste accessible à tous les utilisateurs de l'application. Il faut chercher à ne déclarer qu'une seule fois un même intervenant pour l'utiliser autant de fois que nécessaire. Les droits de mise à jour des intervenants sont hérités des droits sur les ouvrages liés.

Un intervenant peut être déclaré par l'administrateur national comme "référence nationale" : dans ce cas, seul l'administrateur a la possibilité de le mettre à jour.

Les responsables

Les responsables sont des intervenants qui ont un rôle dans la gestion de la sécurité des ouvrages : ils sont désignés au niveau de l'ouvrage, mais également, dans le cas des digues, au niveau des systèmes d'endiguement et des tronçons. Schématiquement, on peut les représenter comme suit :





Remarque

Pour plus d'informations sur la manière d'organiser les responsables, voir la partie "Comment faire pour... organiser les responsables ".



Cas particulier des systèmes d'endiguements autorisés

Depuis le décret 2015-526, le système d'endiguement peut être autorisé au titre du code de l'environnement. Dans SIOUH, une condition préalable à la saisie du dossier de demande, puis de l'autorisation, est le renseignement d'un responsable avec le rôle "Gestionnaire de système d'endiguement" (celui qui a la compétence GEMAPI). Si un autre intervenant a des responsabilités directes dans l'entretien et la surveillance des ouvrages hydrauliques, il est possible de l'indiquer avec le rôle "Opérateur de proximité".

D'autre part, si une digue fait (ou a fait) partie d'un système d'endiguement autorisé ("digue décret 2015"), alors elle hérite du responsable du système d'endiguement avec son rôle "Gestionnaire de système d'endiguement".

Le suivi de la compétence "GEMAPI" (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

La prise de compétence "GEMAPI" d'un intervenant SIOUH est suivi par l'attribut "compétence GE-MAPI" :

- "non" : valeur par défaut,
- "oui" : l'intervenant est l'autorité compétente pour la prévention des inondations, car :
 - c'est un EPCI FP qui a récupéré la compétence par transfert automatique prévu par la loi au 01/01/18 :
 - c'est un syndicat mixte de droit commun qui a récupéré la compétence par transfert (avec adhésion) ou par délégation de compétence (sans adhésion) ;
 - c'est un EPAGE ou un EPTB qui a récupéré la compétence (avec adhésion) ou délégation de compétence (sans adhésion) ;
- "temporairement autorisé" :
 - c'est un gestionnaire historique de droit public qui conserve ses prérogatives entre le 01/01/18 et le 01/01/20 ;
 - c'est l'État guand il était gestionnaire et gu'il le reste jusqu'au 28/01/24.



Liaison avec la base BANATIC (Base Nationale de l'Intercommunalité)

Dès lors qu'un intervenant a une "compétence GEMAPI" fixée à "oui" ou "temporairement autorisé" et qu'il est identifié par son numéro SIREN, le système fait apparaître quelques renseignements issus de BANATIC⁸ (si le SIREN est connu de cette base), notamment la liste de ses membres (communes, groupements et autres organismes). Il est également possible d'ajouter à cet intervenant les collectivités qui, sans être membres de celui-ci, délèguent leur compétence GEMAPI (donc a priori au profit d'un EPAGE / EPTB).

5.7 - L'autorisation des systèmes d'endiguement (depuis le décret 2015-526)

5.7.1 - Le statut juridique du système d'endiguement

Depuis le décret 2015-526, les systèmes d'endiguements sont autorisés en lieu et place des digues de protection (sous la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature loi sur l'eau). Dans SIOUH, le statut juri-dique du système d'endiguement montre l'autorisation dont il bénéficie ou pas en fonction de ce qui a été saisi dans la rubrique "Autorisation et notification de classement (décret 2015)" :

- "indéterminé" : le système n'a pas fait l'objet d'autorisation au titre du décret 2015-526 (pas d'acte administratif saisi) ;
- "1ère instruction GEMAPI" : une date de dépôt du dossier de demande d'autorisation a été saisi et il n'y a pas d'autre autorisation en cours saisie ;
- "autorisé code de l'environnement" : un acte de d'autorisation et de notification de classement a été saisi ;
- "sans titre": un acte administratif de déclassement a été saisi avec la classe notifiée
 "Déclassée", ce qui a fait perdre au système son statut "autorisé".

5.7.2 - Les conditions à respecter

Avant l'enregistrement de la première demande d'autorisation d'un système d'endiguement, il y a deux conditions à respecter dans SIOUH :

- créer et lier au système d'endiguement au moins une "zone protégée déclarée" (ZPD) sous la forme d'un objet "Territoire" avec une protection garantie pour l'aléa de référence choisi le gestionnaire du système ;
- définir au niveau du système d'endiguement un responsable avec le rôle "Gestionnaire de système d'endiguement".

Dans le cas général, l'acte administratif de notification et de classement le plus récent fixe le statut juridique du système d'endiguement et donc le caractère obligatoire ou facultatif des conditions définies comme indiqué dans le tableau ci-après :

| | Statut juridique du SE | | | |
|--|--|---|--|--|
| | « Indéterminé » | « 1ère instruction GEMAPI » | « Autorisé code de l'environnement » | « Sans titre » |
| Acte administratif notification de classe (le plus récent est pris en compte) | Pas d'acte d'autorisation (par défaut) | Aucun acte mais date de première demande saisie | Acte d'autorisation avec classe notifiée du SE (A, B ou C) | Acte administratif avec classe du SE « Déclassé » |
| Existence d'au moins 1 ZPD | Facultative | Obligatoire | Obligatoire | Facultative |
| Gestionnaire du SE | Facultatif | Obligatoire | Obligatoire | Facultatif |



Remarque

Le gestionnaire d'un système d'endiguement autorisé doit avoir la compétence GEMAPI (attribut "compétence GEMAPI" fixé à "oui" ou "temporairement autorisé"). Cette condition est vérifiée dès la saisie de la première demande d'autorisation (message d'avertissement à l'utilisateur).

5.7.3 - Conséquences de l'autorisation (digue et tronçon "décret 2015")

Dès qu'une digue est liée (ou a été liée) à un système d'endiguement autorisé, elle passe d'un mode de gestion "décret 2007" à un mode de gestion "décret 2015".

De même, dès qu'un tronçon est lié (ou a été lié) à une digue qui fait (ou a fait) partie d'un système d'endiguement autorisé, il passe d'un mode de gestion "décret 2007" à un mode de gestion "décret 2015".

Ce mode de gestion "décret 2015" a des conséquences sur le statut juridique, le classement notifié (et les actes administratifs associés), ainsi que le responsable de la digue. De même, le fonctionnement de la classe géométrique ou calculé est modifié sur le tronçon et sur la dique.



Attention

Le passage au mode de gestion "décret 2015" est irréversible pour les digues comme pour les tronçons. La bascule est appréciée :

- lors de la saisie de l'autorisation du système d'endiguement,
- lors de la création de digues ou de tronçons dans un système d'endiguement autorisé.
- à chaque modification des liens entre "systèmes d'endiguement / digues / tronçons" (c'est-à-dire via les outils de modification du rattachement d'une digue ou lors du déplacement d'un tronçon).

5.7.4 - Conséquences sur le classement et le statut juridique des digues

Les conséquences sont résumées dans le tableau suivant :

| | | 5 | Statut juridique du SE | | |
|-----------------------------|--------------------------------|---|---|---|--|
| | | « Indéterminé » ou « 1ère instruction GEMAPI » | « Autorisé code de l'environnement » (classe A, B ou C) | « Sans titre » (classe « Déclassé ») | |
| Digue « décret 2007 » | Classe géométrique | Calcul inchangé avec H _{TN} et P _{PROTEGEE / ZPP} | | | |
| | Classe notifiée | Acte de notification de classe « décret 2007 » | | | |
| | Statut juridique | Choix dans la liste actuelle | | | |
| | Classe géométrique | « Hors classe » (<u>y com</u> | npris pour tous les tron | çons « décret 2015 ») | |
| Digue « décret 2015 » | Classe courante notifiée | Aucune | Héritée du SE (A, B ou C) | « Hors classe » | |
| | Statut juridique | « Indéterminé » | « SE autorisé » | « Sans titre » | |

Pour une digue "décret 2007", le fonctionnement antérieur à la version 3.2.x (inclus) est conservé, à savoir que chaque digue dispose d'une classe calculée selon les règles du décret 2007-1735 (selon hauteur et population protégée dans la zone protégée potentielle) et d'un acte de classement spécifique (classe notifiée). La classe notifiée prévaut sur la classe géométrique (ou calculée). Le statut juridique de la digue est quant à lui fixé manuellement par l'utilisateur.

Pour une digue ou un tronçon "décret 2015", la classe géométrique n'a plus lieu d'être : elle est donc fixée automatiquement à "Hors classe". La classe notifiée de la digue, ainsi que son statut juridique, sont hérités du système d'endiguement. Si le système d'endiguement a été déclassé, la digue hérite d'une classe "Hors classe".

5.7.5 - Conséquences sur le gestionnaire de digue

Les conséquences sont résumées dans le tableau suivant :

| | 1 | | | |
|-----------------------------|---|--|---|---|
| | Statut juridique du SE | | | |
| | « Indéterminé » | « 1ère instruction GEMAPI » | « Autorisé code de l'environnement » (classe A, B ou C) | « Sans titre » (classe « Déclassé ») |
| Digue « décret 2007 » | Gestionnaire de digue (facultatif) | | | |
| Digue « décret 2015 » | Hérite du Gestionnaire de SE (facultatif) | Hérite du Gestionnaire de SE (obligatoire) | Hérite du Gestionnaire de SE (obligatoire) | Hérite du Gestionnaire de SE (facultatif) |

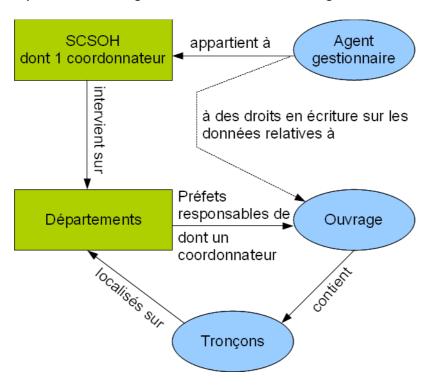
Pour une digue "décret 2007", le fonctionnement antérieur à la version 3.2.x (inclus) est conservé, à savoir qu'il est possible de désigner un gestionnaire de digue (facultatif).

Pour une digue "décret 2015", le gestionnaire de digue n'existe plus en tant que tel : il est remplacé au niveau de la digue par le gestionnaire de SE (qui est obligatoire dès lors qu'un dossier de première demande d'autorisation a été renseigné ou bien qu'une autorisation a été délivrée au système d'endiguement).

5.8 - Les préfets en charge de la sécurité d'un ouvrage, les SCSOH et les droits associés

Schéma relationnel

Le schéma général relationnel entre les SCSOH (service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques), les préfets en charge de la sécurité, les ouvrages et leurs tronçons est le suivant :

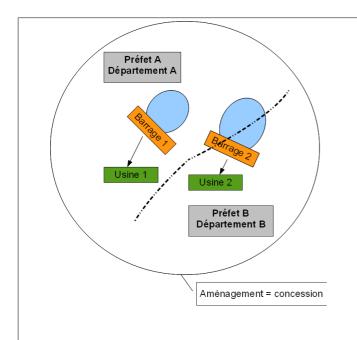


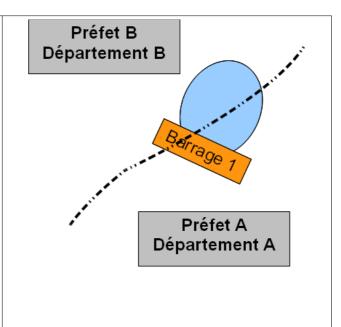
Préfets en charge de la sécurité de l'ouvrage

Un ouvrage est sous la responsabilité d'un ou plusieurs préfets de département, dont un seul est désigné coordonnateur.

La détermination du préfet coordonnateur pour la sécurité de l'ouvrage dépend du statut juridique de l'ouvrage (cf. circulaire MEDDTL/DGPR du 8 juillet 2010) :

- pour un ouvrage concédé, le préfet coordonnateur est celui de la concession, c'est-à-dire le préfet du département sur lequel est implantée l'usine de plus forte puissance de la concession. Dans certains cas, l'ouvrage pourra être lui-même dans un autre département, voire dans une autre région;
- pour un ouvrage non concédé, le préfet coordonnateur est celui du département sur lequel la majeure partie de l'ouvrage est située.





Le préfet B est responsable du barrage 2, alors que le préfet A est responsable des barrages 1 et 2.

Si la puissance de l'usine 1 est supérieure à la puissance de l'usine 2, le préfet A est coordonnateur pour le barrage 2.

Dans le cas contraire (usine 2 > usine 1), le

Dans le cas contraire (usine 2 > usine 1), le préfet B est coordonnateur pour le barrage 1.

Pour un ouvrage non concédé (ici un barrage), les préfets de département de localisation sont responsables de l'ouvrage. Néanmoins, le préfet A est coordonnateur du fait de l'implantation de la plus grande partie de l'ouvrage sur son département.

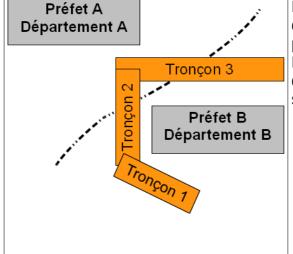


Attention

Le choix des préfets en charge de la sécurité de l'ouvrage conditionne les départements possibles pour l'implantation des tronçons de l'ouvrage (et donc les départements d'implantation de l'ouvrage qui sont la réunion de ceux des tronçons).

A ce titre, SIOUH s'assure que les coordonnées saisies pour les tronçons sont compatibles

avec les départements désignés :



Les préfets A et B sont responsables de la sécurité de l'ouvrage, mais le préfet B est coordonnateur. La déclaration dans SIOUH des départements d'implantation est la suivante :

- Tronçon 1 : département B
- Tronçon 2 : départements A et B
- Tronçon 3 : départements A et B

SCSOH

L'administrateur national définit les départements d'intervention de chaque SCSOH. Exemple : le SCSOH Auvergne-Rhône-Alpes est gestionnaire des ouvrages sur tous les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un SCSOH peut également bénéficier de l'assistance d'un autre SCSOH dans le cadre d'une convention entre SCSOH (pôle interrégional par exemple) : le périmètre d'intervention du SCSOH qui porte assistance est de fait étendu aux départements couvert par le SCSOH assisté. Ce paramétrage est réalisé par l'administrateur national.

En désignant les préfets en charge de la sécurité de l'ouvrage, SIOUH peut donc proposer les SC-SOH compétents : parmi ceux-ci, l'utilisateur doit désigner le SCSOH coordonnateur. En pratique, c'est celui qui en sera le référent "quotidien" pour le suivi du contrôle de la sécurité de l'ouvrage.

Droits des utilisateurs d'un SCSOH

Dans un SCSOH, l'utilisateur a un profil "Gestionnaire" qui lui permet de créer / modifier des ouvrages sur le périmètre d'intervention de son SCSOH (éventuellement élargi par l'assistance à un SCSOH voisin, cf. ci-avant), c'est-à-dire les ouvrages pour lesquels un des préfets en charge de la sécurité de l'ouvrage fait partie du périmètre d'intervention de son SCSOH.

Les droits de modification sur les entités-mères (notamment les systèmes d'endiguement) ou les entités liées (notamment les territoires) sont hérités des droits sur les ouvrages.

5.9 - Les entités hydrographiques

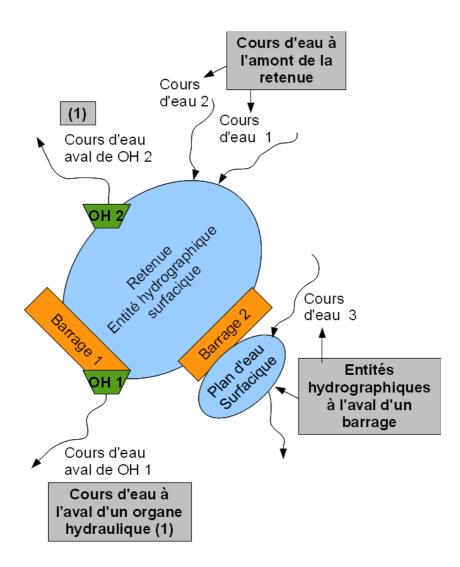
La terminologie employée fait référence au dictionnaire des données sur l'eau, géré par le SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et des Référentiels sur l'Eau). Cette classification constitue la base du référencement de la base de données hydrographique (CARTHAGE) chargée dans SIOUH.

Les entités hydrographiques liées à des objets de SIOUH sont les suivantes :

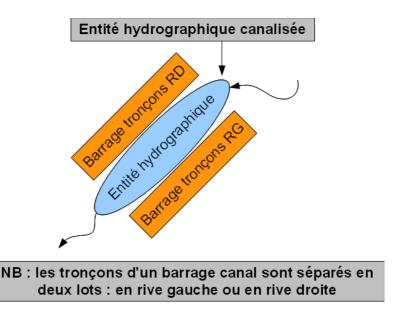
- les cours d'eau,
- les entités surfaciques (les plans d'eau).

Dans SIOUH, la recherche des entités hydrographiques (parmi celles disposant d'un code SANDRE) s'effectue par leur nom ou bien en les pointant depuis le module cartographique. Plusieurs objets de SIOUH sont liés à des entités hydrographiques. Pour un barrage de retenue, on décrit :

- les cours d'eau à l'amont de la retenue,
- les entités hydrographiques à l'aval du barrage (quand elles ne sont pas déjà liées à un organe hydraulique - voir point suivant),
- les cours d'eau à l'aval d'un organe hydraulique (prise d'eau, vidange, évacuateur).

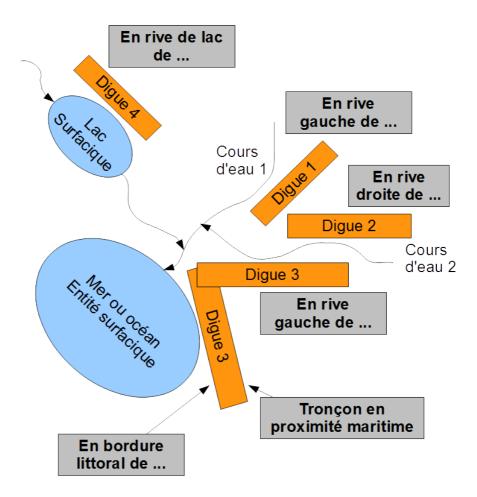


Pour un barrage-canal, on le lie avec l'entité hydrographique qui est canalisée. Il faut noter que les tronçons qui décrivent ce barrage sont répartis en deux lots (rive gauche et rive droite) qui appartiennent au même ouvrage.



Pour une digue, on indique:

- si la digue est en rive droite ou en rive gauche d'un cours d'eau, en bordure littorale ou en rive d'une entité surfacique (mer, océan ou lac) que l'on renseigne ;
- si le tronçon d'une digue est "en proximité maritime" ou non (les sollicitations sont différentes).





Remarque

Pour plus d'informations sur la manière d'ajouter une entité hydrographique, voir la partie "Comment faire pour... ajouter un cours d'eau ou un plan d'eau ".



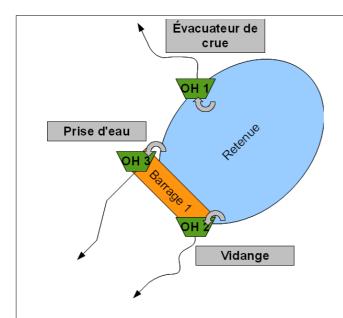
Conseil

L'export des ouvrages sélectionnés à l'issue d'une recherche (voir la rubrique "Exporter les résultats") permet de retrouver les entités hydrographiques liées aux ouvrages et aux retenues (pour les barrages), respectivement dans les colonnes "Entités hydro ouvrage" et "Entités hydro retenue". Le format de l'export dans ces colonnes est le suivant : "nom_entite1 (code_entite1)-position1 | nom_entite2 (code_entite2)-position2 | etc." avec les codes "position" suivants :

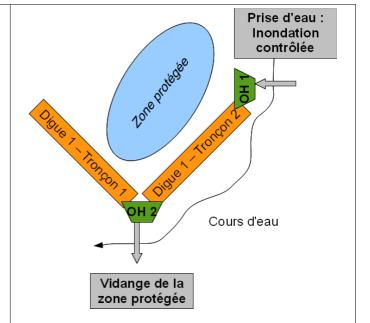
- Pour les "Entités hydro retenue" :
 - aucun pour les cours d'eau à l'amont de la retenue ;
 - PE = entité hydro surfacique correspondant au plan d'eau de la retenue ;
- Pour les "Entités hydro ouvrage" :
 - AV = entité hydro aval d'un barrage de retenue ;
 - CA = entité hydro canalisé par un barrage-canal ;
 - RG, RD, BL, RL: digue en rive gauche, en rive droite, en bordure littoral, en rive de lac.

5.10 - Les organes hydrauliques

A une retenue ou à une zone protégée potentielle peuvent être associés un ou plusieurs organes hydrauliques. Chacun de ces organes hydrauliques a une (ou plusieurs) fonction(s) : évacuateurs de crue, vidange ou prise d'eau (quel que soit l'usage, à préciser néanmoins) :



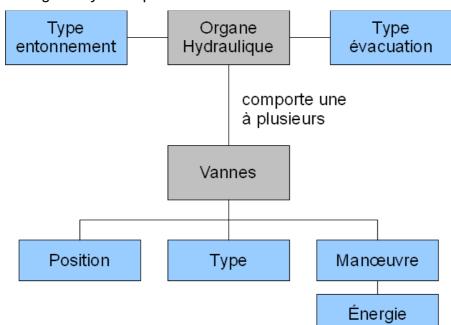
Les organes hydrauliques sont rattachés à la retenue. Les trois fonctions sont possibles. A NOTER : on peut apporter une précision sur la localisation de l'évacuateur, à savoir : soit sur la retenue (c'est-à-dire n'importe où), soit un ouvrage rattaché à la retenue (à choisir dans la liste des ouvrages concernés).



Les organes hydrauliques sont rattachés à la zone protégée potentielle :

- soit avec la fonction de prise d'eau (par exemple pour l'inondation contrôlée de la zone à partir d'un certain niveau d'eau côté cours d'eau),
- soit avec la fonction de vidange de la zone protégée (ressuyage) après l'inondation de la zone.

A NOTER : les organes ne sont pas localisés par rapport aux tronçons de digues, on sait juste qu'ils sont rattachés à une zone protégée potentielle particulière et c'est tout.



La description d'un organe hydraulique est schématisée de la manière suivante :

Les types d'entonnement et d'évacuation modélisent le fonctionnement hydraulique de l'organe. Le sectionnement éventuel de l'organe est assuré par une à plusieurs vannes, chacune étant caractérisée principalement par une position (amont, aval, intermédiaire), un type (plate, segment, etc.) et un couple d'attributs (manœuvre / énergie) décrivant la manière de les actionner.

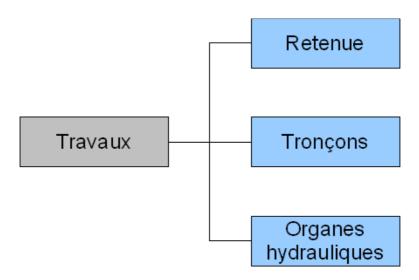


Conseil

Pour plus d'informations sur la manière d'organiser les organes hydrauliques, voir la partie "Comment faire pour... organiser les organes hydrauliques ".

5.11 - Les travaux

Il est possible de rattacher une description de travaux à plusieurs objets de SIOUH :





Attention

Un descriptif de travaux concerne uniquement plusieurs objets du même type (ex : travaux concernant plusieurs tronçons, plusieurs organes hydrauliques).



Remarque

Pour plus d'informations sur la manière d'organiser les travaux, voir la partie "Comment faire pour... organiser les travaux ".

6 - Rechercher une entité

6.1 - Critères de recherche

La recherche d'une entité de SIOUH, à savoir un ouvrage (barrage ou digue), un aménagement, un système d'endiguement, une retenue ou une zone protégée potentielle, permet :

- de constituer une liste d'entités (ENTITES SELECTIONNEES) permettant ensuite d'accéder au descriptif de chacune et, dans le cas d'un ouvrage au suivi de son contrôle,
- le cas échéant, d'accéder au suivi du contrôle des ouvrages recherchés,
- de visualiser les objets métiers associés dans l'interface cartographique.

La recherche de base (dite alphanumérique) s'effectue par des critères saisis dans le formulaire ou bien par des requêtes pré-saisies au niveau du service de l'utilisateur (cadre inférieur intitulé "Requêtes pré-saisies"). On accède au formulaire de recherche (vierge) depuis le menu : Ouvrage > Rechercher. On revient sur ce formulaire de recherche (avec les critères précédemment utilisés) par l'action NOUVELLE RECHERCHE (voir Menu "Entités sélectionnées").



Remarque

Il est possible également de créer ou de modifier la liste des ENTITES SELECTIONNES depuis l'interface cartographique (voir Outils "Ajouter ou retirer à la sélection").

La recherche simple combine des critères portant sur les entités et des critères complémentaires facultatifs sur les ouvrages ou ouvrages liés :

- si on cherche des ouvrages (barrages et/ou des digues), la recherche ramènera ceux qui respectent les critères complémentaires facultatifs sur les ouvrages;
- si on cherche d'autres entités (aménagements, systèmes d'endiguement, retenues, zones protégées potentielles), la recherche renverra celles qui sont rattachées à des ouvrages qui respectent les critères complémentaires facultatifs sur les ouvrages;
- Nota bene : il est possible de transformer une liste d'entités recherchées en une liste d'ouvrages en sélectionnant "Générer la liste d'ouvrages" dans le cadre "Mode de sélection". Exemple : recherche de mes aménagements favoris pour générer la liste des ouvrages associés.

Le bouton AFFICHER LA LISTE DES ENTITES 间 permet d'accéder aux résultats de la

recherche. Le bouton STATISTIQUES 间 renvoie vers la page de création d'une statistique simple

à partir de la liste des entités sélectionnées (moyennant un filtrage éventuel en fonction des droits de consultation de l'utilisateur) (voir la partie "Statistiques").

Administrateur_National; Appui_Technique; Gestionnaire; Administrateur_SIG; Consultant_Complet

Ces profils autorisés ont accès au suivi du contrôle réglementaire des ouvrages de leur zone de compétence. On peut ainsi accéder aux fonctionnalités de suivi du contrôle sur les ouvrages recherchés en passant par les actions SUIVI DES AFFAIRES DES OUVRAGES et SUIVI DES DEMANDES DES OUVRAGES

6.1.1 - Critères de recherche sur les entités

Seul le critère « Type d'entité » est obligatoire.

- Type d'entité : un ouvrage est un barrage ou une digue.
- Code de l'entité: code attribué de manière unique par SIOUH à une entité lors de sa création (préfixé "FRC" pour un barrage concédé, "FRA" pour un barrage autorisé, "FRD" pour une digue de protection, "A" pour aménagement / système d'endiguement, "Z" pour une zone protégée potentielle, "R" pour une retenue). Le code peut être saisi de manière partielle.
- Nom de l'entité : les entités recherchées sont celles contenant la chaîne saisie de caractères, soit dans leur nom principal, soit dans un alias éventuel.
- Région géographique : la recherche porte sur la localisation géographique de l'entité.
- Département géographique : la recherche porte sur la localisation géographique de l'entité.
- Statut juridique du système d'endiguement : accessible dans le cas d'une recherche de systèmes d'endiguement, ce critère permet de filtrer le résultat selon l'autorisation accordée ou non au système d'endiguement (voir "L'autorisation des systèmes d'endiquement ").
- Qualification : ne s'applique qu'aux ouvrages et aux zones protégées potentielles.
 Permet de sélectionner ces entités selon leur état de qualification ("qualification sans statut", "entité qualifié", "entité non qualifiée").
- Recherche dans mes favoris : elle restreint la recherche à Mes favoris (voir aussi la rubrique "Mes Favoris").
- Entités non rattachées (ou isolées) : cette option, inaccessible dans le cas d'une recherche sur un ouvrage (barrages et/ou digues), permet de renvoyer uniquement les entités qui n'ont plus de lien avec un ouvrage. Cette option permet de faire du ménage dans les entités qui auraient été conservées après une suppression d'un ouvrage et qui n'ont plus d'intérêt. Les droits de modification / suppression d'une entité non rattachée sont déduits des départements de compétence de l'utilisateur par rapport aux préfets responsables de la sécurité désignés au niveau de l'ouvrage (voir aussi la rubrique "Qualification des entités").

Administrateur national

• Entités supprimées : cette option permet d'accéder aux entités pour lesquelles une demande de suppression a été faite. Ces entités « supprimées » ne sont en effet alors plus visibles en navigation courante.

6.1.2 - Critères de recherche complémentaires sur les ouvrages

Ces critères sont tous facultatifs. En fonction de ce qui est recherché (ouvrage ou autre entité), ces critères permettent de préciser la sélection sur les ouvrages ou bien de ne sélectionner que les entités liés aux ouvrages respectant ces critères.

- Type d'ouvrage : barrage ou digue.
- Circonscription administrative de bassin : choix parmi les 7 circonscriptions métropolitaines + les autres bassins outre-mer.
- Classe de l'ouvrage : la recherche s'effectue sur la classe notifiée, sinon sur la classe géométrique calculée (c'est pourquoi, certains ouvrages peuvent avoir une classe incalculable, si un des paramètres de calcul est manquant). La case à cocher "classes notifiées" permet de ne prendre en compte que les classes notifiées après le 01/01/2008 (ne tient donc pas compte de date de notification fictive qui ont été introduites avant cette date).
- Statut juridique de l'ouvrage : les différentes catégories prévues par le code de l'environnement et le code de l'énergie peuvent être sélectionnées.
- Préfecture responsable de la sécurité de l'ouvrage : la recherche s'effectue sur les préfets désignés comme responsables de la sécurité de l'ouvrage dans l'onglet « administratif » de l'ouvrage (cf. Services intervenants). La case à cocher "Exclusivement coordonnatrice au niveau de l'ouvrage" ne retient que les ouvrages pour lesquels ces préfets sont déclarés comme "coordonnateur" (1 coordonnateur / ouvrage).
- Responsable sur l'ouvrage ou le tronçon : la recherche s'effectue sur les rôles « propriétaire / concessionnaire / exploitant / gestionnaire » que peut avoir un intervenant sur un ouvrage et sur les rôles « propriétaire / propriétaire emprise » au niveau d'un tronçon de digue. Les responsables recherchés sont ceux contenant la chaîne de caractères, soit dans leur nom pour les personnes physiques, soit dans leur nom d'organisme pour les personnes morales.
- Ouvrages gérés par le service de contrôle : la recherche ramène les ouvrages gérés par le SCSOH désigné en tant que coordonnateur du contrôle de la sécurité (cf. Services intervenants).
- Recherche autour d'une commune ou d'un point :
 - indiquer le rayon de la recherche (en mètres),

- saisir une commune dans la liste INSEE (par auto-complétion du nom et le code INSEE s'affiche derrière le nom),
- ou saisir le centre du cercle dans un système à préciser : soit longitude / latitude (degrés décimaux, WGS 84), soit coordonnées planimétriques (en mètres) dans le système de référence de la zone géographique concernée (par exemple, Lambert 93 en France métropolitaine).



Remarque

Voir aussi les rubriques "Services intervenants ", "Responsables " et "Détail d'un tronçon ".

6.2 - Gestion des requêtes pré-saisies de mon service

Ce sont des requêtes définies, enregistrées et accessibles par tous les utilisateurs d'un service, identifié via le code SERVICE d'un profil utilisateur (pour les profils GESTIONNAIRE, SERVICE=SCSOH). Les requêtes sont donc propres à chaque service (DREAL, DDT, etc.).

6.2.1 - Créer ou modifier une requête de recherche

Création d'un requête

Après avoir saisi des critères de recherche (cf. Critères de recherche) et avant de lancer la recherche, il est possible de sauvegarder les critères :

- indiquer un libellé de requête (obligatoire et unique),
- cliquer sur le bouton ENREGISTRER LES MODIFICATIONS (



Modification d'une requête

Le bouton MODIFIER 👩 à côté du libellé d'une requête permet de recharger le formulaire de

recherche avec les paramètres sauvegardés. Il est alors possible de les modifier, puis de sauvegarder la requête avec le bouton ENREGISTRER LES MODIFICATIONS

6.2.2 - Exécuter une requête de recherche

A partir du formulaire de recherche, l'action de cliquer sur un libellé exécute la requête avec les critères enregistrés.

6.2.3 - Supprimer une requête de recherche

La suppression d'une requête s'opère par le bouton SUPPRIMER . 🙀



6.3 - Résultats de la recherche

6.3.1 - Onglet "Entités sélectionnées"

Après un rappel des critères de recherche, les entités recherchées sont listées dans l'onglet "Entités sélectionnées" et les informations suivantes sont affichées :

- type d'entité : barrage / digue / aménagement / systèmes d'endiguement / retenue / zone protégée potentielles,
- code de l'entité,
- nom de l'entité,
- préfets responsables de la sécurité de l'ouvrage (uniquement pour des ouvrages) : le préfet coordonnateur est le premier de la liste (en gras),
- département(s) d'implantation géographique de l'entité,
- propriétaire / concessionnaire et gestionnaire / exploitant : ces colonnes ne sont visibles que si les entités affichées sont des ouvrages (barrages et digues). Les intervenants sont de trois types : (P) personne physique ; (M) personne morale ; (I) indivision ;
- propriétaires au niveau des tronçons : propriétaires de tronçons ou propriétaires d'emprise de tronçons (diques),
- classe : il s'agit de la classe notifiée d'un barrage ou d'une digue, à défaut sa classe géométrique calculée. La classe notifiée d'une dique "décret 2015" est héritée du système d'endiquement auguel elle est liée, sa classe géométrique étant par ailleurs fixée à "Hors classe" (voir "L'autorisation des systèmes d'endiguement "),
- mes favoris : indique si l'entité en question fait partie de "Mes favoris",
- particularité : indique si l'entité, uniquement aménagement / système d'endiquement / retenue / zone protégée potentielle, n'a plus aucun rattachement à un ouvrage (« entité non rattachée ») ou bien si l'entité (n'importe laquelle) fait l'objet d'une demande de suppression (« entité supprimée ») (uniquement pour le profil Administrateur national).

Le bouton DÉTAILS 🔚 permet d'accéder à la fiche détaillée de l'entité. Les résultats de la re-

cherche peuvent être triés selon la plupart des colonnes (utiliser les flèches ascendante et descendante dans les en-têtes). L'action AFFICHER L'ENTITE SUR LA CARTE 🔝 permet de visualiser

la carte la géométrie des ouvrages (éventuellement liés aux entités sélectionnées). L'action RETI-RER DE LA SELECTION permet de personnaliser sa liste d'entités sélectionnées.

Administrateur_National; Appui_Technique; Gestionnaire; Administrateur_SIG; Consultant_Complet

Ces profils autorisés ont accès au suivi du contrôle réglementaire des ouvrages de leur zone de compétence. Les boutons SUIVI DES AFFAIRES DES OUVRAGES
et SUIVI DES

DEMANDES DES OUVRAGES permettent ainsi d'accéder à la liste des affaires et des

demandes liées à la sélection d'ouvrages recherchés ou déduits des entités recherchées. Les onglets "Suivi des affaires" et "Suivi des demandes" ont le même effet.



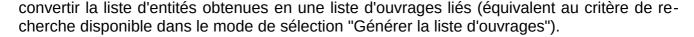
Remarque

Voir aussi les rubriques suivantes :
Menu "Entités sélectionnées"
Détails d'un aménagement / système d'endiguement
Détails d'une retenue (barrage)
Détails d'une zone protégée potentielle (digue)
Détails d'un ouvrage
Suivi du contrôle de plusieurs ouvrages
Cartographie



Conseil

Le bouton GENERER LA LISTE D'OUVRAGES CORRESPONDANTE permet de





Attention

Outre la prise en compte des critères de recherche saisis dans le formulaire, les résultats de la recherche sont filtrés également par les droits de consultation attachés au profil de l'utilisateur.

6.3.2 - Onglets "Zones submergées" et "Territoires"

Si les entités recherchées sont :

- des barrages, alors l'onglet "Zones submergées" permet de lister les zones submergées liées aux barrages sélectionnés.
- des systèmes d'endiguement, alors l'onglet "Territoires" permet de lister les territoires (protégés ou inondés) liés aux systèmes sélectionnés.

Ces listes peuvent être triées et filtrées à partir de l'état de qualification des zones ou des territoires. De ces listes, il est possible de consulter le détail d'une zone ou d'un territoire, ou d'en mettre un en évidence sur la carte.



Remarque

Voir aussi les rubriques "Zones submergées (liées aux barrages) " et "Territoires (liés aux systèmes d'endiguement) ".

6.3.3 - Onglets "Suivi des affaires" et "Suivi des demandes"

Administrateur_National; Appui_Technique; Gestionnaire; Administrateur_SIG; Consultant Complet

Ces profils autorisés ont accès au suivi du contrôle réglementaire des ouvrages de leur zone de compétence. Les onglets "Suivi des affaires" et "Suivi des demandes" renvoient vers les listes d'affaires et de demandes liées à la sélection d'ouvrages recherchés ou déduits des entités recherchées.



Remarque

Voir la rubrique "Suivi du contrôle de plusieurs ouvrages ".

6.3.4 - Onglet "Statistiques"

L'onglet "Statistiques" renvoie vers l'écran de création d'une statistique simple sur la sélection d'ouvrages recherchés ou déduits des entités recherchées. Voir la rubrique "Statistiques".

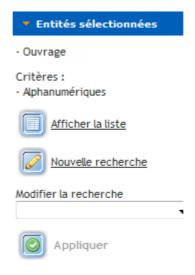
6.3.5 - Menu "Entités sélectionnées"

Dès l'existence d'une sélection, le menu "Entités sélectionnées" apparaît dans le menu contextuel latéral (à gauche). Il rappelle le type d'entités recherchées (ouvrage / aménagement / système d'endiguement / retenue / zone protégée potentielle) et le type de critères de sélection : alphanumériques, spatiaux, alphanumériques et spatiaux. Dans ce dernier cas, la sélection peut en effet être le résultat d'une combinaison de critères alphanumériques (formulaire de recherche), cartographiques (dé-sélection par la carte) ou personnalisé (retirer une entité de la liste).

Trois actions sont possibles depuis ce menu :

- AFFICHER LA LISTE des entités sélectionnées,
- NOUVELLE RECHERCHE 🛜 : le formulaire de recherche est affiché, mais les critères
- précédents sont conservés (NB : pour réinitialiser le formulaire, il faut passer par la barre de menu principale : OUVRAGE > RECHERCHER ENTITES).

MODIFIER LA RECHERCHE (ci-dessous).



Modifier la recherche

Le menu déroulant de "MODIFIER LA RECHERCHE" permet d'agir directement sur les critères de recherche :

- supprimer le filtre spatial,
- supprimer tous les critères (dans le cas où la carte est affichée),
- voir mes ouvrages favoris (affiche les ouvrages inscrits dans la liste des favoris),
- voir ouvrages de mon service (si l'utilisateur est rattaché à un SCSOH dans son profil).

6.3.6 - Imprimer la liste des résultats

IMPRIMER LA LISTE : une mise en page de la liste est proposée au format Adobe Acrobat (PDF) avec la boite de dialogue de choix d'une imprimante.

6.3.7 - Exporter les résultats

Administrateur_National; Gestionnaire; Administrateur_SIG; Saisie_Technique; Appui_Technique

Les boutons d'export 词 permettent d'obtenir le détail des ouvrages (barrages et digues) listé dans

le format tableur CSV (lisible avec Excel et LibreOffice) :

 EXPORTER LES OUVRAGES : il s'agit d'un export des attributs décrivant les ouvrages de la liste,

- EXPORTER LES TRONÇONS : il s'agit d'un export des attributs de tous les tronçons composant les ouvrages de la liste,
- EXPORTER LA GEOMETRIE : il s'agit d'un export des données de géométrie des objets métiers, exploitable depuis un logiciel SIG.



Attention

Les ouvrages et tronçons exportés sont automatiquement filtrés par les droits de mise à jour de l'utilisateur, c'est-à-dire :

- pour un profil Gestionnaire, les ouvrages pour lesquels un préfet responsable de la sécurité est associé au service de contrôle du gestionnaire;
- pour un profil Saisie_Technique, ce droit de mise à jour est filtré par les restrictions SCSOH (service de contrôle pour lequel la saisie est effectuée) et ZONE (département d'implantation de l'ouvrage);
- pour les profils Administrateur_National et Appui_Technique, il n'y a pas de filtre.



Remarque

Voir aussi la rubrique "Export des géométries d'objets métier ".

6.3.8 - Mes favoris

Chaque utilisateur dispose d'une liste d'entités favorites, qu'il peut retrouver à chaque nouvelle session de travail. Il s'agit de n'importe quelles entités : aménagements, systèmes d'endiguement, retenues, zones protégées potentielles, ouvrages.

La mise à jour se fait au choix à partir de :

- la liste des résultats de recherche d'une entité (cf. rubrique "Résultats de la recherche "),
- la liste « Mes favoris » obtenue à partir du menu « Ouvrage ».

La procédure de mise à jour consiste à choisir les entités dans la colonne « Mes favoris ». Le bouton METTRE A JOUR MES FAVORIS permet alors de mettre à jour la liste de favoris propres à chaque utilisateur.



Remarque

Il est également possible d'ajouter à ses favoris une entité lors de sa consultation, en cliquant en bas de page sur le bouton AJOUTER A MES FAVORIS

A l'inverse, il est également possible de la retirer de sa liste de favoris avec le bouton RETI-RER DE MES FAVORIS

7 - Description des entités

7.1 - Détails d'un ouvrage

Ce chapitre présente les onglets permettant de décrire un ouvrage hydraulique (barrage ou digue). On peut accéder aux détails d'un ouvrage de deux manières différentes :

- depuis l'interface de recherche d'une entité (cf. la rubrique "Rechercher une entité "),
- à partir du menu latéral contextuel, lors de la consultation d'une entité liée (retenue, zone protégée potentielle ou aménagement / système d'endiquement).



Remarque

La suppression d'un ouvrage s'effectue en mode modification du premier onglet « Administratif », même sans suppression de tous les tronçons décrivant cet ouvrage.

7.1.1 - Onglet « Administratif »

Cet onglet se décompose en différentes rubriques : la première est modifiable indépendamment des suivantes (via le bouton MODIFIER situé en bas de page).

7.1.1.a - Rattachement

Les informations de rattachement de l'entité sont les suivantes :

- le code et le nom de l'aménagement / système d'endiguement.
- département(s) de l'aménagement / système d'endiguement,
- pour un barrage, le code et le nom de la retenue et le(s) département(s) associé(s),
- pour une digue, le code et le nom de la zone protégée potentielle et le(s) département(s) correspondant(s).

La modification de ces informations s'effectue via le bouton MODIFIER RATTACHEMENT



On accède alors à la procédure de rattachement via deux écrans successifs. Cette opération de rattachement s'apparente à celle qui s'effectue lors de la création d'un aménagement / système d'endiguement et d'une retenue ou d'une zone protégée potentielle.



Remarque

Voir aussi les rubriques "Comment faire pour... rattacher un ouvrage à un aménagement / un système d'endiguement " et ""Comment faire pour... rattacher un ouvrage à une retenue ou à une zone protégée potentielle ".

7.1.1.b - Caractéristiques administratives

Les informations saisies sont les suivantes :

- nom de l'ouvrage (obligatoire), ainsi que deux autres noms éventuels (alias 1 et 2),
- le code de l'ouvrage, affecté automatiquement par SIOUH à la création :
 - il se compose comme suit : FR<C, A ou D><3 chiffres du département><numéro d'index>.
 - la lettre C, A ou D désigne respectivement un barrage concédé, un barrage autorisé ou une digue,
 - le département est codé sur trois caractères, il correspond au département du préfet coordonnateur responsable du contrôle de la sécurité,
 - le numéro d'index est codé sur 4 caractères, il correspond au numéro de création de l'ouvrage dans le département ;
- le cas échéant, le code du ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement, établi par l'ONEMA),
- le type de l'ouvrage (obligatoire) du point de vue de la réglementation (barrage ou digue),
- le statut juridique de l'ouvrage (obligatoire),
- le statut de l'ouvrage (obligatoire) :
 - « en instruction » : l'ouvrage est en projet, il est connu de l'administration par le dépôt d'un dossier spécifique à instruire ;
 - « en construction » : la construction de l'ouvrage a débuté ;
 - « existant » : l'ouvrage est en service ;
 - « désaffecté » : l'ouvrage n'est plus en service, mais il continue de présenter un risque;
 - « démantelé » : l'ouvrage a été supprimé, il ne présente plus de risque ;
- circonscription administrative de bassin (obligatoire) : choix parmi les 7 circonscriptions métropolitaines + les autres bassins d'outre-mer,
- pour les barrages uniquement, indication sur l'application de la réglementation PPI (plan particulier d'intervention). Si la case est cochée, la saisie de la "Préfecture coordonnatrice du PPI" dans le cadre "Services intervenants" est obligatoire (et réciproquement).



Cas particulier d'une digue "décret 2015"

Une digue "décret 2015" hérite du statut juridique du système d'endiguement auquel elle est liée. Il n'est pas modifiable. Voir la rubrique "L'autorisation des systèmes d'endiguement ".



Attention

Le passage en statut "démantelé" pour un ouvrage constitue une action irréversible, après message de confirmation, qui a pour conséquence :

- de désactiver le module de suivi du contrôle (les affaires et les demandes préalablement créées restent néanmoins accessibles en consultation),
- d'envoyer un message à l'administrateur lui demandant de veiller à la suppression des intervenants déclarés en tant que personne physique sur l'ouvrage ou ses tronçons (engagement vis-à-vis de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur la durée de conservation des données nominatives).

Toutefois, le profil Administrateur national peut modifier à nouveau le statut si besoin.

7.1.1.c - Actes administratifs

Les actes relatifs au classement des digues

On distingue:

- la notification de classe courante : cette ligne reprend à partir des items ci-après l'acte administratif de classement qui est pris en compte par SIOUH, c'est-à-dire l'acte le plus récent (en date de signature) relatif à la réglementation du décret 2015 (cas d'une digue "décret 2015") ou à défaut celle du décret de 2007 (cas d'une digue "décret 2007");
- le tableau "Historique des notifications de classe (décret 2015)" où sont conservés tous les actes administratifs d'autorisation et de notification de classe des systèmes d'endiguements auxquels la digue (de type "décret 2015") a été liée (suite à déplacement ou création). Ces actes peuvent être supprimés s'ils n'ont pas lieu d'être (en cas de déplacement par erreur d'une digue par exemple);
- la dernière notification de classe (décret 2007).

Les actes relatifs au classement des barrages

Le tableau "Notifications de classe" liste tous les actes administratifs d'autorisation et de classement du barrage. L'acte en date de signature le plus récent est pris en compte dans le fonctionnement de SIOUH.

Les autres champs relatifs au classement

Un commentaire libre permet de justifier si besoin la classe notifiée.

Concernant le classement, l'application rappelle :

• la classe géométrique (ou calculée) (voir rubrique "Les actes administratifs et le classement "),

 pour mémoire et uniquement pour les barrages, l'ancien statut (ISP = Intéressant la Sécurité Publique ou BMI = Barrage de Moyenne Importance) repris des anciennes bases de données et issu de l'application des anciennes circulaires. Ce statut n'ayant plus d'importance pour l'application de la réglementation actuelle, il n'a pas vocation à être mis à jour.



Remarque

Pour ajouter un acte administratif, voir la rubrique "Comment faire pour... saisir des actes administratifs ". Il est possible d'associer un fichier PDF consultable par l'icône

Pour plus de précisions sur le mode de gestion des digues "décret 2015", voir la rubrique "L'autorisation des systèmes d'endiguement ".



Conseil

Le tableau "Historique des notifications de classe (décret 2015)" établit implicitement une liaison entre la digue et les systèmes d'endiguement qu'elle a "visités". Par conséquent :

- tant que la digue fait référence à un acte administratif d'un système d'endiguement, il est impossible de supprimer ce dernier ;
- la suppression d'un acte d'autorisation et de notification de classement au niveau d'un système d'endiguement entraîne également sa suppression au niveau de toutes les digues qui sont ou ont été liées à ce système (au moment où il portait cet acte). Dans ce cas, le système demande confirmation de cette suppression à l'utilisateur. Autrement dit, si l'acte est supprimé d'un système d'endiguement, il l'est aussi pour les digues qu'il accueille et qu'il a accueillies.

Les autres actes

Ce tableau présente tous les actes (autres que de classement) relatifs à l'ouvrage mais aussi aux autres entités liées – aménagements / systèmes d'endiguement et zones protégées potentielles. En mode modification, seuls les actes relatifs à l'ouvrage peuvent être saisis, les autres étant modifiables au niveau des entités concernées.

7.1.1.d - Responsables

En fonction du statut juridique et du type d'ouvrage, il peut être identifié, de manière facultative, un ou deux intervenants, avec les rôles de responsables suivants :

| | Barrages | | Digues | |
|--------|-----------------|--------------|-----------------|---|
| | Concédés | Non concédés | Concédées | Non concédées |
| Rôle 1 | Concessionnaire | Propriétaire | Concessionnaire | Gestionnaire de digue ou Gestionnaire de système d'endiguement (dans ce dernier cas, hérité automatiquement du système d'endiguement - voir "Attention") |
| Rôle 2 | Exploitant | Exploitant | - | - |

Dans le tableau récapitulatif, les responsables sont typés :

- (I) pour indivision,
- (P) pour personne physique,
- (M) pour personne morale.

Le bouton DÉTAILS permet d'accéder à la fiche d'un responsable. En mode modification, les boutons MODIFIER et SÉLECTIONNER permettent de modifier ou de saisir un responsable de l'ouvrage (voir la rubrique "Comment faire pour... organiser les responsables ").



Cas particulier des digues "décret 2015"

Si une digue fait (ou a fait) partie d'un système d'endiguement autorisé ("digue décret 2015"), alors elle hérite automatiquement du responsable du système d'endiguement avec son rôle "Gestionnaire de système d'endiguement". Pour plus de précisions sur ce mode de gestion, voir la rubrique "L'autorisation des systèmes d'endiguement ".

Si le responsable "Gestionnaire de digue" a été renseigné avec une compétence GEMAPI à "oui" ou "temporairement autorisé" alors un message d'avertissement s'affiche.



Conseil

Si, pour un rôle donné, on souhaite retirer un intervenant déjà saisi, il faut utiliser le bouton DISSOCIER pans tous les cas, l'intervenant est toujours présent dans la liste des

personnes morales. Le cas échéant, il faut donc nettoyer cette liste des entrées inutiles.

7.1.1.e - Services intervenants

Cette rubrique permet de renseigner les services administratifs (ou assimilés) qui interviennent à différents titres sur l'ouvrage :

- préfet (de département) responsable de la sécurité de l'ouvrage, appelé « coordonnateur » (obligatoire). En effet, lorsque l'ouvrage dépend de plusieurs préfectures, il s'agit du préfet qui sera responsable de la coordination des procédures relatives à la sécurité de l'ouvrage. Par défaut, il s'agit du préfet du département sur lequel l'ouvrage est implanté;
- autres préfets (de département) responsables de la sécurité de l'ouvrage (facultatifs) : tous les préfets concernés par la sécurité de l'ouvrage doivent être désignés, c'est-à-dire ceux compétents sur la zone d'implantation de l'ouvrage. Cet ajout s'opère, après être passé en mode modification de l'onglet, avec le bouton AJOUTER PREFET
- un service de contrôle coordonnateur du contrôle de la sécurité (ou SCSOH) (obligatoire)
 : par défaut, SIOUH propose le SCSOH associé au préfet coordonnateur de la sécurité (ci-dessus);
- les autres services de contrôle compétents (facultatifs) : dans le cas de plusieurs préfets responsables, plusieurs SCSOH peuvent potentiellement intervenir ;
- lorsqu'un SCSOH a été désigné parmi plusieurs, il faut alors préciser dans le « commentaire sur le service de contrôle », dans quel cadre celui-ci intervient pour le compte des autres;
- un service d'appui technique (au service de contrôle) (facultatif);
- le cas échéant, pour un barrage, une préfecture coordonnatrice du PPI (obligatoire si la case "Barrage soumis à un plan particulier d'intervention" est cochée; voir le cadre "Caractéristiques administratives");
- un ou plusieurs services de police de l'eau (facultatif). Cet ajout s'opère après être passé en mode modification de l'onglet avec le bouton AJOUTER

7.1.2 - Onglet « Description » technique

Cet onglet permet d'accéder à quelques propriétés géométriques de l'ouvrage, mais c'est surtout un accès à la liste des tronçons, y compris tronçons singuliers (ou singularités).

Géométrie générale de l'ouvrage

Les attributs suivants sont disponibles :

- morphologie de l'ouvrage (barrage formant retenue / barrage de forme canal / digue de protection contre les inondations) : il s'agit d'un attribut qui est fixé à la création de l'ouvrage, il n'est donc pas possible de le modifier ultérieurement :
- hauteur maximale par rapport au terrain naturel : c'est le maximum des hauteurs

maximales saisies pour chaque tronçon (non modifiable, car déterminé par SIOUH à partir des renseignements saisis tronçon par tronçon);

- longueur cumulée des tronçons : elle est calculée à partir de la longueur de chaque tronçon (non modifiable, car déterminée par SIOUH à partir des renseignements saisis tronçon par tronçon);
- repère des cotes : il s'agit soit du repère défini administrativement comme étant la référence dans la zone géographique d'implantation de l'ouvrage (ex : NGF IGN 1969 en France métropolitaine), soit d'un repère local pour lequel il faut définir l'origine.

Liste des tronçons

Les tronçons sont présentés sous forme de deux listes : rive gauche et rive droite. Il est possible d'accéder aux détails de chaque tronçon par le bouton DETAILS . Le tableau renvoie la liste des tronçons avec les informations suivantes :

- code du tronçon,
- nom du tronçon,
- type d'architecture du tronçon,
- hauteur maximale du tronçon,
- volume retenu par le tronçon (pour un barrage),
- population de la zone protégée (pour une dique),
- longueur en crête du tronçon,
- classe calculée du tronçon,
- propriétaire(s) du tronçon (pour une digue),
- propriétaire(s) d'emprise du tronçon (pour une digue).

Le bouton AJOUTER TRONCON D'ARCHITECTURE permet d'ajouter un tronçon dans la liste

(pour la liste des attributs, se référer aux paragraphes suivants).

En mode modification de l'écran, il est possible de déplacer l'ordre des tronçons (y compris singuliers) avec les boutons et et .

Le bouton AJOUTER SINGULARITE permet d'ajouter un tronçon singulier (ou singularité), qui

désigne un tronçon contribuant à la fermeture hydraulique de l'ouvrage ou bien l'absence de fermeture de celui-ci. Il peut s'agir d'une fermeture par un "dénivelé" (remblai artificiel ou relief naturel). Comme prévu par le décret 2015-526, il est également possible d'intégrer, via les tronçons "singularités", les dispositifs de régulation des écoulements. Les singularités sont donc de 3 types :

- "pas de fermeture" (géométrie "ligne"),
- "dénivelé" (géométrie "ligne"),

• "dispositif de régulation" (géométrie "point").

Les anciennes singularités de type "remblai artificiel" ne sont plus disponibles et doivent être reconverties en digues si le gestionnaire du système d'endiguement déclare utiliser ce remblai pour la protection contre les inondations (après conventionnement avec le gestionnaire de cette infrastructure).



Remarque

Les codes des tronçons sont attribués en fonction de l'ordre de création. Le déplacement des tronçons dans la liste n'a pas d'incidence sur les codes. Ainsi, le tronçon FR0380001-9 peut commencer l'ouvrage, alors que le tronçon FR0380001-1 le termine. Les codes des singularités sont attribués de la même manière avec un index du type "-Si" où i est le numéro de création du tronçon singulier.



Conseil

Les propriétaires sont préfixés avec un code de la liste suivante :

- (I) indivision de personnes,
- (M) personne morale,
- (P) personne physique.

7.1.3 - Détail d'un tronçon

7.1.3.a - Navigation entre tronçons

Les boutons TRONCON PRECEDENT et TRONCON SUIVANT permettent de naviguer

entre les tronçons d'un même ouvrage.

La scission du tronçon en cours de consultation en deux tronçons identiques s'opère à partir du bouton SCINDER LE TRONCON en bas de page (voir la rubrique "Comment faire pour... scinder un tronçon").

Le rattachement du tronçon en cours de consultation à un autre ouvrage (déjà existant) s'effectue avec le bouton DEPLACER LE TRONCON (voir la rubrique "Comment faire pour... rattacher un tronçon à un autre ouvrage ?).

7.1.3.b - Caractéristiques

- le code du tronçon est attribué par SIOUH,
- le nom du tronçon est obligatoire,
- l'architecture du tronçon (remblai, poids, voûte, etc.) est obligatoire. Elle peut être modifiée au besoin. Dans ce cas, les attributs saisis n'ayant plus d'utilité pour la nouvelle architecture sont mémorisés.



Remarque

Dans le cas d'une digue ou d'un barrage canal, les tronçons sont localisés sur une rive. Dans le cas d'une digue, la proximité maritime est précisée au moyen d'une case à cocher.

7.1.3.c - Classement

Cas des tronçons de barrage

- le volume V retenu par le tronçon (attention : en milliers de mètres cubes) : il s'agit généralement du volume retenu par le barrage dans son ensemble,
- la hauteur maximale H par rapport au terrain naturel,
- à partir des valeurs H et V, SIOUH calcule la classe « géométrique » du tronçon (selon les règles mises à jour).

Cas des tronçons de dique

- la population P de la zone protégée potentielle est rappelée (elle est saisie dans l'entité « Zone protégée potentielle » / Onglet « Caractéristiques »),
- la hauteur maximale H par rapport au terrain naturel,
- l'ancienne classe ISP (Intéressant la Sécurité Publique) relative aux digues a été conservée pour mémoire : cette réglementation étant obsolète, elle n'a pas vocation à être mise à jour,

Il y a ensuite 2 cas:

- si le tronçon est géré selon le mode "décret 2007", la classe géométrique sera calculée à partir des valeurs H et P déclarées ci-avant et selon les règles du décret 2007-1735 ;
- si le tronçon est géré selon le mode "décret 2015", la classe géométrique n'a plus lieu d'être : elle est donc automatiquement positionnée à "Hors classe". Pour plus de précisions sur ce mode de gestion, voir les rubriques "Les tronçons d'ouvrage et les singularités " et "L'autorisation des systèmes d'endiguement ".



Remarque

Dans tous les cas, la classe géométrique maximale des tronçons d'un ouvrage détermine la classe géométrique de l'ouvrage.

7.1.3.d - Localisation

- les départements de localisation du tronçon sont choisis parmi la liste des préfets responsables de la sécurité définis au niveau de l'ouvrage. Ils sont obligatoires ;
- les communes d'implantation sont facultatives ;

 les coordonnées longitude / latitude (en degrés décimaux) ou planimétriques (en mètres) du centre du tronçon (barrages de retenue) ou de ses extrémités (barrages canaux ou digues) sont obligatoires. Il est possible d'utiliser une coordonnée précédemment saisie pour un autre tronçon en la choisissant dans la liste déroulante prévue. Un contrôle de cohérence par rapport aux départements de localisation permet de détecter les coordonnées manifestement aberrantes.



Attention

Ces informations de localisation ne sont plus modifiables dès lors qu'une géométrie complexe décrit le tronçon (via un import SIG ou une saisie de géométrie dans l'application).



Conseil

Si un département ou une commune traversé par le tracé du tronçon n'est pas saisi au niveau de la description de celui-ci, alors un message d'avertissement s'affiche sur l'écran de détails du tronçon. A l'inverse, la saisie d'un département ou d'une commune en dehors du tracé ne déclenche pas cet avertissement.



Remarque

Pour plus de précisions sur la relation avec les fonctions cartographiques de l'application, voir la rubrique "Cartographie > Barrages et digues ".

7.1.3.e - Géométrie



Remarque

Les écrans s'adaptent en fonction du type de tronçon (longitudinal ou transversal) et de son architecture. Dans la suite, on indique les champs communs, puis les cas particuliers : on ne respecte donc pas leur ordre d'apparition dans l'écran.

- le repère des cotes est rappelé, mais non modifiable à cet endroit : en effet, il est défini de manière identique pour tous les tronçons à l'entrée dans l'onglet « Description » ;
- longueur en crête du tronçon : il s'agit de la longueur curviligne ;

Cas d'un tronçon transversal

- cote maximale de la crête : elle est définie sans prendre en compte les superstructures, elle est relative à l'ouvrage massif qui résiste à la poussée de l'eau (on ne prend pas en compte les murets pare-vagues par exemple);
- hauteur sur fondation (à ne pas confondre avec la hauteur par rapport au terrain naturel);
- épaisseurs représentatives au niveau de la crête, du terrain naturel, épaisseur du contrefort au niveau de la fondation (le cas échéant) : il s'agit de valeurs indicatives, pas besoin d'être précis;

- le cas échéant, l'inclinaison moyenne d'un contrefort (côté aval) est définie, ainsi que le nombre de contreforts ;
- rayons de courbure en crête ou en pied du tronçon (exprimés en mètres);
- nombre de risbermes à l'amont et à l'aval du tronçon : il s'agit de valeurs indicatives.

Cas d'un tronçon longitudinal

- les hauteurs minimale et représentative par rapport au terrain naturel : ce sont des informations qui complètent la donnée « hauteur maximale par rapport au terrain naturel » saisie plus haut dans le cadre « classement » ;
- largeurs représentatives au niveau de la crête et du terrain naturel : il s'agit de valeurs indicatives, pas besoin d'être précis ;
- nombre de risbermes à l'amont et à l'aval du tronçon (pour les architectures de type Remblais ou Remblais + Mur ou Poids + Remblais) : il s'agit de valeurs indicatives, une coupe de l'ouvrage pourra compléter la description ;
- nombre de batardeaux (uniquement pour un tronçon de digues) : il s'agit des batardeaux éventuels qu'il est nécessaire de mettre en place pour assurer la protection de la zone protégée;
- les rubriques suivantes permettent de compléter librement la description du tronçon :
 - les singularités : préciser toutes les singularités sur le linéaire du tronçon, compléter éventuellement la description des batardeaux, etc.,
 - les accès (pour un tronçon de digue uniquement) : préciser les voies de circulation, leur localisation, les droits d'accès, le gabarit, etc.,
 - les réseaux traversants : apporter des précisions sur les réseaux aériens, traversants, leur localisation (en fondation, dans le corps de digue, en crête), les autres constructions dans le corps de digue,
 - commentaire général sur la géométrie : en particulier, indiquer la présence d'une réhausse (préciser ses caractéristiques), d'une recharge drainante (côté zone protégée) ou d'une banquette (côté cours d'eau), etc.

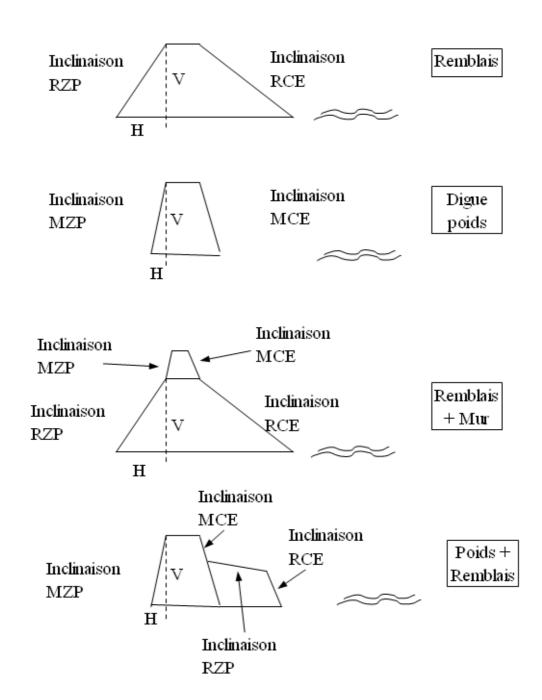
Paramètres d'inclinaison des tronçons

 ils sont définis à partir d'un ou plusieurs couples de valeurs H et V de la manière suivante (le cas "remblais" est valable également pour les tronçons transversaux quelle que soit leur architecture) :



Remarque

Les deux valeurs doivent être exprimées dans la même unité (on préférera le mètre). Le fruit est égal à : H/V et la pente est égale à : V/H. Dans le cas de profils variables, on retient l'inclinaison moyenne, avec des précisions à inscrire dans le champ « commentaires ».





Conseil

La description géométrique d'un ouvrage ne peut se limiter au remplissage des quelques champs descriptifs de cet écran. Il sera donc presque toujours nécessaire de la compléter avec des commentaires libres et des plans scannés représentatifs à stocker dans l'onglet "bibliographie".

7.1.3.f - Surverse



Attention

Cette rubrique intéresse exclusivement les tronçons longitudinaux (digues et barrages canaux).

 débit de surverse du tronçon : il s'agit du débit de la crue atteignant la crête de l'ouvrage (moyennant une marge de sécurité pour les digues non aménagées pour résister au déversement) ou de mise en fonctionnement du déversoir, le cas échéant. Tous les tronçons composant une digue ont donc le même niveau de protection ;



Remarque

Il s'agit du niveau de protection qui caractérise l'inondabilité de la zone protégée et non le débit de danger propre à chaque tronçon.

- occurrence de débit associé : temps de retour (en années) de ce débit de protection,
- le tronçon est-il prévu pour la surverse ? La réponse est positive si le tronçon est équipé d'un déversoir en crête sur la majeure partie de sa longueur.



Remarque

Il faut viser une séparation stricte des « tronçons déversoirs » des autres tronçons. Le choix d'une réponse « déversant partiellement » n'est donc pas possible. Toutefois, pour la reprise des données antérieures, sans plus de précision sur la localisation des déversoirs, les tronçons indiqués comme « déversants » ont été repris avec l'indicateur « partiellement déversant ». Lors de la mise à jour, il faut donc viser comme objectif de bien les délimiter.



Attention

Lors de la création des tronçons, il faut bien séparer les tronçons déversants des autres. La notion de « partiellement déversant » n'existe pas lors de la création de nouveaux ouvrages. Il n'est pas non plus possible de revenir à « partiellement déversant » après modification.

- Si un tronçon est prévu exclusivement pour la surverse, il faut préciser :
 - si un dissipateur de l'eau évacuée côté zone protégée est prévu,
 - si le tronçon est équipé d'une partie fusible : dans ce cas, il est possible d'indiquer le débit et la hauteur d'eau initiant le mécanisme de fusibilité, ainsi que le temps estimé pour la fusibilité.

7.1.3.g - Auscultation

• Les appareils d'auscultation du tronçon sont regroupés par type (liste prédéfinie) :

| Types de dispositif | Appareils concernés | |
|-------------------------------|--|--|
| Longueur | Déformation, allongement, convergence, | |
| Pression d'eau | Piézomètre ouvert, cellule, manomètre, | |
| Pression totale ou contrainte | Témoin sonore, cellule de pression interstitielle, | |
| Débit | | |
| Nivellement | | |
| Tassement | | |
| Alignement | | |
| Pente | Clinomètre, inclinomètre, | |
| Écartement | Fissuromètre, vinchons, | |
| Pendule | Direct ou indirect | |
| Planimétrie | Topographie, GPS, | |
| Pluviomètre | | |
| Sismographe | | |
| Température | Sondes intérieures, extérieures, | |

- Pour chaque type d'appareil, on indique leur nombre (sur le tronçon), ainsi que des commentaires éventuels par type, précisant le fonctionnement, la technologie employée, etc...
- La localisation des appareils peut être décrite dans le champ « commentaires » de la rubrique «auscultation ».



Remarque

On insistera sur les spécificités du dispositif, l'objectif n'étant pas de décrire in extenso celuici.

 Le bouton AJOUTER APPAREIL D'AUSCULTATON permet d'ajouter une ligne dans le tableau.

7.1.3.h - Protection

Ce cadre permet d'apporter des précisions sur la protection du tronçon d'ouvrage contre les agressions extérieures : à l'amont contre le batillage essentiellement, en crête et à l'aval contre les intempéries. Ces informations renseignent également sur la capacité à résister à une surverse accidentelle.



Attention

Il ne faut pas confondre protection et étanchéité (définie dans le cadre suivant).



Remarque

On utilisera le champ « commentaires » pour compléter l'information saisie à partir des listes de choix, qui ont été volontairement simplifiées.

7.1.3.i - Corps

- Ce cadre renseigne sur les matériaux utilisés dans le corps du tronçon, ainsi que les systèmes de drainage et d'étanchéité utilisés.
- Les matériaux composant le corps du tronçon peuvent être au nombre de trois maximum (cas d'un barrage zoné par exemple). Les champs libres en commentaires permettent d'apporter des précisions sur la nature des matériaux et sur leur mise en place.
- Les dispositifs d'étanchéité du tronçon sont au maximum au nombre de trois. Un dispositif est constitué par un couple « nature / matériau » (les deux valeurs sont obligatoires).
- Le drainage du corps du tronçon est décrit par trois couples « nature / matériau » au maximum (les deux valeurs sont obligatoires). Le matériau « sans » est obligatoire pour définir des drains, des galeries, etc. Les autres dispositifs de drainage font intervenir un matériau drainant à choisir dans la liste prévue.



Remarque

On utilisera les champs « commentaires » pour compléter l'information saisie à partir des listes de choix, qui ont été volontairement simplifiées.

7.1.3.j - Fondation

- Ce cadre renseigne sur la nature de la fondation du tronçon, ainsi que le traitement de son étanchéité et son drainage.
- La nature de la fondation est soit « rocheuse », soit « partiellement rocheuse », soit « meuble » (classification CIGB). Bien entendu, le champ libre suivant, intitulé « géologie » permet de renseigner plus précisément les caractéristiques géologiques de la fondation.

- Les dispositifs d'étanchéité en fondation du tronçon sont au maximum au nombre de trois. Un dispositif est constitué par un couple « nature / matériau » (les deux valeurs sont obligatoires).
- Le drainage de la fondation du tronçon est décrit par trois couples « nature / matériau » maximum (les deux valeurs sont obligatoires). Le matériau « sans » est utilisé pour définir des drains.



Remarque

On utilisera les champs « commentaires » pour compléter l'information saisie à partir des listes de choix, qui ont été volontairement simplifiées.

7.1.3.k - Responsables



Attention

Ce cadre existe uniquement pour les tronçons de digues, afin de préciser les intervenants responsables au niveau du tronçon.

Pour définir les responsables au niveau du tronçon de digue, à chaque intervenant est associé un rôle :

- propriétaire,
- propriétaire de l'emprise foncière sur laquelle est construite la dique.

Le bouton DETAILS opermet d'accéder à la fiche d'un responsable d'ouvrage. En mode

modifications, les boutons MODIFIER ou de les SELECTIONNER operations permettent de modifier ou de

saisir un nouvel intervenant pour un rôle donné.

Le bouton AJOUTER UN INTERVENANT permet d'ajouter une ligne dans le tableau, correspondant à un rôle donné.

Pour plus de détails sur la gestion des intervenants, on se reportera au paragraphe voir la rubrique "Comment faire pour... organiser les responsables ".



Remarque

Les responsables déclarés au niveau du tronçon sont typés de la manière suivante :

- (I) pour indivision,
- (P) pour personne physique,
- (M) pour personne morale.

7.1.3.1 - Cas particulier d'une singularité (ou tronçon singulier)

Une singularité est un tronçon qui ne répond pas aux exigences de la réglementation sur les ouvrages hydrauliques. A ce titre, sa description est sommaire. Elle comporte :

- un code attribué par SIOUH,
- un nom,
- un type,
- une description sous forme de commentaire libre,
- une localisation par deux extrémités.



Conseil

Une singularité peut être supprimée en passant son écran de description en modification, puis SUPPRIMER



Attention

Les informations de localisation ne sont plus modifiables dès lors qu'une géométrie complexe décrit le tronçon (via un import SIG ou une saisie de géométrie dans l'application).

7.1.4 - Onglet « Hydro »

Cet onglet permet d'accéder aux informations relatives à l'hydrologie prise en compte pour le sûreté de l'ouvrage.

Le bouton MODIFIER permet de modifier les informations générales concernant :

- les entités hydrologiques rattachées (cours d'eau, plan d'eau),
- les caractéristiques hydrologiques propres au barrage (uniquement),
- les paramètres relatifs à la mise en sécurité hydraulique du barrage (uniquement),
- les niveaux de protection et de sûreté propres à la digue (uniquement).

Pour les barrages uniquement : par le bouton AJOUTER UNE ZONE SUBMERGEE



possible de créer un objet "Zone submergée" correspondant à la zone impactée par la rupture totale ou partielle du barrage.

Pour les barrages exclusivement, on trouve également en-dessous un rappel des caractéristiques hydrologiques de la retenue et des organes hydrauliques (évacuateurs de crue, prises d'eau, vidanges) localisés sur l'ouvrage. Ces données sont modifiables dans :

 l'onglet « Hydrologie » de l'entité « Retenue » pour les caractéristiques hydrologiques (cf. Onglet "Hydrologie"), • l'onglet « Hydraulique » de l'entité « Retenue » pour les organes hydrauliques (cf. Onglet "Hydraulique").

Les titres des cadres qui rappellent ces informations sont cliquables et permettent d'afficher directement l'écran relatif à ces informations.

7.1.4.a - Entités hydrologiques rattachées

L'intitulé et le contenu de ce premier cadre dépendent de la morphologie de l'ouvrage :

- pour un barrage formant une retenue, il est possible de renseigner les objets hydrographiques situés à l'aval ;
- pour un barrage formant un canal, il s'agit de renseigner l'entité hydrographique canalisée ;
- pour une digue, il s'agit de renseigner les entités hydrographiques (cours d'eau, océan, mer, lac) vis-à-vis desquelles la digue assure le rôle de protection principale, ainsi que la position relative de la digue par rapport à ces objets (en rive gauche ou droite, ou bien en bordure littorale ou bien en bordure de lac).

La saisie de ces informations s'effectue selon la méthode décrite à la page "Comment faire pour... ajouter un cours d'eau ou un plan d'eau ".

7.1.4.b - Caractéristiques hydrologiques propres au barrage (uniquement)

Ce cadre a pour objectif de renseigner les informations relatives au dimensionnement d'un barrage (uniquement) vis-à-vis du risque de crue. On distingue pour cela la crue de projet (ou crue de dimensionnement) et la crue de danger (ou crue extrême).

La crue de projet est considérée pour la détermination des PHE. On la caractérise par :

- un débit maximal de pointe,
- un temps de base de la crue,
- un volume de crue pendant le temps de base (en milliers de mètres cubes),
- un temps de retour associé à la crue,
- une cote atteinte au barrage pour cette crue (correspondant normalement à la cote des PHE).

La crue de danger est celle qui conduit à remplir la retenue jusqu'à la cote de danger du barrage. Au-delà de cette cote, on ne garantit plus la tenue de l'ouvrage et on doit justifier la stabilité intrinsèque du barrage pour cette cote (aux états limites ultimes de rupture avec les coefficients partiels de sécurité associés aux situations extrêmes). A cette cote, le passage des crues s'effectue sans causer la rupture de l'ouvrage (pas de ruine causée par le débordement d'un coursier, par l'érosion en pied due à la dissipation de l'énergie, etc.).

Elle est caractérisée par un débit maximal de pointe et une cote de danger atteinte.



Remarque

Il est entendu que les informations demandées sont très partielles par rapport à un problème d'évacuation des crues. Aussi, il est souhaitable d'indiquer toutes les informations complémentaires nécessaires dans le champ « commentaire sur l'hydrologie » prévu à cet effet.

7.1.4.c - Zones submergées (barrage uniquement)

A un barrage peuvent être associées plusieurs zones submergées. Une zone submergée correspond aux conséquences d'un événement redouté central de submersion (rupture totale de l'ouvrage, rupture d'une vanne, ...) décrit dans l'analyse de risque (PPI et/ou EDD). Une zone submergées est figurée par une géométrie fermée de type polygone (ou multi-polygones). Elle est décrite par :

- un nom (court),
- une description.

Une zone submergée peut être ajoutée par le bouton AJOUTER UNE ZONE SUBMERGEE [



Dès son enregistrement, l'application lui attribue un code sur le format 'codeouvrage'-ZSn où n est l'index de création de l'objet par rapport à l'ouvrage.

Le détail de la zone submergée (et notamment la possibilité de le modifier et de le voir sur la carte) est accessible par le bouton DETAILS _____ .



Remarque

Voir la rubrique "Les zones submergées en cas de rupture d'un barrage ".

On peut attribuer à ce type d'objet une géométrie pour visualisation sur la carte. Voir la rubrique "Cartographie > Zones submergées (liées aux barrages) ". Sur l'écran de détails d'une zone submergée, on retrouve ses caractéristiques, ainsi qu'un cadre "Localisation" indiquant qui est à l'origine de la dernière modification de sa géométrie et quand. La zone submergée en cours de consultation est affichable sur la carte par le bouton de la barre d'outils cartographique (verticale, à droite) VOIR SUR LA CARTE.

7.1.4.d - Mise en sécurité hydraulique (barrage uniquement)

Ce cadre a pour objet de renseigner les deux paramètres d'usage pour quantifier la cinétique de mise en sécurité des barrages de retenue. Il s'agit :

- du temps de demi-poussée : à savoir, le temps nécessaire pour diminuer de moitié la pression hydrostatique sur le barrage avec les ouvrages de vidange de fond, en supposant les apports nuls dans la retenue et le débit exploité (sortant) nul également;
- du temps de vidange total : à savoir le temps nécessaire pour vidanger complètement la retenue, en supposant les apports nuls dans la retenue et le débit exploité (sortant) nul également.

7.1.4.e - Niveau de sûreté (digue uniquement)

Un niveau de sûreté est défini au niveau de chaque digue (le niveau de protection étant défini lui au niveau du système d'endiguement via la zone protégée déclarée par le gestionnaire). Il est défini par une description de la sollicitation hydraulique à laquelle est soumise la digue dans cet état-limite de rupture :

- un temps de retour (en années),
- un débit ou une cote caractéristique atteinte,
- un lieu ou une station de référence permettant de constater l'atteinte de ce niveau,
- la description du scenario d'aléas associés (champ libre),
- un commentaire sur le niveau de protection ou de sûreté apporté par la digue.



Attention

Il n'y a pas de contrôle de cohérence entre les temps de retour définis ici et ceux définis au niveau du système d'endiguement et au niveau de la zone protégée potentielle.

7.1.5 - Onglet « Travaux »

Cet onglet permet d'accéder aux descriptions des travaux majeurs qui ont été réalisés sur l'ouvrage, tronçon par tronçon, en distinguant les travaux de construction et les travaux de modification / réparation.

7.1.5.a - Construction de l'ouvrage

Ce cadre renseigne guelques informations facultatives sur la construction de l'ouvrage :

- constructeur de l'ouvrage : entreprise ou groupement d'entreprises ayant réalisé la construction,
- bureau d'études : celui ayant conçu le projet,
- années de début et de fin de construction (les deux valeurs doivent être saisies ou alors aucune),
- années de début et de fin de mise en eau (les deux valeurs doivent être saisies ou alors aucune).

Tout élément relatif à la construction peut être saisi en plus dans le champ « commentaires ».

7.1.5.b - Historique des travaux

Ce cadre répertorie les travaux réalisés sur l'ouvrage, en précisant les tronçons concernés. Ils sont issus :

- soit de l'action AJOUTER TRAVAUX , qui permet de créer un descriptif de travaux (voir la rubrique "Comment faire pour... organiser les travaux "),
- soit de la clôture d'une affaire "Travaux", qui renseigne alors automatiquement l'historique des travaux (voir la rubrique "Affaire Travaux") .

Les travaux sont résumés par :

- une nature, c'est-à-dire un intitulé concis des travaux réalisés. Ce libellé cliquable renvoie vers l'affaire "Travaux" correspondante, mais il n'est pas accessible pour les utilisateurs qui n'ont pas les droits suffisants (a minima CONSULTANT COMPLET);
- une année de début et une année de fin (les deux valeurs sont saisies ou alors aucune),
- un type (parmi une liste de référence pour les travaux liés à une affaire),
- les tronçons concernés par les travaux.

Le bouton DETAILS opermet d'accéder :

- au descriptif complet des travaux qui aura été éventuellement saisi dans un champ libre
- à l'action MODIFIER pour les travaux saisis depuis cet endroit et pour les utilisateurs autorisés uniquement (a minima SAISIE_TECHNIQUE).



Remarque

Pour la reprise de l'historique des travaux d'un ouvrage, on s'en tiendra aux travaux importants de maintenance, de rénovation ou de réparation, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le comportement de l'ouvrage ou son exploitation.

Les travaux qui font l'objet d'une instruction particulière doivent être saisis dans le module de contrôle de l'ouvrage.

7.1.6 - Onglet « Bibliographie »

Cet onglet permet de saisir des références bibliographiques relatives à l'ouvrage et d'enregistrer en base de données des documents (pdf) et des images (jpeg) enrichissant la description.

7.1.6.a - Documents

Ce cadre répertorie les documents enregistrés permettant d'enrichir la description de l'ouvrage, son fonctionnement, les problèmes particuliers qui ont été détectés, etc. Un document est décrit par :

- un intitulé (obligatoire),
- une date de réalisation ou d'édition,
- une source (obligatoire),
- des commentaires précisant le contenu ou l'objet,
- si c'est une image, une vignette présente un aperçu ; l'image peut être visualisée en

cliquant sur le bouton VOIR



• si c'est un autre type de document, le nom du fichier qui a été téléchargé s'affiche et le document peut être téléchargé en cliquant sur le bouton VOIR 🛐 .

Pour ajouter un document, il faut passer en mode modification, puis cliquer sur le bouton AJOU-TER UN DOCUMENT , ce qui ajoute une ligne à compléter dans le tableau.



Conseil

Le téléchargement d'un document ou d'une image est obligatoire pour enregistrer l'ajout d'un document. Il s'effectue avec le bouton PARCOURIR permettant d'aller chercher en local sur poste ou son réseau le fichier en question. La taille maximale des fichiers est fixée à 10 Mo. Les types de fichiers sont : PDF (Adobe Acrobat) ou JPG (Image).

7.1.6.b - Références bibliographiques

Ce cadre liste des références bibliographiques complétant la connaissance de l'ouvrage. Il peut s'agir soit de références écrites, soit de références internet (liens hypertextes). L'intitulé de la référence est obligatoire, alors que le lien hypertexte est facultatif.

Pour ajouter une référence, il faut passer en mode modifications, puis cliquer sur le bouton AJOU-TER REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE , ce qui ajoute une ligne à compléter dans le tableau.

7.1.7 - Onglet « Surveillance-auscultation »

Cet onglet permet de renseigner des informations sur les dispositifs de surveillance et d'auscultation permettant de maîtriser la sûreté de l'ouvrage.

7.1.7.a - Automatismes de surveillance et d'exploitation d'un barrage (uniquement)

Les informations reportées permettent de décrire les automatismes permettant de surveiller et d'exploiter la retenue. On s'attachera à indiquer pour chaque situation :

- les dispositifs d'alimentation en énergie nécessaires,
- les moyens de télécommunication employés,
- les automates permettant de contrôler les paramètres d'exploitation du barrage, d'alerter les exploitants, voire de manœuvrer certains organes (évacuateurs, prises d'eau, etc.).

Les différentes situations à décrire sont les suivantes :

- en situation normale : il s'agit de la situation courante d'exploitation et/ou de surveillance du barrage ;
- en situation dégradée : il s'agit des situations pour lesquelles un des éléments participant à la surveillance et/ou à l'exploitation du barrage n'est plus en fonctionnement (alimentation, télécommunication, automatismes, ...);

Le dispositif de sauvegarde est celui qui, en dernier ressort, peut assurer un suivi, un contrôle, voire une action de manœuvre ultime, qui permettent de mettre le barrage en sécurité.



Attention

Les capteurs participant à la surveillance du niveau de la retenue sont décrits dans le cadre suivant.

7.1.7.b - Surveillance du niveau de la retenue (uniquement pour les barrages)

Il s'agit de décrire les moyens utilisés pour la surveillance de la retenue en amont d'un barrage. On peut indiquer :

- la présence ou l'absence d'une (ou plusieurs) échelle(s) limnimétrique(s),
- le nombre de capteurs de niveau indépendants,
- un éventuel dispositif de sauvegarde (rustique et indépendant) permettant d'assurer cette fonction de contrôle de la cote.

La zone de commentaires libres permet de préciser les plages de cotes couvertes par ces moyens de surveillance, ainsi que toute autre information utile à la compréhension du système.

7.1.7.c - Organisme chargé de l'auscultation

Il est possible, de manière facultative, d'indiquer le nom de l'organisme chargé de l'auscultation des mesures.

7.1.7.d - Liste complète des appareils d'auscultation (rappel)

Ce cadre a pour objectif de rappeler les appareils d'auscultation saisis sur l'ouvrage, mais tronçon par tronçon. Ainsi, les noms des tronçons sont cliquables et renvoient vers le descriptif de l'auscultation pour le tronçon considéré, où il est alors possible de mettre à jour les données.



Remarque

Il n'est pas possible de modifier la description du dispositif d'auscultation depuis cet écran. Il faut cliquer sur le tronçon à mettre à jour pour se retrouver sur l'écran permettant les modifications.

7.2 - Détails d'un aménagement

Ce chapitre présente l'écran de description d'un aménagement. On peut accéder à cet écran de deux manières :

- depuis l'interface de recherche d'une entité (cf. la rubrique "Rechercher une entité "),
- à partir du menu latéral contextuel, lors de la consultation d'une entité liée (barrage ou retenue).

En mode modification de cet écran, il est possible de supprimer l'aménagement si celui-ci n'est plus lié à aucune autre entité.

Description

Un aménagement est décrit par :

- un nom obligatoire,
- un code attribué automatiquement par l'application (Axxxxxx),
- des départements concernés par l'aménagement (1 minimum),
- une préfecture coordonnatrice : cet attribut est facultatif, toutefois, dans le cas des concessions hydroélectriques, qui recoupent la notion d'aménagement, il y a obligatoirement un préfet coordonnateur désigné,
- un (ou plusieurs) usage(s), à renseigner de manière obligatoire. Les usages sont classés par ordre décroissant d'importance (l'usage 1 est l'usage principal).

Les autres actes

Ce tableau présente tous les actes (autres que de classement) relatifs à l'aménagement.

7.3 - Détails d'un système d'endiguement

Ce chapitre présente l'écran de description d'un système d'endiguement. On peut accéder à cet écran de deux manières :

- depuis l'interface de recherche d'une entité (cf. la rubrique "Rechercher une entité "),
- à partir du menu latéral contextuel, lors de la consultation d'une entité liée (digue ou zone protégée potentielle).

En mode modification de cet écran, il est possible de supprimer le système d'endiguement si celuici n'est plus lié à aucune autre entité.

Administrateur_National; Appui_Technique; Gestionnaire; Administrateur_SIG; Consultant_Complet

Ces profils autorisés ont accès au suivi du contrôle réglementaire des digues liées à ce système d'endiguement par les onglets "Affaires" et "Demandes". Ces onglets permettent d'accéder à la liste des affaires et la liste des demandes liées aux digues du système d'endiguement. La présentation est similaire à celle qu'on obtient lorsqu'on liste les affaires et les demandes d'une sélection d'ouvrages (voir rubrique "Suivi du contrôle de plusieurs ouvrages ").

7.3.1 - Description générale

Caractéristiques administratives

Un système d'endiquement est décrit par :

- un nom obligatoire,
- un code attribué automatiquement par l'application (Axxxxxx),
- des départements concernés par le système d'endiquement (1 au minimum).
- une préfecture coordonnatrice : cet attribut est facultatif,
- un statut juridique : celui-ci est déterminé automatiquement en fonction de la saisie des actes d'autorisation et de notification de classement du système d'endiguement,
- un (ou plusieurs) usage(s), à renseigner de manière obligatoire. Les usages sont classés par ordre décroissant d'importance (l'usage 1 est le principal).



Remarque

Pour le fonctionnement du statut juridique du système d'endiguement, voir la rubrique "L'autorisation des systèmes d'endiguement ".

7.3.2 - Actes administratifs

Les actes relatifs à l'autorisation et à la notification de classement (décret 2015)

Le tableau liste tous les actes administratifs d'autorisation et de notification de classement des systèmes d'endiguement. Le plus récent (en date de signature saisie) est pris en compte par l'application. Les digues "décret 2015" liées (ou qui ont été liées) à ce système d'endiguement héritent automatiquement de ces actes (et donc de la classe du système par exemple).

La saisie d'une autorisation s'effectue en deux temps :

- la date de dépôt de la demande,
- les caractéristiques de l'acte d'autorisation et de notification de classement.



Remarque

Pour ajouter un acte administratif, voir la rubrique "Comment faire pour... saisir des actes administratifs ". Il est possible d'associer un fichier PDF consultable par l'icône

Pour le fonctionnement de l'autorisation du système d'endiguement et notamment les conditions préalables nécessaires, voir la rubrique "L'autorisation des systèmes d'endiguement ". Pour le cas particulier des actes administratifs et le classement, voir la rubrique "Les actes administratifs et le classement ".



Attention

La suppression d'un acte d'autorisation et de notification de classement au niveau d'un système d'endiguement entraîne également sa suppression au niveau de toutes les digues qui sont ou ont été liées à ce système (au moment où il portait cet acte). Dans ce cas, le système demande confirmation de cette suppression à l'utilisateur. Autrement dit, si l'acte est supprimé d'un système d'endiguement, il l'est aussi pour les digues qu'il accueille et qu'il a accueillies.

Les autres actes

Ce tableau présente tous les actes (autres que de classement) relatifs au système d'endiguement.

7.3.3 - Responsables

Depuis le décret 2015-526, le système d'endiguement peut être autorisé au titre du code de l'environnement. Dans SIOUH, une condition préalable à la saisie du dossier de demande, puis de l'autorisation, est le renseignement d'un responsable avec le rôle "Gestionnaire de système d'endiguement" (celui qui a la compétence GEMAPI). Si un autre intervenant a des responsabilités directes dans l'entretien et la surveillance des ouvrages hydrauliques, il est possible de l'indiquer avec le rôle "Opérateur de proximité".

Les responsables sont typés :

- (I) pour indivision,
- (P) pour personne physique,

(M) pour personne morale.

Le bouton DÉTAILS 🕟 permet d'accéder à la fiche d'un responsable. En mode modification, les

boutons MODIFIER 🕝 et SÉLECTIONNER 🜇 permettent de modifier ou de saisir un

responsable de l'ouvrage (voir la rubrique "Comment faire pour... organiser les responsables ").



Remarque

Pour ajouter ou modifier le responsable du système d'endiguement, voir la rubrique "Comment faire pour... organiser les responsables ".

Pour le fonctionnement de l'autorisation du système d'endiguement et notamment les conditions préalables nécessaires, voir la rubrique "L'autorisation des systèmes d'endiguement ". Pour un rappel sur la notion de "responsable" dans SIOUH, voir la rubrique "Les intervenants et les responsables ".

7.3.4 - Zonage et territoires

Les informations suivantes sont rappelées :

- la liste des zones protégées potentielles (ZPP) associées au système d'endiguement : nom, code (Zxxxxx), population, lien vers un autre système d'endiguement ;
- la liste des territoires protégés (c'est-à-dire les Zones Protégées Déclarées = ZPD, sur lesquelles s'engage le gestionnaire) et la liste des territoires inondés : nom, temps de retour de l'aléa, débit / cote caractérisant l'aléa, station ou lieu de référence.

Les territoires protégés et inondés peuvent être ajoutés par le bouton AJOUTER TERRITOIRE



Dès son enregistrement, l'application lui attribue un code sur le format 'code_systeme_endiguement'-Tn où n est l'index de création de l'objet par rapport au système d'endiguement.

Le détail du territoire et notamment la possibilité de le modifier est accessible par le lien figurant sur le nom du territoire.

Les zones protégées potentielles et les territoires peuvent être affichées sur la carte avec le bouton VOIR SUR LA CARTE



Remarque

Voir les rubriques "Les territoires liés aux systèmes d'endiguement " et "Les digues, les systèmes d'endiguement, les zones protégées potentielles ".

Écran "Territoire"

Le territoire est défini par :

- un code attribué automatiquement par SIOUH après le premier enregistrement,
- un nom (obligatoire),
- une description du territoire,

- un temps de retour de l'aléa de submersion correspondant (facultatif),
- dans le cas d'un aléa "simple", les champs "débit" ou "cote" doivent être renseignés (valeurs numériques), ainsi que le champ "station ou lieu de référence pour caractériser le niveau d'eau ou le débit de référence" (champ libre),
- dans le cas d'un aléa "complexe", les champs "débit", "cote" et "station ou lieu de référence" deviennent facultatifs ;
- une description du scénario correspondant à l'aléa naturel,
- dans tous les cas, il est possible de détailler l'aléa de submersion dans un document joint au format PDF : c'est notamment le cas pour le "cas complexe" de l'aléa ;
- une qualification du danger associé par le champ "dangerosité" : territoire à protection garantie (ZPD), inondé et non dangereux, inondé et dangereux,
- un commentaire (champ libre).

On peut attribuer à ce type d'objet une géométrie pour visualisation sur la carte. Voir la rubrique "Cartographie > Territoires (liés aux systèmes d'endiguement) ". Le cadre "Localisation" indique qui est à l'origine de la dernière modification de sa géométrie et quand. Le territoire en cours de consultation est affichable sur la carte par le bouton de la barre d'outils cartographique (verticale, à droite) VOIR SUR LA CARTE.



Conseil

Dans le cadre "Actes administratifs de notification", le tableau "Notification de classe courante" rappelle l'acte administratif pris en compte pour le classement du système d'endiguement, car c'est lui qui entérine administrativement l'existence du territoire que l'on consulte (en particulier la zone protégée déclarée). Il est recommandé de contrôler la cohérence entre :

- la date de l'arrêté préfectoral de l'autorisation du système d'endiguement,
- la date de mise à jour des données du territoire (en bas à droite de l'écran "Territoire"),
- la date de mise à jour de la géométrie du territoire (rubrique "Localisation" de l'écran "Territoire").

En cas d'incohérence de jour entre les deux dernières dates, un message d'avertissement s'affiche.



Attention

Pour un même attribut "Dangerosité" (notamment dans le cas "Territoire à protection garantie (ZPD)"), il ne peut pas y avoir plusieurs territoires avec le même aléa (même cote ou même débit). Il n'y a pas de contrôle sur les temps de retour des aléas.

7.3.5 - Caractéristiques détaillées du système d'endiguement

La liste des digues liées au système d'endiguement est affichée. Elle présente en particulier :

- le nom du gestionnaire de digue (hérité du système d'endiguement si la digue est "décret 2015"),
- la classe notifiée et la date de notification (hérités du système d'endiguement si la digue est "décret 2015"),
- le temps de retour d'atteinte de la cote de sûreté,
- les préfets responsables de la sécurité de la dique (en gras le coordonnateur).



Remarque

Pour plus de précisions sur le mode de gestion des digues "décret 2015", voir la rubrique "L'autorisation des systèmes d'endiguement ".

7.4 - Détails d'une retenue (barrage)

Ce chapitre présente les onglets permettant de décrire une retenue.

On peut accéder aux détails d'une retenue de deux manières différentes :

- depuis l'interface de recherche d'une entité (cf. Rechercher une entité),
- à partir du menu latéral contextuel, lors de la consultation d'une entité liée (ouvrage ou aménagement).

En mode modification du premier onglet (« Géométrie »), il est possible de supprimer la retenue.

7.4.1 - Onglet « Géométrie »

Cet onglet permet de définir les caractéristiques générales de la retenue, notamment celles relatives à ses cotes d'exploitation.

Une retenue est décrite par :

- un nom obligatoire,
- un code attribué automatiquement par l'application (Rxxxxxx),
- des départements concernés par la retenue (1 minimum). Cette saisie a pour vocation d'aider à retrouver une retenue, lorsqu'on souhaite lui rattacher un ouvrage.
- un repère utilisé pour les cotes : il s'agit soit d'un repère officiel (exemple : IGN NGF 1969 pour la métropole), soit d'un repère local (« autre ») qu'il faut décrire succinctement,

- un tableau de paramètres géométriques à différentes cotes caractéristiques :
 - la cote s'exprime en mètres, dans le repère défini auparavant,
 - l'aire de la retenue s'exprime en hectares (et non en km² !!),
 - le volume de la retenue s'exprime en milliers de mètres cubes (et non en millions de m3 !!),
 - une superficie de bassin versant (en km²), correspondant à l'alimentation de la retenue : on distinguera, le cas échéant, le bassin naturel, du bassin artificiel constitué par les apports de bassins versants voisins ramenés artificiellement dans la retenue,
 - une longueur de retenue (en mètres), dans le sens longitudinal.

7.4.2 - Onglet « Hydrologie »

Cet onglet permet de définir des caractéristiques hydrologiques propres à la retenue.

On trouve également en-dessous un rappel des caractéristiques hydrologiques prises pour le dimensionnement des barrages fermant la retenue.

Les données relatives aux caractéristiques hydrologiques des barrages sont saisis depuis l'onglet « hydrologie » d'un ouvrage.

Les caractéristiques relatives à l'hydrologie de la retenue sont définies par :

- un débit moyen annuel arrivant dans la retenue.
- un plan d'eau, c'est-à-dire le nom de l'entité hydrographique surfacique du SANDRE associé à la retenue (ainsi que son code),
- les noms des cours d'eau amont et leur référence SANDRE,
- la définition des crues caractéristiques de la retenue : temps de retour et débits associés,
- la crue historique : débit maximum, date de constatation de ce débit, début de l'historique des observations.



Remarque

Voir les rubriques "Ouvrage > Onglet « Hydro » " et "Comment faire pour... ajouter un cours d'eau ou un plan d'eau ".

7.4.3 - Onglet « Hydraulique »

Cet onglet permet de définir des caractéristiques hydrauliques propres à la retenue.

Le bouton MODIFIER permet de modifier les informations générales concernant les organes hydrauliques de la retenue (et pas les informations concernant les organes hydrauliques eux-mêmes, voir plus bas). On trouve également en-dessous un rappel des temps caractéristiques de vidange des barrages situés sur la retenue. Ces données propres à chaque barrage sont saisies depuis l'onglet « hydrologie » d'un ouvrage (cf. Ouvrage > Onglet « Hydro »).

7.4.3.a - Débits évacuables caractéristiques (« Retenue »)

Les informations renseignées sont les suivantes :

- débit total évacuable en crue (à la cote des PHE),
- débit total de vidange de la retenue à RN
- débit total de prise d'eau dans la retenue à RN



Attention

SIOUH avertit s'il existe une incohérence avec les informations saisies dans la rubrique « organes hydrauliques ».

7.4.3.b - Organes hydrauliques

Le tableau liste les organes hydrauliques propres à la retenue : il s'agit d'organes d'évacuation (des crues), de vidange ou de prise d'eau, sachant qu'un organe peut remplir plusieurs fonctions. Pour chaque organe hydraulique, le tableau rappelle :

- un nom,
- une localisation (physique) : il s'agit soit de la retenue, soit d'un ouvrage associé à cette retenue,
- un type d'entonnement (manière de prendre l'eau dans la retenue),
- un type d'évacuation (manière de restituer l'eau en dehors de la retenue),
- le nombre total de vannes associées.
- une ou plusieurs fonction(s) (au choix parmi : évacuation des crues, vidange, prise d'eau),
- si l'organe sert de prise d'eau, il faudra préciser son usage (champ libre),
- un débit évacuable à retenue normale et un débit évacuable en crue (à la cote des PHE).

Le bouton DETAILS permet d'accéder à l'intégralité des renseignements sur un organe

hydraulique (cf. "Comment faire pour... organiser les organes hydrauliques "), ainsi qu'aux éventuelles vannes qui le composent.



Remarque

Pour accéder à la modification des ouvrages hydrauliques proprement dit, il faut d'abord accéder aux détails d'un organe, par le bouton puis passer en mode modification avec le

bouton MODIFIER 🍞 , en bas de l'écran de description d'un organe hydraulique.

7.4.3.c - Écluses

Une écluse est décrite par un nom (obligatoire) et un nombre de portes (facultatif). En mode de modification de l'onglet « hydraulique » d'une retenue, le bouton AJOUTER UNE

ECLUSE permet d'ajouter une ligne à compléter. A l'inverse, le bouton SUPPRIMER supprime l'écluse associée.

7.4.4 - Onglet « Travaux »

Cet onglet permet de renseigner des travaux relatifs à la retenue ou aux organes hydrauliques attachés à la retenue.

Le bouton DETAILS permet d'accéder aux détails d'une ligne descriptive de travaux sur la

retenue. Pour modifier le descriptif d'une ligne de travaux, il faut d'abord accéder aux DETAILS de ces travaux, puis passer en mode modifications.

Le bouton AJOUTER TRAVAUX permet d'ajouter une ligne de travaux.

Le bouton MODIFIER permet de modifier le commentaire sur l'historique des travaux.



Remarque

Voir la rubrique "Comment faire pour... organiser les travaux ".

L'historique des travaux est résumé de la manière suivante :

- une nature de travaux (champ libre),
- une année de début et une année de fin,
- les éléments de la retenue qui sont concernés, à savoir : la retenue elle-même ou bien un (ou des) organe(s) hydraulique(s) sur la retenue.

7.5 - Détails d'une zone protégée potentielle (digue)

Ce chapitre présente les onglets permettant de décrire une zone protégée potentielle, c'est-à-dire la zone soustraite à l'inondation permettant de définir le classement d'une digue à partir d'une estimation de la population protégée.

On peut accéder aux détails d'une zone protégée potentielle de deux manières différentes :

- depuis l'interface de recherche d'une entité,
- à partir du menu latéral contextuel, lors de la consultation d'une entité liée (ouvrage ou aménagement).

En mode modification du premier onglet « Caractéristiques », il est possible de supprimer la zone protégée potentielle si aucune digue n'est liée.



Remarque

On distingue la "zone protégée potentielle" des "territoires à protection garantie" sur lesquels le gestionnaire du système d'endiguement est susceptible de s'engager (voir la rubrique "Les digues, les systèmes d'endiguement, les zones protégées potentielles ".

7.5.1 - Onglet « Caractéristiques »

7.5.1.a - Généralités, population et enjeux

Une zone protégée potentielle est définie par les attributs suivants :

- un nom obligatoire,
- un code attribué automatiquement par l'application (Zxxxxxx),
- un ou plusieurs départements (obligatoire). Cela permet de retrouver plus facilement une zone protégée dans la base ;
- une ou plusieurs communes (facultatives),
- un temps de retour de l'aléa naturel vis-à-vis duquel la zone est protégée (en années) et sa description (champ libre),
- une superficie « connue » (estimée, en km²) et une superficie approchée par classe : la superficie « estimée » est obligatoire lorsque la dernière classe est sélectionnée. Si une superficie « estimée » est renseignée, alors cela met à jour automatiquement la classe de superficie;
- un nombre d'habitants « connu » (estimé) et un nombre approché par classe : la population estimée est obligatoire lorsque la dernière classe est sélectionnée. Si une population estimée est renseignée, alors cela met à jour automatiquement la classe de population;

 des précisions (facultatives) sur la nature de l'habitat et sur la nature des enjeux : il est bien entendu conseillé d'utiliser les espaces de commentaires pour compléter au mieux cette description.



Remarque

Il appartient à l'utilisateur de vérifier la cohérence de l'information sur le temps de retour de l'aléa vis-à-vis duquel la zone est protégée par rapport aux temps de retour des objectifs de protection et de sûreté définis au niveau du système d'endiguement, comme au niveau de chacune des digues.



Conseil

L'existence d'une géométrie de la zone protégée potentielle permet à l'application, en mode modification de l'écran, de proposer un calcul de la superficie de la zone, ainsi que plusieurs estimations de la population protégée. De même, si un département ou une commune traversé par le tracé de la zone protégée potentielle n'est pas saisi au niveau de la description de celle-ci, alors un message d'avertissement s'affiche sur l'onglet "Caractéristiques" de la zone protégée. A l'inverse, la saisie d'un département ou d'une commune en dehors du tracé ne déclenche pas cet avertissement.

Zones protégées potentielles

7.5.1.b - Actes administratifs associés

Ces actes caractérisent l'existence légale d'une zone protégée potentielle (cf. Décrire des actes administratifs). Ils sont a priori peu courants.

Décrire des actes administratifs ?

7.5.2 - Onglet « Hydraulique »

Cet onglet permet de définir les organes hydrauliques de vidange de la zone protégée potentielle (ressuyage).

Pour chaque organe de vidange, le tableau rappelle :

- un nom,
- un type d'entonnement (manière de prendre l'eau),
- un type d'évacuation (manière de restituer l'eau),
- un nombre total de vannes associées,
- une fonction (vidange de la zone protégée ou prise d'eau vers la zone protégée pour une inondation contrôlée),
- un débit maximum évacuable.

Le bouton DETAILS 📷 permet d'accéder à l'intégralité des renseignements sur un organe

hydraulique, ainsi qu'aux éventuelles vannes qui le composent.

Le bouton MODIFIER permet de modifier le commentaire concernant les organes hydrauliques

de la zone protégée potentielle.

Pour accéder à la modification des ouvrages hydrauliques proprement dit, il faut d'abord accéder aux détails d'un organe, par le bouton puis passer en mode modification avec le bouton

MODIFIER 🧑 , en bas de l'écran de description d'un organe hydraulique.



Remarque

Voir la rubrique "Comment faire pour... organiser les organes hydrauliques ".

7.5.3 - Onglet « Travaux »

Cet onglet permet de renseigner des travaux relatifs à la zone protégée potentielle. Le bouton DÉTAILS permet d'accéder aux détails d'une ligne descriptive de travaux sur la

retenue. Pour modifier le descriptif d'une ligne de travaux, il faut d'abord accéder aux DÉTAILS



de ces travaux, puis passer en mode modification.

Le bouton AJOUTER TRAVAUX permet d'ajouter une ligne de travaux.

Le bouton MODIFIER permet de modifier le commentaire sur l'historique des travaux.



Remarque

Voir la rubrique "Comment faire pour... organiser les travaux ".

L'historique des travaux est résumé de la manière suivante :

- une nature de travaux (champ libre),
- une année de début et une année de fin,
- les organes hydrauliques de la zone protégée potentielle qui sont concernés.

7.6 - Module « Ouvrage » : Comment faire pour...

7.6.1 - Créer un ouvrage

Administrateur national, Gestionnaire, Administrateur SIG et Saisie technique

Le processus de création d'un ouvrage est réservé aux profils Administrateur_national, Gestion-naire et Saisie technique.

Ce chapitre présente le processus de création d'un ouvrage (barrage ou digue) dans SIOUH. Il s'organise en 4 étapes : identification de l'ouvrage, création du premier tronçon, rattachement à un aménagement et rattachement à une retenue.

La création d'un ouvrage s'opère à partir du menu horizontal : Ouvrage > Créer.

7.6.1.a - Identifier l'ouvrage

Les données d'identification sont toutes obligatoires (sauf les alias pour le nom et les « autres » préfets sécurité, le préfet coordonnateur de la sécurité restant obligatoire) :

- nom de l'ouvrage : inutile de préciser s'il s'agit d'un « barrage de... » ou d'une « digue de... ». Éviter l'emploi des abréviations (ST pour SAINT par ex.). Ne pas indiquer dans le nom la classe de l'ouvrage ;
- alias du nom (2 maximum) : permet d'indiquer d'autres noms usuellement employés pour désigner l'ouvrage ;
- morphologie de l'ouvrage : ce choix est essentiel, car il conditionne les attributs qui pourront être saisis pour décrire les tronçons de l'ouvrage. En effet, deux types de tronçons constituent les ouvrages : les tronçons « longitudinaux » (la plupart du temps parallèles aux cours d'eau identifiés « L » dans la suite) et les tronçons « transversaux » aux cours d'eau (identifiés « T »). En fonction de la morphologie retenue pour l'ouvrage, on pourra décrire celui-ci avec des tronçons d'un certain type, selon la règle suivante :

| | Tronçons « L » | Tronçons « T » | Statut vis-à-vis de la réglementation sécurité |
|---------------------|----------------|----------------|--|
| Barrage formant | | X | Barrage |
| retenue | | | |
| Barrage de forme | Χ | | Barrage |
| canal | | | |
| Digue de protection | Χ | | Digue |
| contre les | | | |
| inondations | | | |

- statut juridique = régime juridique applicable à l'ouvrage ;
- statut de l'ouvrage :
 - « en instruction » : l'ouvrage est en projet, il est connu de l'administration par le dépôt d'un dossier spécifique à instruire ;
 - « en construction » : la construction de l'ouvrage a débuté ;
 - « existant » : l'ouvrage est en service ;
 - « désaffecté » : l'ouvrage n'est plus en service, mais il continue de présenter un

risque;

- « démantelé » : l'ouvrage a été supprimé, il ne présente plus de risque ;
- région géographique : il s'agit d'une région dans laquelle l'ouvrage est implanté (France continenale, Corse, Guadeloupe, Martinique, etc.), qui sert à déterminer les systèmes de coordonnées et de nivellement applicables (cf. plus bas);
- circonscription administrative de bassin : choix parmi les 7 circonscriptions métropolitaines + les autres bassins outre-mer ;
- préfets (de département) responsables de la sécurité de l'ouvrage : tous les préfets concernés par la sécurité de l'ouvrage doivent être désignés, c'est-à-dire ceux correspondant aux départements de localisation de l'ouvrage. Parmi ceux-ci, un préfet coordonnateur est désigné. Il assurera la coordination des procédures relatives à la sécurité de l'ouvrage;
- service de contrôle (ou SCSOH) : en fonction des préfets responsables désignés, les SCSOH sont automatiquement renseignés par SIOUH (correspondance paramétrée en fonction des départements et des types d'ouvrages : concédés ou non). S'il y a plusieurs SCSOH, il faut en choisir un comme coordonnateur;
- commentaire sur le service de contrôle désigné : ce commentaire est obligatoire lorsqu'un SCSOH a été désigné parmi plusieurs, de manière à préciser le choix qui a été fait.

Le bouton SUIVANT permet d'accéder à l'étape suivante.



Remarque

Des tests de proximité sont effectués pour indiquer à l'utilisateur qu'il y a un risque de double saisie d'un même ouvrage dans la base.

7.6.1.b - Créer le premier tronçon

Le premier tronçon de l'ouvrage doit être défini dans SIOUH avec les données suivantes :

- nom du tronçon : préférer un nom explicite (en se référant à un lieu-dit par exemple),
 plutôt qu'un nom générique avec un numéro d'ordre ;
- type d'architecture : l'architecture du tronçon est choisie dans une liste qui dépend de la morphologie de l'ouvrage ;
- rive : pour les barrages de type "canal", il faut préciser sur quelle rive se situe le premier tronçon saisi ;
- département(s) concerné(s) : le(s) département(s) proposé(s) par défaut est (sont) celui (ceux) correspondant au(x) préfet(s) de département renseigné(s) pour l'ouvrage. Toutefois, le tronçon peut être localisé sur moins de départements, auquel cas il faut le préciser en décochant les départements inappropriés. Il faut conserver au minimum 1 département;



Attention

De manière plus générale, les tronçons d'un ouvrage ne peuvent être créés que sur des départements dont les préfets ont été désignés comme responsables de la sécurité à l'étape précédente.

• commune(s) concernée(s) : cet attribut est facultatif. Avec le bouton AJOUTER



fenêtre de saisie permet d'ajouter une commune choisie parmi celles des départements sélectionnés :

- saisie des coordonnées : pour un tronçon « L », les coordonnées des extrémités sont obligatoires, tandis que pour un tronçon « T », les coordonnées du milieu du tronçon sont suffisantes. La saisie s'opère dans un seul des deux systèmes proposés, la conversion vers l'autre système s'opérant automatiquement après la validation de l'écran de saisie :
 - coordonnées sphériques (latitude, longitude) en degrés et centièmes (décimaux) ;
 - coordonnées planimétriques (projetées en X et en Y), unités en mètres.



Attention

Utilisation des coordonnées provenant du géoportail de l'IGN

- le Géoportail de l'IGN affiche les coordonnées d'un point en longitude, latitude, en degrés, minutes, secondes, celles saisies dans SIOUH le sont en latitude, longitude, en degrés décimaux. Il faut donc faire attention à ne pas intervertir longitude et latitude lors de la saisie dans SIOUH et faire la conversion des degrés, minutes, secondes en degrés décimaux.
- en France Métropolitaine, le géoportail de l'IGN propose deux systèmes de coordonnées projetées: Lambert II étendu et Lambert 93. SIOUH utilise en France métropolitaine, le système Géodésique RGF 93, donc les coordonnées cartésiennes utilisées seront exprimées en Lambert 93.



Attention

Il y a un contrôle de cohérence entre les coordonnées des tronçons et les départements de localisation renseignés ci-avant.



Remarque

Le système géodésique à employer dépend de la zone géographique où se situe l'ouvrage :

| Système géodésique | Zone géographique | Ellipsoïde de référence | Projection utilisée |
|-----------------------|-----------------------------|-------------------------|---|
| RGF 93 | France Métropolitaine | IAG GRS 1980 | Lambert93 , Coniques conformes 9 zones |
| WGS 84 | Guadeloupe, Martinique | IAG GRS 1980 | UTM nord fuseau 20 |
| RGFG 95 | Guyane | IAG GRS 1980 | UTM nord fuseau 22 |
| RGR 92 | Réunion | IAG GRS 1980 | UTM fuseau 40 |
| RGM 04 | Mayotte | IAG GRS 1980 | UTM sud fuseau 38 |
| RGSPM 06 | Saint Pierre et Miquelon | IAG GRS 1980 | UTM sud fuseau 21 |
| RGNC91-93 | Nouvelle Calédonie | ITRF90 | LambertNC (Lambert sécante) |

Le bouton SUIVANT permet d'accéder à l'étape suivante.



Conseil

SIOUH informe sur la proximité géographique d'autres ouvrages (moins de 1 km), de manière à limiter le risque de double saisie. De même, si un (ou plusieurs) tronçon(s) portant le nom saisi existe(nt) déjà, SIOUH l'indique également.

7.6.1.c - Rattacher un ouvrage à un aménagement / un système d'endiquement

Cet écran permet de rattacher l'ouvrage en cours de création avec un aménagement / système d'endiguement (SE), soit existant, soit nouveau (à créer).

partie) et sur le département concerné. A partir de la liste de recherche, le choix de l'aménagement / SE s'effectue avec le bouton ASSOCIER

Si la recherche est infructueuse, il est alors possible de créer un nouvel aménagement / SE par le bouton CREER AMENAGEMENT / SE 🔝 . Le formulaire de création demande les

renseignements suivants:

un nom d'aménagement / SE,

- le (ou les) département(s) concerné(s) par cet aménagement / SE (permet de retrouver plus facilement un aménagement / SE en délimitant sa zone géographique),
- un usage principal de l'aménagement / SE (cf. Description générale d'un aménagement / SE),
- puis cliquer sur ENREGISTRER AMÉNAGEMENT / SE

Le bouton SUIVANT permet d'accéder à l'étape suivante.



Remarque

A la création, si un (ou plusieurs) aménagement(s) / SE portant le nom saisi existe(nt) déjà pour les mêmes départements concernés, un message d'avertissement sera affiché.



Attention

Dans la très grande majorité des cas, on aura une organisation des entités assez simple du type :

- un barrage = une retenue = un aménagement,
- ou bien, une digue = une zone protégée potentielle = un système d'endiguement,

De manière à conserver une certaine cohérence de désignation dans la base, il est recommandé de donner aux entités les noms codés de la manière suivante :

- nom retenue = nom aménagement = nom barrage%no département
- nom_zone_protégée = nom_système_endiguement = nom_digue%no département

7.6.1.d - Rattacher un ouvrage à une retenue ou à une zone protégée potentielle

Si l'ouvrage saisi est une digue, le rattachement s'effectue à une zone protégée potentielle (existante ou à créer).

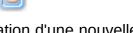
Si l'ouvrage saisi est un barrage, le rattachement s'effectue à une retenue (existante ou à créer).

Cas d'une retenue (barrage)

Par défaut, SIOUH propose de choisir une retenue parmi celle(s) qui sont déjà rattachée(s) à l'aménagement saisi dans l'écran précédent.

Sinon, il faut rechercher une retenue existante soit par auto-complétion de la saisie partielle d'un nom ou d'un code de retenue, soit en lançant la recherche par l'icône (a). A partir de la liste de

recherche, le choix de la retenue s'effectue avec le bouton ASSOCIER



Si la recherche est infructueuse, l'application propose finalement la création d'une nouvelle retenue par le bouton CRÉER RETENUE :

saisir un nom de retenue (qui n'est pas déjà utilisé),

- ajouter les départements concernés par cette retenue (permet de retrouver plus facilement une retenue en délimitant sa zone géographique),
- puis cliquer sur le bouton ENREGISTRER RETENUE



Cas d'une zone protégée potentielle (digue)

Lors de la saisie du nom ou du code de la zone protégée potentielle, SIOUH propose des noms approchants pour retrouver une zone protégée potentielle existante (auto-complétion). Sinon, il est possible de rechercher une zone protégée potentielle existante en cliquant sur l'icône

La recherche s'effectue à la fois sur le nom ou le code (ou une partie) et sur le département concerné. A partir de la liste de recherche, le choix de la zone protégée potentielle s'effectue avec le bouton ASSOCIER .

Si la recherche est infructueuse, l'application propose finalement la création d'une nouvelle zone protégée potentielle par le bouton CRÉER ZONE PROTÉGÉE POTENTIELLE

- saisir un nom de zone protégée potentielle,
- ajouter les départements concernés par cette zone protégée potentielle (permet de retrouver plus facilement une zone protégée potentielle en délimitant sa zone géographique),
- cliquer sur le bouton ENREGISTRER ZONE PROTÉGÉE POTENTIELLE





Remarque

Si une (ou plusieurs) retenue(s) portant le nom saisi existe(nt) déjà pour les mêmes départements concernés, un message d'avertissement sera affiché.

Si une (ou plusieurs) zone(s) protégée(s) potentielle(s) portant le nom saisi existe(nt) déjà pour les mêmes départements concernés, un message d'avertissement sera affiché.

7.6.1.e - Finir la procédure de création d'un ouvrage

La procédure de création se termine en cliquant sur ENREGISTRER OUVRAGE Les onglets de description de l'ouvrage peuvent alors être complétés.





Remarque

Vous ne pouvez créer et mettre à jour que les ouvrages localisés sur la zone de compétence géographique de votre service. Par défaut, celle-ci s'étend sur la zone géographique attachée au service, mais peut être étendue à d'autres zones dépendantes d'autres SCSOH. L'extension des zones de compétence est définie par l'administrateur national de SIOUH.

7.6.2 - Organiser les entités

7.6.2.a - Rattacher une entité à une autre ?

Il est possible de modifier le rattachement d'un ouvrage à son aménagement / système d'endiguement (SE), ainsi qu'à sa retenue ou à sa zone protégée potentielle, selon le cas. En effet :

- un barrage est rattaché à un aménagement et une digue est rattachée à un SE,
- un barrage est rattaché à une retenue,
- une digue est rattachée à une zone protégée potentielle.

La modification s'opère à partir de l'onglet « Administratif » d'un ouvrage, rubrique « Rattachement », en cliquant sur MODIFIER RATTACHEMENT $\overline{}$.

Le processus permet de modifier le rattachement de l'ouvrage et des autres entités liées :

- si on déplace un barrage, l'application propose de déplacer également les barrages attachés à la même retenue, voire la retenue elle-même si tous les barrages sont sélectionnés;
- si on déplace une digue, l'application propose de déplacer également les digues attachées à la même zone protégée potentielle.

La procédure de rattachement s'apparente à celle utilisée pour la création de l'ouvrage :

- pour le rattachement à un aménagement / SE, se référer à "Rattacher un ouvrage à un aménagement / un système d'endiguement ",
- pour le rattachement à une retenue ou à une zone protégée potentielle, se référer à "Rattacher un ouvrage à une retenue ou à une zone protégée potentielle".



Attention

Un contrôle de cohérence est effectué entre les départements déclarés au niveau des entités liées (message non bloquant).



Remarque

Dès la fin de l'opération de rattachement, si des entités deviennent isolées (c'est-à-dire sans lien avec d'autres), alors l'application les propose à la suppression. Voir la rubrique "Comment faire pour... supprimer une entité ".

7.6.2.b - Supprimer une entité ?

Les entités qui peuvent être supprimées sont : les ouvrages (barrage ou dique), les aménagements / systèmes d'endiquement, les retenues, les zones protégées potentielles.

L'ordre de suppression à respecter est le suivant : d'abord les ouvrages (digues ou barrages), puis la retenue ou la zone protégée potentielle, puis l'aménagement / système d'endiguement.

Les ouvrages peuvent être supprimés même si les troncons qui les composent existent encore. Les tronçons peuvent être supprimés individuellement, en mode modification.

Il existe deux types de suppression, en fonction du profil d'habilitation de l'utilisateur :

- la suppression logique ne permet plus l'accès en consultation à une entité, mais les données sont conservées en base.
- suppression définitive des données dans réservée la base. au profil • la Administrateur National.

Gestionnaire; Saisie Technique; Administrateur national

Suppression logique d'une entité

La procédure de suppression logique consiste à rechercher une entité, puis à passer en mode modification dans le premier onglet (bouton MODIFIER a en bas de page) :

- pour un ouvrage : accès depuis l'onglet « Administratif »,
- pour une zone protégée potentielle : accès depuis l'onglet « Caractéristique »,
- pour une retenue : accès depuis l'onglet « Géométrie »,
- pour un aménagement / système d'endiguement : accès depuis l'écran de l'aménagement / du système d'endiguement.

Puis cliquer sur le bouton SUPPRIMER [l'entité] en bas de page. SIOUH propose alors, sur un autre écr..., une liste d'entités liées à l'entité en cours de suppression. En effet, la suppression d'une entité peut rendre orpheline ou sans descendance d'autres entités. De manière à ne pas isoler ces entités, il est donc possible de les sélectionner de manière à les supprimer simultanément.



Conseil

Ces opérations de suppressions en chaîne sont nécessaires pour éviter l'apparition d'entités isolées dans la base. Toutefois, il est toujours possible, dans un deuxième temps :

- de rechercher les entités isolées à partir du menu « Rechercher » (cf. Rechercher une entité) et alors de les supprimer individuellement.
- de réutiliser au cas par cas les entités isolées lors d'une opération de rattachement (cf. Rattacher une entité à une autre ?).

Un commentaire explicatif sur la suppression des entités sélectionnées est nécessaire pour permettre à l'administrateur national de valider (ou non) la suppression définitive de celles-ci. Si ce commentaire est rempli, la suppression logique est définitive après un clic sur le bouton ENREGISTRER LA SUPPRESSION .

L'enregistrement déclenche alors l'envoi d'un mail à l'administrateur l'informant de cette action, ce qui pourra conduire à supprimer définitivement ces données de la base.



Attention

Une entité supprimée de manière « logique » n'est visible que de l'administrateur national, elle n'est plus modifiable. Lui seul peut rendre à nouveau visible une entité supprimée de cette façon.

Administrateur national

Suppression définitive d'une entité

L'administrateur national trouve les entités dont la suppression a été demandée en les recherchant à partir du menu « Rechercher ». Lors de la navigation, les entités supprimées apparaissent dans le menu latéral gauche, mais avec la mention « supprimé ».

Puis, il faut passer en mode modification dans le premier onglet (bouton MODIFIER page) d'une entité supprimée logiquement, soit :

- pour un ouvrage : accès depuis l'onglet « Administratif »,
- pour une zone protégée : accès depuis l'onglet « Caractéristique »,
- pour une retenue : accès depuis l'onglet « Géométrie »,
- pour un aménagement : accès depuis l'écran de l'aménagement.

Puis cliquer sur le bouton SUPPRIMER DÉFINITIVEMENT [l'entité] en bas de page. Les

données concernant cette entité sont alors irrémédiablement supprimées de la base. A l'inverse, il est également possible d'annuler l'état de suppression logique, en cliquant sur le bouton RÉTABLIR L'OUVRAGE SUPPRIME .



Attention

L'ordre de suppression à utiliser est le suivant : d'abord les ouvrages (digues ou barrages), puis la retenue ou la zone protégée potentielle, puis l'aménagement / le système d'endiguement. Le processus de rétablissement devra se faire exactement dans le sens inverse.

7.6.3 - Organiser les tronçons

Les tronçons de type « longitudinal » ou « transversal » peuvent être organisés de manière à représenter le plus fidèlement possible la structure de l'ouvrage, même après la saisie de plusieurs tronçons. Il est en effet possible :

- soit de changer l'ordre des tronçons,
- soit de scinder un tronçon,
- soit de rattacher un tronçon à un autre ouvrage.

7.6.3.a - Changer l'ordre des tronçons ?

L'ordre des tronçons est accessible depuis l'onglet « Description » de l'ouvrage. En mode modification de l'écran, il est alors possible de déplacer l'ordre des tronçons avec les boutons et et

7.6.3.b - Scinder un tronçon?

La scission d'un tronçon permet d'adapter le découpage à la réalité du terrain. En effet, il est recommandé d'adapter le découpage en fonction des spécificités suivantes (par ordre d'importance) :

- type d'architecture,
- dispositif de déversement en crête (pour les tronçons de diques),
- caractéristiques constructives (matériaux, drainage, étanchéité, époque de construction, etc.),
- responsables d'ouvrage.



Attention

Lorsque la digue possède de nombreux propriétaires, il est conseillé de ne pas trop découper la digue sur ce critère et de reporter les multiples propriétaires en tant qu'indivision (de fait, mais pas juridique).

La scission correspond à une duplication des tronçons, moyennant une modification des coordonnées les décrivant. On distingue deux cas :

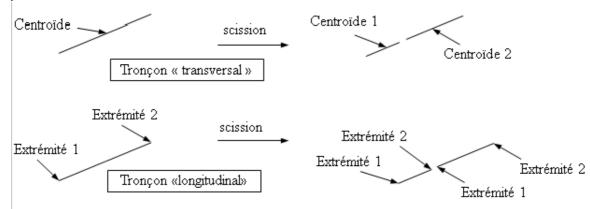
- pour un barrage composé de tronçons de type « transversal », la procédure de scission demande de saisir les nouvelles coordonnées du tronçon n°1 et celles du tronçon n°2;
- pour un barrage composé de tronçons de type « longitudinal » ou pour une dique, la

procédure de scission demande les coordonnées où se fera la scission (cette paire de coordonnées servira de nouvelle extrémité pour les deux nouveaux tronçons).



Remarque

Les coordonnées sont saisies soit en longitude / latitude, soit en coordonnées planimétriques.



Outre la duplication des attributs correspondant à la description des tronçons, le processus de scission duplique également les liaisons vers les intervenants et les travaux.



Attention

Après une scission de tronçon, penser bien à mettre à jour la description technique des deux nouveaux tronçons créés (ils sont par construction identiques après la scission, seul leur nom diffère, puisque l'un porte la mention « SCINDE » en plus du nom de départ). Le tronçon scindé apparaît en fin de liste.



Conseil

L'opération de scission peut s'effectuer aussi depuis l'interface cartographique de l'application. Voir la rubrique Outil "Scinder tronçon" .

7.6.3.c - Rattacher un tronçon à un autre ouvrage ?

Depuis la consultation d'un tronçon d'ouvrage (Onglet « Description » / Détails d'un tronçon), le bouton DEPLACER LE TRONCON permet d'accéder à l'écran de rattachement d'un tronçon à

un autre ouvrage. La saisie d'un nom ou d'un code ouvrage (éventuellement aidée par le mécanisme d'auto-complétion automatique), puis l'enregistrement , permet de rattacher le tronçon en cours de consultation vers cet autre ouvrage.



Remarque

Le tronçon déplacé est positionné en bas de liste des tronçons de l'ouvrage de destination.



Attention

Suite au déplacement du dernier tronçon d'un ouvrage, l'écran de suppression de l'ouvrage et des entités-mères s'affiche pour inciter l'utilisateur à ne pas conserver l'ouvrage sans tronçon (coché par défaut) et avec le motif de suppression pré-rempli : "Suppression demandée suite à déplacement / suppression du dernier tronçon ou de la dernière singularité". Voir aussi la rubrique "Comment faire pour... supprimer une entité".

7.6.3.d - Supprimer un tronçon / une singularité

La suppression d'un tronçon s'effectue en mode modification, avec le bouton situé en bas de formulaire SUPPRIMER LE TRONCON . Le tronçon ne peut être supprimé que si les travaux

saisis pour ce tronçon ont été supprimés. Le mécanisme est identique pour une singularité.



Attention

Suite à la suppression du dernier tronçon ou de la dernière singularité d'un ouvrage, l'écran de suppression de l'ouvrage et des entités-mères s'affiche pour inciter l'utilisateur à ne pas conserver l'ouvrage sans tronçon, ni singularité (coché par défaut) et avec le motif de suppression pré-rempli : "Suppression demandée suite à déplacement / suppression du dernier tronçon ou de la dernière singularité". Voir aussi la rubrique "Comment faire pour... supprimer une entité".

7.6.4 - Organiser les intervenants / responsables

Un responsable est un intervenant de la base SIOUH auquel est attribué un rôle sur un ouvrage, un tronçon ou un système d'endiquement. Voir la rubrique "Concepts liés à la description des entités ".

7.6.4.a - Rechercher un intervenant / responsable ?

Administrateur_National; Gestionnaire; Administrateur_SIG; Saisie_Technique; Appui_Technique

La recherche d'un responsable s'effectue à partir du menu « Rechercher responsable » dans la liste de tous les intervenants déclarés dans l'application. Elle s'effectue soit à partir du SIREN / SI-RET (personne morale uniquement), soit à partir d'autres critères de recherches. Les deux blocs de critères ne peuvent être saisis simultanément.

A partir du résultat de la recherche, on accède à plus de renseignements sur un intervenant à partir du bouton DETAILS . La modification d'un intervenant s'opère avec le bouton MODIFIER .

Rechercher à partir du SIREN / SIRET

La recherche par SIREN / SIRET renvoie les personnes morales identifiées dans la base SIOUH avec un code qui correspond soit au SIREN (9 chiffres) soit au SIRET (9 + 5 chiffres).

Rechercher à partir d'autres critères

Les autres critères de recherche d'un responsable sont :

- le type de personne juridique : personne morale, personne physique, indivision,
- l'information CNIL réalisée : oui / non / sans objet (uniquement pour les personnes physiques et indivisions),
- un ouvrage lié (saisie, éventuellement partielle, du code ou du nom de l'ouvrage),
- un nom, éventuellement un prénom pour une personne physique,
- un code postal / code cedex (la recherche peut s'effectuer sur un code partiel, avec une recherche du type "commence par"),
- une commune de localisation.
- un statut pour une personne morale,
- la prise de compétence GEMAPI par l'intervenant (oui / non / temporairement autorisé),
- un statut d'existence dans le dernier import de BANATIC dans SIOUH (connu / inconnu / nouveau / supprimé),
- un (ou plusieurs) rôle(s), à choisir entre propriétaire, propriétaire d'emprise, concessionnaire, exploitant, gestionnaire de dique ou de système d'endiquement ou

opérateur de proximité (il est également possible de chercher les intervenants "sans rôle"),

- un service de contrôle qui l'a utilisé pour décrire un ou plusieurs ouvrage(s),
- un statut « référence nationale » : il s'agit d'un intervenant qui est référencé au niveau national (liste gérée par l'administrateur).

La recherche s'effectue a minima sur un type de personne juridique.



Conseil

La recherche "information CNIL réalisée" permet d'isoler les personnes physiques ayant fait l'objet (ou pas) d'une information écrite au titre de la Loi Informatique et Libertés. Voir le site d'information SIOUH (intranet)⁹.

7.6.4.b - Modifier / Supprimer un intervenant / responsable existant ?

Gestionnaire; Administrateur SIG; Saisie Technique; Administrateur National

La modification s'opère à partir du bouton MODIFIER lors de la consultation des détails de l'intervenant.

L'écran de modification varie légèrement en fonction de la personnalité juridique (morale, physique ou indivision). Les attributs sont semblables à ceux utilisés en mode création.

La modification / suppression est possible pour tous les utilisateurs disposant de droits de modification sur les ouvrages liés à cet intervenant. Elle est également possible pour les intervenants isolés (c'est-à-dire liés à aucun ouvrage).

avec un ouvrage ou un tronçon de la base.

Les intervenants, quels qu'ils soient, ne sont pas supprimés automatiquement de la base, même s'ils n'ont plus aucun rôle.



Information CNIL

Il s'agit de l'information des personnes dont les données nominatives (nom, adresse) ont été renseignées dans SIOUH. Cette procédure permet de se conformer aux obligations de la loi Informatique et Libertés, suite à la déclaration de l'application auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (déclaration n°1465342 du 10/11/2010). Pour mettre en œuvre cette information, voir le site d'information SIOUH (intranet)¹⁰.

La date d'information des personnes est une donnée à renseigner dans SIOUH pour permettre un suivi de cette obligation :

- pour les personnes physiques, l'absence de date conduit systématiquement au statut "Information CNIL non effectuée";
- pour les indivisions, le caractère personnel des informations saisies est laissé à l'appréciation du gestionnaire des données, qui peut indiquer si cette information

9: http://siouh.info.application.i2

10: http://siouh.info.application.i2

CNIL est "sans objet"; sinon, l'information est considérée comme obligatoire et l'absence de saisie conduit au statut "Information CNIL non effectuée";

 pour les personnes morales, il n'y pas d'information à faire et donc pas de date à renseigner.

Il est demandé aux gestionnaires, via leur CFA (correspondants fonctionnels d'application), de conserver une trace écrite de cette information.

7.6.4.c - Rattacher un intervenant à un ouvrage ou à un système d'endiguement ?

Le rattachement se fait, en mode modification, à partir de :

- l'onglet « Administratif » pour la saisie d'un responsable au niveau de l'ouvrage (en tant que concessionnaire / propriétaire et exploitant / gestionnaire de digue),
- l'onglet «Description » d'un ouvrage, « détails d'un tronçon » pour la saisie des responsables au niveau d'un tronçon de digue uniquement (en tant que propriétaire du tronçon et propriétaire de l'emprise du tronçon),
- l'onglet « Administratif » pour la saisie d'un responsable au niveau du système d'endiguement (en tant que gestionnaire de système d'endiguement ou opérateur de proximité),

Le bouton SELECTIONNER permet d'accéder à l'écran d'aide à la saisie des responsables.



Remarque

A l'inverse, le bouton DISSOCIER permet de détacher un intervenant d'un ouvrage ou

d'un système d'endiguement. Dans tous les cas, cette opération ne supprime pas l'intervenant de la base : il peut donc être réutilisé. Il est toutefois recommandé de faire régulièrement du ménage pour les intervenants qu'on n'utilise plus.

Dans un premier cadre, cet écran propose une liste de responsables déjà associés au sein de l'aménagement ou du système d'endiguement. Les responsables sont typés de la manière suivante :

- (I) pour indivision,
- (P) pour personne physique,
- (M) pour personne morale.

Les rôles de chaque intervenant sont rappelés et il est possible en cliquant sur l'icône "+" de dérouler la liste des ouvrages qui lui sont associés (icône "-" pour replier).

Le bouton ASSOCIER permet alors de valider le choix de l'intérvenant. On obtient les détails

d'un intervenant par DETAILS (pour la description des attributs, se reporter au paragraphe concernant la création d'un nouvel intervenant).

Ensuite, si l'intervenant recherché ne se trouve pas au niveau de l'aménagement / système d'endiquement, il y a deux manières d'identifier des responsables :

- par la recherche d'une personne morale via son code SIREN / SIRET,
- tout type d'intervenants par d'autres critères de recherche.

Rechercher à partir du SIREN / SIRET

La recherche s'effectue d'abord dans la base SIOUH en cherchant les intervenants qui ont un code qui correspond au code SIREN (9 chiffres) ou SIRET (9+5 chiffres) demandés. Sinon, si un code SIREN / SIRET a été saisi, la recherche interroge le Webservice SIRENE du ministère qui renvoie le cas échéant les informations stockées par l'INSEE pour le code SIREN / SIRET saisi. En cas de recherche avec un SIREN, une liste d'établissements (SIRET différents) est renvoyée, avec l'établissement siège premier dans la liste.

Une fois l'intervenant voulu identifié, l'action IMPORTER 📻 permet de récupérer les informations

issues de la base SIRENE. Après avoir vérifié les informations SIRENE, il est possible de pré-alimenter le formulaire de création de l'intervenant en cliquant sur METTRE A JOUR L'INTERVE-NANT .

Rechercher à partir d'autres critères

La recherche s'effectue à partir des critères suivants, suivi d'un clic sur RECHERCHER



- un type de personne juridique : personne morale, personne physique, indivision ;
- un ouvrage lié (saisie, éventuellement partielle, du code ou du nom de l'ouvrage),
- un nom, éventuellement un prénom pour une personne physique,
- un code postal / code cedex,
- une commune de localisation.
- un statut pour une personne morale,
- la prise de compétence GEMAPI par l'intervenant (oui / non / temporairement autorisé).
- un statut d'existence dans le dernier import de BANATIC dans SIOUH (connu / inconnu / nouveau / supprimé),
- un (ou plusieurs) rôle(s), à choisir entre propriétaire, propriétaire d'emprise, concessionnaire, exploitant, gestionnaire de digue ou de système d'endiguement ou opérateur de proximité.

Le bouton ASSOCIER permet alors de valider le choix d'un responsable. On obtient les détails de celui-ci par DÉTAILS (pour la description des attributs, se reporter au paragraphe concernant la création d'un nouvel intervenant).

Si aucun intervenant ne convient, il faut alors passer par l'action CRÉER RESPONSABLE



7.6.4.d - Créer un nouvel intervenant ?

Gestionnaire; Administrateur SIG; Saisie Technique; Administrateur National

Sur l'écran de création, les attributs sont les suivants :

- personnalité juridique : morale, physique ou indivision,
- indicateur "Référence nationale" (uniquement pour le profil Administrateur national),
- pour une personne morale, les attributs suivants peuvent être renseignés :
 - nom de l'organisme (obligatoire),
 - statut (à choisir dans une liste),
 - compétence GEMAPI (voir rubrique "Les intervenants et les responsables "),
 - n°SIREN / SIRET : le SIRET est obligatoire pour l'enregistrement, mais le SIREN peut-être utilisé pour la recherche du SIRET du siège social via le webservice SIRENE, voir ci-dessous,
 - statut BANATIC : existence dans le dernier import de BANATIC dans SIOUH (connu / inconnu / nouveau / supprimé),
 - désignation du service,
 - courriel et téléphone ;
- pour une personne physique ou une indivision de personnes physiques, les attributs suivants peuvent être renseignés :
 - civilité,
 - nom (obligatoire),
 - prénom pour une personne physique,
 - date de l'information CNIL : se référer aux recommandations figurant sur le site d'information SIOUH (intranet)¹¹,
 - informations sur l'indivision (obligatoire pour une indivision) : on renseignera les informations permettant d'identifier celle-ci. Ici, il est possible d'indiquer les membres de ce groupe.

- adresse du responsable (voir rubrique suivante);
- si l'attribut "compétence GEMAPI" est égal à "oui" ou "temporairement autorisé", alors d'autres informations sont potentiellement disponibles dans le cadre "Intervenants pour lesquels la compétence GEMAPI est exercée".

Le bouton RECHERCHER DANS LA BASE SIRENE après la saisie du code SIREN (3+3+3

chiffres) ou SIRET (3+3+3+5 chiffres) permet d'interroger la base INSEE. Dans le cas d'un code SI-REN, c'est l'établissement siège qui est renvoyé. Ensuite, l'action METTRE A JOUR L'INTERVE-NANT A PARTIR DES DONNÉES SIRENE permet de pré-remplir le formulaire de description

de l'intervenant.

Enfin, le bouton ENREGISTRER o termine la procédure de création et permet, le cas échéant,

de finir la procédure de rattachement d'un intervenant à un ouvrage ou à un système d'endiguement.



Contrainte d'unicité des intervenants

- une personne physique et une indivision sont définis de manière unique par leur nom et leur localisation (code INSEE d'une commune, à défaut libellé),
- une personne morale est définie de manière unique par un numéro de SIRET, à défaut par un nom et une localisation (code INSEE d'une commune, à défaut libellé).



Remarque

Seul le profil Administrateur_National peut créer directement de nouveaux intervenants à partir du menu principal « Créer un intervenant ». Les autres profils autorisés à créer des intervenants ne peuvent le faire qu'à partir d'un ouvrage, d'un tronçon ou d'un système d'endiquement sur lequel ils ont des droits de modification.



Conseil

On n'utilisera pas uniquement la notion d'indivision dans son acception strictement juridique, mais également pour regrouper ensemble des individus qui ont la responsabilité d'une multitude de sous-tronçons d'une digue. Il ne sert en effet à rien de trop subdiviser les tronçons sur le critère des responsables. Il faut plutôt conserver un découpage des tronçons qui a une réalité physique par rapport à l'ouvrage lui-même.

7.6.4.e - Saisir l'adresse d'un intervenant

Composition de l'adresse

L'adresse du responsable est constitué des champs suivants :

tour, etc.,

- n° et voie,
- BP / lieu-dit,
- code postal / code cedex et localisation (obligatoire) :
- pays (obligatoire).

Saisie d'une adresse en France avec code postal et ville

Sélectionner la case à cocher "Code postal" et le pays à France (sélectionné par défaut).

- 1ère possibilité: saisir le code postal, une liste automatique de couples "code postal / ville" s'affiche. Après sélection, la ville et son code INSEE entre parenthèses sont automatiquement complétés;
- 2è possibilité: saisir le début du nom de la ville distributrice, une liste automatique s'affiche avec les informations suivantes: [code postal] BUREAU_DISTRIBUTEUR (code INSEE). Pour chaque ville, il y a une entrée sans code postal, permettant alors de saisir manuellement un code cedex particulier (voir ci-dessous). Dans le cas présent, choisir un couple "code postal / ville", ce qui remplit alors automatiquement le champ "code postal".

A l'enregistrement, il doit y avoir cohérence entre le code postal et le code INSEE de la localisation de l'intervenant (seule exception : le cas d'un code postal de type Cedex comme expliqué dans le paragraphe suivant).

Saisie d'une adresse en France avec code cedex et ville

Sélectionner la case à cocher "Code cedex" et le pays à France (sélectionné par défaut).

- 1ère possibilité : saisir le code cedex. Dans ce cas, il n'y a pas de correspondance automatique avec une ville. Saisir le début de la ville et choisir la liste automatique l'entrée correspondante SANS code postal préfixé;
- 2è possibilité : même configuration, mais saisie inversée par rapport à la possibilité précédente.

Saisie d'une adresse hors de France

Le pays est sélectionné hors France. Dans ce cas, il n'y a pas de correspondance automatique proposée pour la saisie du code postal et de la localisation. La saisie est libre et facultative.



Attention

Le libellé "localisation" en rouge indique l'absence de correspondance avec un code INSEE, ce qui bloque l'enregistrement. C'est le cas notamment de tous les enregistrements effectués avant l'évolution majeure d'avril 2012 de l'application (v2). Dans ce cas, il est demandé de procéder à la saisie de l'adresse comme indiqué ci-dessus.

7.6.4.f - Intervenants connus de BANATIC

La base BANATIC¹² (Base Nationale de l'Intercommunicalité administrée par le ministère de l'Intérieur) est chargée partiellement dans SIOUH : elle permet principalement d'identifier les membres des collectivités déclarées comme intervenant dans SIOUH.

Cette fonctionnalité est mise en oeuvre à condition que :

- l'attribut "compétence GEMAPI" est égal à "oui" ou "temporairement autorisé",
- le SIREN de l'intervenant est saisi et connu du référentiel BANATIC chargé dans SIOUH.

Le bouton ACTUALISER DEPUIS LA BASE BANATIC tions ci-dessous.



permet de mettre à jour les informa-

Base nationale sur l'intercommunalité (BANATIC)

Dans ce cas, les informations issues de BANATIC sont :

- le nom de l'intercommunalité.
- la nature juridique de l'intercommunalité,
- la commune du siège de l'intercommunalité et son département,
- le nombre total de membres, puis sont détaillées : les communes membres, les groupements de communes membres et les autres organismes membres.

Autres intervenants délégants la compétence GEMAPI

Dans ce tableau, il est possible d'ajouter d'autres intervenants (issus de BANATIC) qui délèguent leur compétence GEMAPI sans être membre de la structure (donc un EPAGE ou un EPTB).

7.6.5 - Saisir des actes administratifs ?

Un acte administratif est décrit par :

- une entité à laquelle il est rattaché (déterminée automatiquement à partir de l'onglet où est saisi l'acte),
- un intitulé (obligatoire),
- un code CASCADE (facultatif), correspondant au numéro d'identifiant de la procédure saisie dans l'application CASCADE pour l'instruction par le service de police de l'eau (le code est construit comme suit : (D)DD-AAAA-NNNNN où (D)DD est le numéro de département, AAAA est l'année de création de la procédure et NNNNN est le numéro d'ordre de la procédure),
- une date obligatoire (date de la dernière signature valant approbation définitive),

- un signataire obligatoire (ou plusieurs, comme dans le cas des actes inter-préfectoraux),
- un fichier numérisé en PDF de l'acte administratif (facultatif).

En modification, le bouton AJOUTER ACTE ADMINISTRATIF permet d'ouvrir une nouvelle ligne de saisie. Dans la colonne "Fichier", le bouton AJOUTER ou MODIFIER permet de sélectionner un fichier PDF à télécharger. Il est possible de le supprimer par le bouton SUPPRIMER .

7.6.6 - Organiser les travaux

7.6.6.a - Décrire des travaux ?

Un ensemble de travaux est décrit par les informations suivantes :

- une nature de travaux (libellé libre, mais obligatoire),
- une année de début et une année de fin des travaux (obligatoire),
- une liste des éléments concernés, à choisir dans une liste proposée en fonction du type de travaux qui est décrit : la retenue, un ou des organes hydrauliques, un ou des tronçons d'un ouvrage (voir ci-dessous);
- une description (libre, facultative).

7.6.6.b - Modifier des travaux ?

Hormis les champs à compléter, l'interface permet de définir quels sont les éléments concernés par les travaux. Selon le cas, il peut s'agir :

- d'un organe hydraulique sur une retenue (à choisir parmi la liste proposée) ou de la retenue elle-même,
- d'un organe hydraulique rattaché à une zone protégée potentielle,
- d'un ou plusieurs tronçons décrivant un ouvrage (à ajouter depuis une liste proposée).



Attention

Depuis l'onglet "Travaux" d'un ouvrage, il n'est pas possible de modifier les travaux associés à une affaire "Travaux" close. Pour ce faire, il faut ouvrir l'affaire en question, la modifier et la clore à nouveau. Depuis cet onglet, il n'est donc possible de modifier que les travaux historiques saisis depuis cet endroit et qui n'ont donc pas fait l'objet d'une instruction renseignée dans l'application.

7.6.7 - Ajouter un cours d'eau ou un plan d'eau

SIOUH permet de récupérer les identifiants des entités hydrographiques (plan d'eau ou cours d'eau) contenues dans la base CARTHAGE (réseau hydrographique français de l'IGN). Chaque cours d'eau est identifié dans cette base par un code SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau). Il s'agit d'un code alphanumérique sur 8 positions constitué de tirets et de caractères (exemples : V12-4000 ou R5--0420)



Remarque

Il est recommandé, dans la mesure du possible, de sélectionner un cours d'eau ou un plan d'eau existant dans CARTHAGE de manière à permettre, ultérieurement, la recherche d'ouvrages par rapport au réseau hydrographique.

Après l'action AJOUTER 📺 , l'application propose une première liste de cours d'eau / plan d'eau

déjà identifiés au niveau de l'aménagement. Le cas échéant, sélectionner le cours d'eau désiré avec le bouton ASSOCIER 📝 .

Sinon, il faut ensuite rechercher si l'entité hydrographique n'est pas disponible dans la base CAR-THAGE : pour cela, indiquer le type d'entité recherché (cours d'eau ou entité hydrographique surfacique), un nom (ou un partie du nom), puis lancer la recherche avec le bouton RECHERCHER

Si la recherche s'avère concluante, sélectionner le cours d'eau désiré avec le bouton ASSOCIER _____ . Sinon, lancer AUTRE RECHERCHE _____ ou bien procéder à la création de

l'entité dans SIOUH par CREER COURS D'EAU 📺 , puis saisir un nom et ENREGISTRER

COURS D'EAU 👩 : dans ce cas aucun code SANDRE ne sera sauvegardé.

Dans tous les cas, un cours d'eau peut être supprimé avec le bouton SUPPRIMER 🙀 . Un objet

hydrographique ajouté manuellement dans SIOUH est supprimé définitivement de la base s'il n'est pas lié à un autre objet de SIOUH (retenue, ouvrage, organe hydraulique, ...).



Attention

La recherche dans CARTHAGE s'effectue de manière différente selon l'entité de rattachement :

- pour un ouvrage, SIOUH recherche les entités hydrographiques dans un périmètre donné (1 km), à partir des coordonnées de localisation des tronçons,
- pour les cours d'eau attachés à une retenue ou à un organe hydraulique, la recherche est étendue à toutes les entités hydrographiques du département de rattachement de la retenue.
- pour la retenue elle-même, la recherche s'effectue dans un périmètre à proximité de la localisation des tronçons des barrages liée à cette retenue.



Remarque

Seules les entités hydrographiques de la BD Carthage qui portent un code SANDRE sont accessibles (pour réaliser un véritable lien). Les entités sans toponymes définies dans Carthage (mais bien reconnues par leur code SANDRE) sont renommées automatiquement en « cours d'eau de métropole » ou « plan d'eau de métropole ».



Rappel des liens entre objets de l'application et entités hydrographiques

| | Cours d'eau | Plan d'eau | | |
|---|---|---|--|--|
| Barrage > Onglet "Hydro" | A l'aval d'un barrage de retenue Canalisé par un barrage-canal | | | |
| Digue > Onglet "Hydro" | La digue est en rive d'un cours d'eau | La digue est en bordure littorale / en rive d'un plan d'eau | | |
| Retenue > Onglet "Hydraulique" > Organe hydraulique | A l'aval de chaque organe hydraulique déclaré au niveau de la retenue | | | |
| Retenue > Onglet "Hydrologie" | A l'amont de la retenue | Retenue | | |
| Zone protégée > Onglet "Hydro" > Organe hydraulique | A l'aval de chaque organe hydraulique (ressuyage) déclaré au niveau de la zone protégée | | | |



Conseil

Le lien peut s'effectuer plus facilement depuis l'interface cartographique de l'application. Voir la rubrique "Outil "Associer entité hydrographique" ".

7.6.8 - Organiser les organes hydrauliques

7.6.8.a - Décrire un organe hydraulique ?

Un organe hydraulique est décrit par les informations suivantes :

- un nom (obligatoire),
- dans le cas d'un organe sur une retenue, une localisation (obligatoire) : il s'agit alors soit de la retenue proprement dite, soit d'un ouvrage associé à cette retenue qu'il convient alors de choisir dans la liste proposée,
- un cours d'eau à l'aval, dans lequel l'eau est renvoyée par l'organe hydraulique,

- un type d'entonnement (manière de prendre l'eau dans la retenue),
- un type d'évacuation (manière de restituer l'eau en dehors de la retenue),
- une fonction obligatoire (jusqu'à trois maximum) à choisir dans la liste suivante : évacuation des crues, vidange, prise d'eau,
- si l'organe sert de prise d'eau, l'usage de celui-ci doit être indiqué (champ libre),
- pour le cas des organes hydrauliques associés à une retenue : un débit évacuable à retenue normale (m3/s) et un débit évacuable en crue (à la cote des plus hautes eaux) (m3/s),
- pour le cas des organes hydrauliques associés à une zone protégée potentielle : un débit évacuable (m3/s),
- une cote de prise d'eau (dans le référentiel de nivellement utilisé pour la retenue), qui correspond au seuil de prise de l'organe,
- des vannes (aucune à plusieurs), voir ci-dessous.

Le bouton MODIFIER permet d'accéder à la modification des descripteurs de l'organe et des vannes, ainsi qu'à la possibilité d'ajouter une vanne.

7.6.8.b - Modifier un organe hydraulique ?

Hormis les champs à compléter, l'écran permet de :

- saisir un cours d'eau servant d'exutoire à l'organe (pour la saisie, cf. "Comment faire pour... ajouter un cours d'eau ou un plan d'eau "),
- ajouter une nouvelle fonction à l'organe hydraulique en cliquant sur AJOUTER FONCTION; si la fonction est « prise d'eau », il est obligatoire de préciser l'usage de celle-ci; à l'inverse, il est également possible de SUPPRIMER une fonction associée,
- ajouter une nouvelle vanne en cliquant sur le bouton AJOUTER VANNE . A l'inverse,
 le bouton SUPPRIMER à côté de chaque vanne permet de les supprimer
 définitivement.

7.6.8.c - Décrire de nouvelles vannes ?

Une vanne est décrite par les champs suivants :

- un nom (obligatoire),
- un type de vanne (obligatoire). Les types initialement implémentés sont très génériques et doivent normalement recouvrir la majorité des cas : clapet (toit, ...), plate (ce vocable recouvre les vannes Stoney, wagon, glissière, guillotine, ...), segment, papillon (annulaire, ...), jet creux / pointeau, hausse (fusibles, ...), autre ;
- une position (amont / aval / intermédiaire): dans le cas d'une vanne, se repérer en relatif par rapport à l'évacuation (conduite, galerie, ...); dans le cas de deux vannes ou plus, c'est la position de l'une par rapport à l'autre qui est déterminante;
- nombre de vannes identiques ;
- pour chaque vanne, on décrit les modes de fonctionnement en situation normale ou de secours (« normal » = « secours1 » ou « dégradé » = « secours2 »). Le mode de fonctionnement est modélisé par deux attributs qui sont alors obligatoires :
 - la source d'énergie utilisée pour actionner le système de manœuvre,
 - l'action qui manœuvre l'organe de sectionnement (mécanique ou hydraulique).



Remarque

- Ouverture manuelle mécanique d'une vanne se traduit par : énergie = « manuelle » et manœuvre = « mécanique »,
- Ouverture manuelle par action d'une pompe hydraulique se traduit par : énergie = « manuelle » et manœuvre = « hydraulique ».

7.6.9 - Gérer les commentaires de l'appui technique

Gestionnaire; Administrateur_SIG; Administrateur_National; Appui_Technique

Si un commentaire de l'appui technique a été déposé, alors celui-ci est visible sous la forme d'une ligne « commentaire appui technique » avec le début du contenu.

Pour **visualiser** l'ensemble du commentaire, il faut cliquer sur le lien hypertexte.

Si un nouveau commentaire ou un commentaire modifié a été ajouté, une balise « A prendre en compte » en rouge est visible.

Gestionnaire: Administrateur SIG

Pour **accuser réception** d'un commentaire, il faut cliquer sur la petite icône 📻 à gauche du libellé

« Commentaire appui technique ». L'écran suivant rappelle l'intégralité du commentaire : il faut alors cliquer sur PRIS EN COMPTE _____ .

Appui_Technique; Administrateur_National

Seuls les profils Appui_Technique et Administrateur_National peuvent **ajouter ou modifier** un commentaire sur la quasi-totalité des rubriques décrivant les ouvrages, les tronçons d'ouvrage, les aménagements, les systèmes d'endiguement, les retenues et les zones protégées.

Il faut cliquer sur le bouton ANNOTER 👩 à côté du libellé « commentaire appui technique » de la

zone cible. Un écran de saisie générique permet alors de saisir le commentaire et de modifier l'état de l'indicateur « pris en compte » : pour un nouveau commentaire, cet indicateur doit être coché (il ne peut être coché si la zone de commentaires est vide).

La processus se termine par l'enregistrement avec le bouton ENREGISTRER COMMENTAIRE APPUI TECHNIQUE $$\overline{\mbox{\sc h}}$$.

7.6.10 - Éditer des fiches

Il est possible d'éditer au format Adobe Acrobat (PDF) des fiches récapitulatives avec les données renseignées dans la base.

L'édition est lancée à partir du bouton EDITER FICHE en bas de page lors de la consultation d'une entité (peu importe l'onglet).

La fiche simplifiée d'un ouvrage comporte les attributs descriptifs d'un ouvrage, mais pas ceux relatifs aux tronçons de l'ouvrage. Les entités liées sont également décrites.

La fiche complète d'un ouvrage comporte les attributs descriptifs d'un ouvrage, ainsi que ceux relatifs à l'ensemble des tronçons de l'ouvrage. Les entités liées sont également décrites.

La fiche d'un aménagement comporte tous les attributs d'un aménagement / système d'endiguement, ainsi que les liens avec les entités filles.

La fiche d'une zone protégée comporte tous les attributs d'une zone protégée, ainsi que les liens avec les entités rattachées.

La fiche d'une retenue comporte tous les attributs d'une retenue, ainsi que les liens avec les entités rattachées.

8 - Suivi du contrôle des ouvrages

Cette partie s'intéresse aux fonctionnalités mises en œuvre dans SIOUH pour réaliser un suivi du contrôle des ouvrages hydrauliques. Celles-ci sont accessibles pour tous les ouvrages créés dans la base, dès lors qu'ils n'ont pas le statut "démantelé", qu'ils ont un classement et qu'ils ne sont pas en cours de suppression. Voir la rubrique "Caractéristiques administratives ".

Administrateur ; Gestionnaire ; Administrateur_SIG ; Appui_Technique ; Consultant_Complet

Seuls les utilisateurs ayant un des profils cités sont autorisés à accéder aux données de contrôle sur le périmètre défini par les restrictions de leur profil (SCSOH ou ZONE).

Les profils ADMINISTRATEUR et GESTIONNAIRE ont accès en consultation et en saisie.

Les profils CONSULTANT_COMPLET et APPUI_TECHNIQUE ont accès en consultation uniquement.

Appui_Technique

L'utilisateur doté des droits Appui_Technique peut saisir un commentaire relatif au contrôle de l'ouvrage dans l'écran récapitulatif du suivi du contrôle pour un ouvrage (voir la rubrique "Tableau de bord d'un ouvrage ").

8.1 - Principes liés au module de suivi du contrôle

8.1.1 - Les sujets

Pour les besoins de l'application SIOUH, le domaine réglementaire de la sécurité des ouvrages hydrauliques a été divisé en "sujets". Chacun de ces sujets traite d'un thème particulier défini par la réglementation.

On peut regrouper ces sujets en plusieurs catégories :

- Sujets dits "permanents" : registre de l'ouvrage, tenue du dossier de l'ouvrage, diagnostic initial de sûreté, document décrivant l'organisation du responsable d'ouvrage ;
- Sujets relatifs aux consignes : consigne de surveillance, consigne de crue ;
- Sujets relatifs à la surveillance de l'ouvrage : rapport d'auscultation, rapport de surveillance;
- Sujets relatifs aux inspections : inspection périodique, inspection décennale, inspection particulière ;
- Sujets relatifs à la sûreté de l'ouvrage : examen technique complet, revue de sûreté, étude de dangers :
- Autres sujets : révision spéciale (ou diagnostic de sûreté), première mise en eau, EISH, travaux :

• Sujets techniques : liste de thèmes techniques sur lesquels peuvent porter des études spécifiques.

Les sujets contiennent une ou plusieurs **affaires** selon le cas.

Un sujet dit "activé" est pris en compte dans le contrôle de l'ouvrage.

Un sujet dit "archivé" correspond à un sujet auparavant "activé" comprenant des affaires ou des demandes créées et qui n'est plus actif, suite à un changement des paramètres de contrôle ou le passage de l'ouvrage dans le statut "démantelé".

8.1.2 - Les affaires

D'une manière générale, une procédure ou un acte lié au contrôle est appelé "affaire". Une affaire déroule d'une manière linéaire les différentes étapes à suivre par le service de contrôle. Certaines étapes sont obligatoires, d'autres facultatives. Une **affaire** est rattachée à un **sujet** et un seul. Selon son avancement, une affaire a un **statut** particulier :

- à compléter : le processus de saisie n'a pas débuté,
- en cours : le processus de saisie est en cours, mais il reste des étapes, souvent obligatoires, non renseignées,
- complet : le processus de saisie est terminé, toutes les étapes principales ont été renseignées,
- clos : l'utilisateur a décidé de clore l'affaire en connaissance de cause. C'est le statut ultime auquel doit aboutir une affaire (similaire à un statut "archivé"). Dans ce cas, l'affaire n'apparaît plus dans les tableaux de suivi, mais elle reste accessible à partir de l'écran des affaires / demandes relatives à un sujet donné.

Selon les sujets, les affaires sont uniques ou multiples :

- les sujets dits "permanents" ne contiennent qu'une affaire unique permanente, ouverte dès la création de l'ouvrage; ces affaires ne peuvent pas être supprimées. Elles peuvent être closes à condition que l'objet en question soit "existant" (par exemple le registre de l'ouvrage). En cas de dérive constatée sur un sujet permanent, il est toujours possible de rouvrir l'affaire correspondante pour en effectuer un suivi;
- les autres sujets pour lesquels les affaires sont temporaires. Le nombre d'affaires pouvant exister durant la vie de l'ouvrage et le nombre d'affaires non closes simultanément dépendent du sujet. Elles peuvent être supprimées à tout moment.

Il y a deux types d'affaires temporaires :

- les affaires périodiques, pour lesquelles il existe une fréquence de répétition définie par la réglementation: rapport d'auscultation, rapport de surveillance, visite technique approfondie, inspection périodique, inspection décennale, examen technique complet, revue de sûreté, étude de dangers;
- les affaires non périodiques, pour lesquelles il n'existe pas de lien entre une affaire et la suivante : révision spéciale, mise en eau, EISH, consigne de surveillance, consigne de crue, inspection particulière du service de contrôle, travaux, études techniques.

A chaque étape d'une affaire sont définis automatiquement :

- l'intitulé de l'étape réalisée (état de l'affaire),
- l'intitulé de la prochaine étape (nature de l'échéance), ainsi que celui qui doit la réaliser,
- le cas échéant, une **échéance** associée si celle-ci peut être calculée automatiquement, sinon elle peut (ou doit) être définie manuellement.

8.1.3 - Les demandes

Les **demandes** effectuées par le service du contrôle auprès du responsable d'ouvrage peuvent être enregistrées dans SIOUH de manière à traiter leur avancement et à conserver leur historique. Il est également possible de saisir des demandes formulées à l'attention d'autres interlocuteurs (appui technique, service police de l'eau, CTPBOH, service en charge des concessions, autre service de l'État).

Les demandes sont rattachées à un seul **sujet**. Une demande peut être issue d'une inspection ou non. Une demande peut être supprimée à tout moment. La création d'une demande sur un sujet non activé active celui-ci de manière automatique.

Selon son avancement une demande a un statut particulier :

- en cours : la demande est saisie, avec éventuellement une date de réponse attendue ;
- clos: l'utilisateur a décidé de clore la demande en connaissance de cause (quel que soit le degré d'avancement de la saisie). C'est le statut ultime auquel doit aboutir une demande. Ce statut est réversible après message de confirmation;
- abandonné : à défaut de clore, l'utilisateur peut abandonner la demande si besoin.

8.1.4 - Les échéances et les alertes

Une **échéance** est une date limite, associée à une affaire ou à une demande, fixée pour assurer le suivi de l'ouvrage. Pour une demande, il s'agit de la date limite fixée pour la réponse du responsable d'ouvrage.

Ces échéances peuvent être fixées par :

- l'application lorsqu'il existe au niveau national des paramètres réglementaires ou recommandées pour déterminer l'échéance d'une action de contrôle. L'application utilise alors des informations déjà saisies par ailleurs pour calculer la prochaine échéance;
- l'utilisateur peut, dans de nombreux cas, indiquer une date limite, modifier celle proposée par SIOUH, voire désactiver une échéance, ceci dans le cadre de ses fonctions d'inspecteur chargé du contrôle. Les échéances "non calculables" par SIOUH doivent être saisies par l'utilisateur (indiquées "A fixer" dans l'application).

Une **alerte** est un indicateur du délai restant (ou du dépassement) d'une échéance. SIOUH gère quatre niveaux d'alerte :

échéance dépassée,

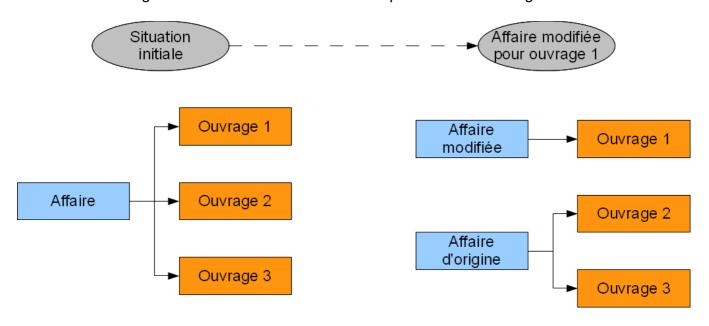
- échéance dans les 3 mois à venir (0 3 mois),
- échéance dans l'année qui vient (0 12 mois),
- échéance dans plus d'un an (> 12 mois).

Une alerte est calculée à partir de l'échéance renseignée dans l'application pour chaque affaire.

8.1.5 - Liens avec plusieurs ouvrages

Par défaut, une affaire ou une demande est liée à l'ouvrage à partir duquel elle a été créée. Lors du premier enregistrement de l'affaire ou de la demande, l'écran de liaison à d'autres ouvrages est affiché, mais il est possible à tout moment d'y revenir depuis la consultation de l'affaire ou de la demande.

Il est possible également de rompre ce lien. Lors de la modification d'une affaire ou d'une demande liée à plusieurs ouvrages, l'application propose de modifier les données pour l'ensemble des ouvrages ou seulement pour un sous-ensemble. Dans ce dernier cas, l'affaire modifiée pour ce sous-ensemble d'ouvrages devient une nouvelle affaire séparée de celle d'origine.





Cas particulier des systèmes d'endiguements autorisés (décret 2015-526)

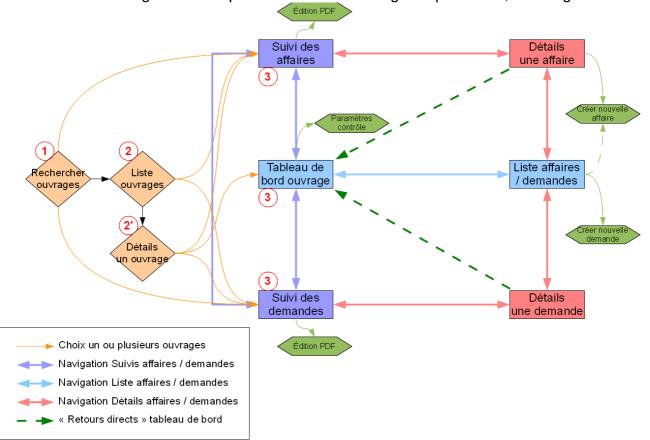
Si une affaire ou une demande est créée à partir d'une digue liée à un système d'endiguement autorisé alors, à l'issue de la création, le système propose automatiquement (cases pré-cochées) de lier l'affaire ou la demande à l'ensemble des digues de ce système d'endiguement.

8.1.6 - Organisation du module

Le module de suivi du contrôle est organisé autour de 6 types d'écran :

- l'onglet tableau de bord [du contrôle de l'ouvrage] : accessible depuis un ouvrage consulté, il dresse le bilan des sujets, affaires et demandes en cours sur l'ouvrage, ainsi que l'état du classement et l'état de l'ouvrage ;
- le suivi des affaires [des ouvrages ou d'un ouvrage] : une liste d'affaires est disponibles à partir d'ouvrages recherchés ou bien depuis la consultation d'un ouvrage en particulier;
- le suivi des demandes [des ouvrages ou d'un ouvrage] : une liste des demandes est disponible à partir d'ouvrages recherchés ou bien depuis la consultation d'un ouvrage en particulier;
- la liste des affaires et des demandes pour un sujet donné : celle-ci est relative à un ouvrage et à un sujet particulier ;
- le détail d'une affaire ;
- le détail d'une demande.

Le schéma indique les navigations possibles en différentes rubriques, en partant depuis la consultation d'une liste d'ouvrages ou bien par le détail d'un ouvrage en particulier, via l'onglet "Contrôle".



8.2 - Suivi du contrôle de plusieurs ouvrages

En constituant une liste d'ouvrages, on peut accéder au suivi du contrôle pour l'échantillon ainsi constitué. Cela constitue une manière différente d'accéder aux fonctionnalités de contrôle, par rapport à l'accès via l'onglet "Contrôle" pour un ouvrage consulté en particulier.

Il y a en fait trois manières d'accéder au module de suivi du contrôle :

- par le menu "Rechercher", après saisie des critères, en déclenchant directement le suivi des affaires ou le suivi des demandes ou a posteriori depuis le résultat de la recherche,
- par le menu Contrôle > Suivi de mes favoris,
- par le menu Contrôle > Suivi des ouvrages de mon service

Le suivi demandé apparaît dans un onglet intitulé "Suivi des affaires" ou "Suivi des demandes" selon le cas. Il est possible de basculer de l'un à l'autre en cliquant sur l'onglet correspondant.



Cas particulier des systèmes d'endiguement

Les onglets "Affaires" et "Demandes" permettent d'accéder à la liste des affaires et la liste des demandes liées aux digues du système d'endiguement. La présentation est similaire à celle qu'on obtient lorsqu'on liste les affaires et les demandes d'une sélection d'ouvrages comme indiqué ci-avant.



Attention

Les affaires et les demandes liées à des sujets archivés ne sont pas prises en compte dans le "suivi des affaires" ou le "suivi des demandes".

8.2.1 - Suivi des affaires

Le suivi des affaires concerne les ouvrages sélectionnés, soit par le menu "Rechercher", soit par un raccourci "Suivi de mes favoris" ou "Suivi des ouvrages de mon service". Le bouton MODIFIER LA RECHERCHE permet de modifier le périmètre des ouvrages sélectionnés.



Conseil

Il est possible de basculer sur le suivi des demandes concernant les mêmes ouvrages en cliquant sur l'onglet "Suivi des demandes".

Par défaut, le suivi renvoie la liste des affaires non closes, pour les sujets activés au niveau de l'ouvrage, avec une échéance définie (y compris celles "à fixer", voir ci-dessous). Les critères suivants peuvent toutefois être modifiés et pris en compte pour l'actualisation des résultats avec le bouton RAFRAÎCHIR

- critères sur la prochaine échéance de l'affaire :
 - filtre sur les échéances :

- aucun filtre : les affaires ne sont pas filtrées sur le critère de l'échéance,
- avec échéance : ce filtre ne renvoie des résultats que parmi les affaires disposant d'une échéance. Une échéance "A fixer" est considérée comme telle. On peut affiner la recherche avec les filtres pré-définis suivants :
 - échéance dépassée,
 - échéance dans moins de trois mois,
 - échéance dans l'année à venir,
 - échéance dans plus d'un an,
 - échéance "à fixer",
- échéance désactivée,
- sans échéance.
- date échéance: permet de recherche les affaires dont les échéances sont comprises dans un intervalle de dates. La saisie des dates étant facultatives, il est possible de rechercher sur un intervalle semi-ouvert. Si au moins une date est saisie, les affaires dont échéances sont "A fixer" ou "Désactivée" ne sont pas retournées;
- statut de l'affaire : permet de filtrer les affaires en fonction de leur statut (à compléter, en cours, complet, clos) - cf. Concepts liés au contrôle. Les affaires renvoyées par défaut ont un statut "non clos";
- sujet: permet de rechercher les affaires concernant un seul sujet ou un groupe de sujets;
- à réaliser par : permet de rechercher les affaires pour lesquelles la prochaine étape doit être réalisée par l'intervenant sélectionné.

La liste des affaires est présentée en 8 colonnes :

- code et nom de l'ouvrage : il y a une ligne par affaire et par ouvrage. Si une affaire est liée à n ouvrages, elle apparaît sous forme de n lignes dans le tableau, mais les cellules avec attributs identiques sont fusionnées. Le nom de l'ouvrage est cliquable et renvoie vers le tableau de bord de l'ouvrage. Si les lignes correspondant à une même affaire liée à toutes les digues d'un système d'endiguement se retrouvent côte à côte (selon le tri) alors la cellule de la colonne "entité" est fusionnée et fait apparaître le nom du système d'endiguement (avec un lien vers le suivi des affaires de cette entité);
- nom affaire : il y a une ligne par affaire et par ouvrage (cf. ci-dessus). Le nom de l'affaire est cliquable et renvoie vers le détail de l'affaire ;
- statut affaire : indicateur général de l'avancement de l'affaire ;
- état affaire : dernière étape réalisée ;
- nature échéance : il s'agit de l'intitulé de la prochaine étape à venir dans la réalisation de

l'affaire, défini automatiquement par l'application ;

- échéance : date limite pour réaliser la prochaine étape. Il peut s'agir d'une échéance calculée par l'application ou bien fixée manuellement (en italique). Une échéance peut être "Désactivée" par l'utilisateur ou "A fixer" lorsqu'elle est attendue par l'application pour l'initialisation d'une affaire;
- à réaliser par : acteur de la prochaine étape.

Les colonnes ouvrage, nom affaire, statut affaire, échéance, à réaliser peuvent être triées par les flèches en en-têtes de colonne.

Le bouton ÉDITER LA LISTE permet d'obtenir une édition PDF du tableau de suivi des affaires

dans l'état où il est visualisé (tri compris).



Remarque

Une icône Information • est positionnée à côté du nom de l'ouvrage lorsqu'un commentaire de l'appui technique a été déposé sur le tableau de bord de l'ouvrage.

8.2.2 - Suivi des demandes

Le suivi des demandes concerne les ouvrages sélectionnés, soit par le menu "Rechercher", soit par un raccourci "Suivi de mes favoris" ou "Suivi des ouvrages de mon service". Le bouton MODIFIER LA RECHERCHE permet de modifier le périmètre des ouvrages sélectionnés.



Conseil

Il est possible de basculer sur le suivi des affaires concernant les mêmes ouvrages en cliquant sur l'onglet "Suivi des affaires".

Par défaut, le suivi renvoie la liste des demandes non closes, pour les sujets activés au niveau de l'ouvrage, avec une échéance définie (c'est-à-dire une date limite de réponse saisie). Les critères suivants peuvent toutefois être modifiés et pris en compte pour l'actualisation des résultats avec le bouton RAFRAÎCHIR

- filtre sur l'échéance de la demande :
 - aucun filtre : les demandes ne sont pas filtrées sur le critère de l'échéance,
 - avec échéance : ce filtre ne renvoie des résultats que parmi les demandes disposant d'une échéance. On peut affiner la recherche avec les filtres pré-définis suivants :
 - échéance dépassée.
 - échéance dans moins de trois mois,
 - échéance dans l'année à venir,
 - échéance dans plus d'un an,

- date échéance : permet de recherche les demandes dont l'échéance est comprise dans un intervalle de dates. La saisie des dates étant facultative, il est possible de rechercher sur un intervalle semi-ouvert;
- statut demande : permet de rechercher les demandes en fonction de leur statut ("en cours", "clos", "abandonné") ;
- sujet : permet de rechercher les demandes concernant un seul sujet ou un groupe de sujets ;
- type demande : permet de différencier les demandes simples, de celles qui ont été prescrites réglementairement (par un arrêté par exemple).

La liste des demandes est présentée en 8 colonnes :

- code et nom de l'ouvrage : il y a une ligne par demande et par ouvrage. Si une demande est liée à n ouvrages, elle apparaît sous forme de n lignes dans le tableau, mais les cellules avec attributs identiques sont fusionnées. Le nom de l'ouvrage est cliquable et renvoie vers le tableau de bord de l'ouvrage. Si les lignes correspondant à une même demande liée à toutes les digues d'un système d'endiguement se retrouvent côte à côte (selon le tri) alors la cellule de la colonne "entité" est fusionnée et fait apparaître le nom du système d'endiguement (avec un lien vers le suivi des demandes de cette entité);
- sujet : le sujet associé à la demande est mentionné ;
- statut;
- objet : il s'agit de l'intitulé de la demande. Il y a une ligne par demande même lorsque la demande est liée à plusieurs ouvrages. Cet intitulé est cliquable et renvoie vers le détail de la demande ;
- type;
- date demande : date à laquelle la demande a été formulée ;
- date limite : date d'échéance de la demande, sur laquelle s'exerce les critères liés aux échéances ;

Les colonnes ouvrage, sujet, statut, type, date demande, date limite peuvent être triées par les flèches en en-têtes de colonne.

Le bouton ÉDITER LA LISTE 🔃 permet d'obtenir une édition PDF du tableau de suivi des

demandes dans l'état où il est visualisé (tri compris).



Remarque

Une icône Information **1** est positionnée à côté du nom de l'ouvrage lorsqu'un commentaire de l'appui technique a été déposé sur le tableau de bord de l'ouvrage. Suivi du contrôle des ouvrages

8.3 - Suivi du contrôle d'un ouvrage

On accède au suivi du contrôle de l'ouvrage de plusieurs manières : soit en accédant aux affaires et demandes listées dans les suivi d'affaires et de demandes relatifs à plusieurs ouvrages (paragraphe précédent), soit par la navigation au niveau d'un ouvrage en particulier qui permet d'accéder à 3 onglets :

- le tableau de bord de l'ouvrage, qui offre un sommaire des sujets activés sur l'ouvrage et permet ensuite la navigation vers un sujet donné (liste des affaires et des demandes pour un sujet),
- les onglets "affaires" et "demandes" qui permettent d'accéder au filtre des affaires et des demandes déclarées sur l'ouvrage.

Enfin, le paramétrage du contrôle d'un ouvrage, accessible depuis le tableau de bord, permet d'activer (ou de désactiver) certains sujets et de modifier les paramètres de calculs de certaines échéances correspondantes.

8.3.1 - Tableau de bord d'un ouvrage

Il y a deux manières d'arriver à la page récapitulative du contrôle d'un ouvrage :

- depuis la liste des affaires ou des demandes concernant un ensemble d'ouvrages, en cliquant sur son nom dans la liste,
- lors de la consultation des données d'un ouvrage, en cliquant sur l'onglet "contrôle".

L'écran se divise en trois parties :

- classement de l'ouvrage,
- appréciation de l'état de l'ouvrage,
- liste des sujets.

SIOUH rappelle en haut de page le **classement de l'ouvrage** (notifié, à défaut géométrique) et si des modifications ont eu lieu depuis la dernière validation des paramètres de contrôle. Les contrôles suivants conduisent à un message d'avertissement :

- si l'ouvrage est passé dans le statut "démantelé" (Description des entités > Détails d'un ouvrage > Onglet "Administratif), tous les sujets du contrôle passent à l'état désactivé. Les affaires et les demandes créées auparavant passent à l'état "archivé" (consultables, mais non modifiables);
- si les paramètres nationaux liés au contrôle (Suivi du contrôle des ouvrages > Administration) ont changé dans l'application, une mise à jour des sujets activés et un recalcul des échéances liées aux affaires est effectué par SIOUH;
- si le classement de l'ouvrage a changé (notifié, à défaut géométrique), une mise à jour des sujets activés et un recalcul des échéances liées aux affaires sont effectués par SIOUH;
- si l'ouvrage est entré ou sorti d'une procédure de révision spéciale, des paramètres

spécifiques de calculs des échéances d'affaires sont appliqués ;



Attention

Le changement de classe d'un ouvrage induit donc des modifications dans la liste des sujets concernant l'ouvrage. C'est le cas également en cas de changement de classe induit par un système d'endiguement autorisé pour les digues qui lui sont liées.



Conseil

Lorsque SIOUH a détecté un changement ayant un impact sur les sujets activés et/ou sur les calculs d'échéances, l'utilisateur Gestionnaire est invité à revalider le paramétrage du contrôle de l'ouvrage. Il peut simplement prendre en compte le message en cliquant sur SUPPRIMER CET AVERTISSEMENT . Voir la rubrique "Paramétrage du contrôle d'un ouvrage ".



Remarque

Après une modification de classe ou du paramétrage du contrôle, SIOUH redéfinit les sujets compatibles et calcule les nouvelles échéances soit à partir des paramètres nationaux, soit à partir des paramètres personnalisés pour l'ouvrage.

Les sujets et affaires qui ne sont plus compatibles avec la classe de l'ouvrage sont archivés, c'est-à-dire qu'ils restent consultables, mais ne sont plus modifiables.

L'utilisateur peut donner son point de vue sur l'**état de l'ouvrage** en saisissant le pourcentage de linéaire associé aux qualificatifs suivants :

| En bon état | Des désordres | État très dégradé | Ne se prononce | |
|-------------|---------------|-------------------|----------------|--|
| général | localisés | | pas | |

Fig. 1 Appréciation de l'état de l'ouvrage

Pour accéder à la saisie, cliquer sur le bouton MODIFIER L'APPRÉCIATION DE L'ÉTAT DE L'OU-VRAGE . Le total des cases saisies doit être égal à 100%. Un commentaire peut être ajouté

pour étayer ce constat. Les modifications sont prises en compte après l'action ENREGISTRER L'APPRÉCIATION DE L'ÉTAT DE L'OUVRAGE

La **liste des sujets activés** sur l'ouvrage est affichée dans le dernier cadre. On distingue l'activité du service du contrôle (inspections), des autres obligations réglementaires.

Pour chaque sujet sont affichés le nombre d'affaires non closes (y compris les prochaines prédéterminées par l'application) et le nombre de demandes en cours.

Le clic sur un sujet permet d'accéder à la liste des affaires et des demandes associées.

A partir de cet écran, sont également accessibles les fonctions suivantes :

SUIVI DES AFFAIRES DES OUVRAGES et SUIVI DES DEMANDES DES

OUVRAGES 🝵 : permet de revenir à la liste des affaires ou des demandes liées

aux ouvrages initialement recherchés. Ces boutons ont une action de navigation type "Retour" ;

MODIFIER LES PARAMÈTRES DE L'OUVRAGE : permet d'accéder aux paramètres

de calcul et de gestion des sujets et des affaires liés à l'ouvrage courant (cf. Paramétrage du contrôle de l'ouvrage).

Paramétrage du contrôle d'un ouvrage

Appui Technique ; Gestionnaire ; Administrateur National

Cet écran permet également à l'utilisateur doté des droits Appui_Technique de saisir un commentaire sur le suivi du contrôle. Ce commentaire est consulté par les utilisateurs Gestionnaire et Administrateur_National. Dans ce cas, une icône Information est positionnée à côté du nom de l'ouvrage dans le suivi des affaires et le suivi des demandes. La saisie et la consultation de ce commentaire sont similaires à celles prévues pour la description des entités.

Voir les rubriques "Suivi des affaires ", "Suivi des demandes " et "Gérer les commentaires de l'appui technique ".



Remarque

Étant donné que les commentaires de l'appui technique s'adressent aux utilisateurs gestionnaires des ouvrages, ce commentaire n'est pas visible de l'utilisateur Consultant Complet.

8.3.2 - Liste des affaires et des demandes pour un sujet

Pour un sujet particulier, cet écran affiche la liste de toutes les affaires et de toutes les demandes pour l'ouvrage courant.

On y accède depuis :

- le tableau de bord de l'ouvrage, en cliquant sur l'intitulé d'un sujet,
- le suivi des demandes pour un ensemble d'un ouvrage, en cliquant sur le sujet relatif à une demande spécifique sur un ouvrage,
- en navigation retour depuis la consultation du détail d'une affaire ou d'une demande spécifique.

Le sujet en cours est rappelé en sous-titre de l'écran, ainsi que dans l'intitulé des cadres. Les affaires rattachées au sujet sont toutes présentées, quel que soit leur statut, dans un tableau avec les 7 colonnes suivantes :

- Affaire : il s'agit de l'intitulé de l'affaire tel qu'il a été saisi par un utilisateur ou bien défini provisoirement par SIOUH pour une affaire qui doit être créée. L'intitulé est cliquable et renvoie vers le détail de l'affaire en question ;
- Statut affaire : indicateur général de l'avancement de l'affaire ;
- État affaire : dernière étape réalisée ;
- Nature échéance : prochaine étape à réaliser, définie automatiquement par l'application ;
- Échéance : date limite pour réaliser la prochaine étape. Il peut s'agir d'une échéance calculée par l'application ou bien fixée manuellement (en italique). Une échéance peut être "Désactivée" par l'utilisateur ou "A fixer" lorsqu'elle est attendue par l'application

pour l'initialisation d'une affaire ;

- A réaliser par : acteur de la prochaine étape ;
- Autres ouvrages concernés : autres ouvrages concernés par l'affaire.

Les affaires rattachées au sujet sont toutes présentées, quel que soit leur statut, dans un tableau avec les 7 colonnes suivantes :

- Objet : il s'agit de l'intitulé de la demande saisie par l'utilisateur. Il est cliquable et renvoie vers le détail de la demande en question ;
- Statut : indicateur général de l'état de la demande ;
- Type : simple demande (courrier, rapport d'inspection, ...) ou demande prescrite (par un arrêté par exemple) ;
- Date demande : date de la demande saisie par l'utilisateur ;
- Date réponse : date de la réponse ;
- Date limite : date limite (échéance) espérée pour la réponse ;
- Autres ouvrages concernés : autres ouvrages concernés par la demande.



Remarque

Voir aussi les rubriques "Les affaires ", "Les demandes ", "Détails d'une demande ".



Attention

C'est à partir de cet écran que l'on peut :

- créer une nouvelle affaire non périodique dans le sujet courant via le bouton AJOUTER "[intitulé_du_sujet]" ,
- créer une nouvelle demande rattachée au sujet en cours via le bouton AJOUTER UNE DEMANDE Il n'y a pas de demande associée aux sujets "Inspection".

Depuis cet écran, on peut retourner vers :

- le tableau de bord de l'ouvrage avec le bouton CONTRÔLE DE L'OUVRAGE
- le suivi des affaires des ouvrages consultés initialement avec le bouton SUIVI DES AFFAIRES DES OUVRAGES .

8.3.3 - Paramétrage du contrôle d'un ouvrage



Attention

Il n'est pas possible de modifier le paramétrage d'un ouvrage qui n'est pas classé ou qui a le statut "démantelé".

D'autre part, le paramétrage à partir d'une digue liée à un système d'endiguement autorisé (selon le décret 2015-526) est propagé à l'ensemble des digues liées à ce système **après** confirmation de l'utilisateur.

Chaque ouvrage est concerné par un ensemble de sujets établi selon son type (barrage ou digue) et sa classe (notifiée, à défaut géométrique). Par défaut, ces paramètres sont définis au niveau national par l'administrateur, à partir des textes réglementaires ou bien d'une recommandation nationale. Néanmoins, l'application permet d'adapter dans une certaine mesure les obligations de contrôle ouvrage par ouvrage :

- il est possible d'activer ou de désactiver un sujet, si cela est permis par les paramètres nationaux,
- certains paramètres permettant de calculer les échéances des affaires sont modifiables au niveau de l'ouvrage.

On accède à ce paramétrage depuis le tableau de bord de l'ouvrage, via le bouton MODIFIER LES PARAMÈTRES DE L'OUVRAGE _____. Le paramétrage comprend deux écrans :

- paramétrage des sujets,
- paramétrage des échéances

On passe du premier au second écran par le bouton SUIVANT . Les modifications sont prises en compte après l'action ENREGISTRER



Remarque

Après un changement de paramétrage du contrôle de l'ouvrage, SIOUH redéfinit les sujets compatibles et calcule les nouvelles échéances à partir des paramètres nationaux ou, le cas échéant, à partir des paramètres personnalisés.

Les sujets et affaires qui ne sont plus compatibles avec la classe de l'ouvrage sont archivés : on peut donc les récupérer en modifiant à nouveau la classe.

Paramétrage des sujets

En fonction du type d'ouvrage et de sa classe, la liste des sujets est affichée avec leur caractère "obligatoire" ou "facultatif". Dans ce dernier cas, le sujet peut être activé en cochant la case ACTI-VER.

Les sujets "dérogeables" sont des sujets "obligatoires", qui peuvent être désactivés par la case à cocher, à condition de motiver ce choix dans la zone de texte à côté. A l'inverse, l'activation de certains sujets "facultatifs" doit être argumentée dans la zone de saisie à proximité (sujets "prescriptibles").

Les sujets "incompatibles" avec la classe et le type d'ouvrage ne sont pas affichés.

Paramétrage des échéances

Les échéances paramétrables associées aux sujets définis dans l'écran précédent sont affichées :

- intitulé du sujet,
- intitulé de l'échéance paramétrable,
- valeur par défaut (en mois),
- nouvelle valeur à saisir en mois (facultatif),
- valeur utilisée par l'application si une affaire "révision spéciale" est ouverte,
- nouvelle valeur en "révision spéciale" à saisir en mois (facultatif).



Attention

Un paramétrage spécifique, défini au niveau national, existe lorsqu'un ouvrage est placé en **révision spéciale** (c'est-à-dire avec une affaire révision spéciale en cours) : dans ce cas, les périodicités sont pour la plupart divisées par deux. Il est alors recommandé, dans l'attente d'une évolution réglementaire instituant ce mécanisme, de contrôler au cas par cas le paramétrage pris en compte au niveau de l'ouvrage.

8.4 - Détail d'une affaire

L'application permet de gérer des affaires, chacune étant liée à un sujet.

On accède aux détails d'une affaire de plusieurs façons :

- par la liste des affaires et des demandes pour un sujet donné, en cliquant sur l'intitulé d'une affaire donnée,
- par le suivi des affaires, en cliquant sur l'intitulé d'une affaire donnée.

Liste des affaires et des demandes pour un sujet

Suivi des affaires

Une affaire est caractérisée par un nom construit par l'application à partir des informations saisies. L'écran de détails d'une affaire se divise en 3 parties :

- les ouvrages liés : il s'agit des autres ouvrages qui sont concernés par l'affaire :
- les caractéristiques de l'affaire : il s'agit des informations décrivant le processus de travail propre à l'affaire ;
- le suivi de l'affaire : il indique le statut et l'état de l'affaire, ainsi que la prochaine échéance associée.

8.4.1 - Liaison d'une affaire avec d'autres ouvrages

Le cadre "Ouvrages liés" présente les autres ouvrages concernés par l'affaire. Il peut s'agir :

- d'autres ouvrages du même aménagement / système d'endiguement,
- ou bien d'autres ouvrages appartenant à un aménagement / système d'endiguement différent.



Attention

Lors du premier enregistrement de l'affaire ou de la demande, l'écran de liaison à d'autres ouvrages est affiché, mais il est possible à tout moment d'y revenir depuis la consultation de l'affaire ou de la demande.

Il n'est pas possible de lier d'autres ouvrages si :

- l'utilisateur n'a pas de droits de modification sur les ouvrages à lier,
- les ouvrages à lier ne sont pas classés,
- l'ouvrage à lier est "démantelé",
- le sujet correspondant n'est pas activé sur l'ouvrage à lier. Par contre, s'il s'agit d'un sujet de type "Étude technique", l'activation s'opère automatiquement lors de la liaison si cela est compatible avec la classe et le type d'ouvrage;
- la liaison de l'affaire à un nouvel ouvrage ne doit pas contrevenir aux règles de gestion des affaires.



Cas particulier des systèmes d'endiguements autorisés (décret 2015-526)

Si une affaire ou une demande est créée à partir d'une digue liée à un système d'endiguement autorisé alors, à l'issue de la création, le système propose automatiquement (cases pré-cochées) de lier l'affaire ou la demande à l'ensemble des digues de ce système d'endiguement.

Outre la proposition de lier à l'issue de la création de l'affaire / de la demande, il est possible, depuis la consultation d'une affaire / demande, de gérer les liaisons par le bouton LIER DES OU-VRAGES Si des ouvrages sont déjà liés, ce même bouton, s'intitule

DÉLIER DES OUVRAGES pour casser une ou plusieurs liaisons.

Sur l'écran de saisie sont rappelés les ouvrages déjà liés. L'ajout d'un nouvel ouvrage s'effectue en saisissant son code, puis AJOUTER 📻 . Si la fonction est activée sur le poste (Java script), le

système propose des noms ou des codes ouvrages de manière dynamique à partir de la saisie d'une chaîne de 3 caractères (auto complétion).

Il est possible de supprimer une liaison en décochant la case de l'ouvrage correspondant. L'action ENREGISTRER atermine dans tous les cas toutes les opérations.



La liaison d'une affaire avec plusieurs ouvrages amène à un processus de mise à jour de l'affaire différent selon que l'on veuille mettre à jour l'affaire pour tous les ouvrages ou pour une partie seulement. Voir la rubrique "Caractéristiques et suivi d'une affaire ".

8.4.2 - Caractéristiques et suivi d'une affaire

Outre la liaison avec d'autres ouvrages, l'écran de détails d'une affaire déjà créée se décompose en deux cadres : les caractéristiques de l'affaire et le suivi de l'affaire.



Conseil

Le suivi d'affaire indique le statut, l'état et l'échéance de l'affaire. Il est conseillé de s'y référer en premier lieu pour connaître l'état d'avancement de celle-ci.

Pour une affaire pas encore créée, le statut est "A compléter", l'état indique "Prochain [intitulé de l'affaire]" et l'échéance est généralement calculée à partir du paramétrage. Toutefois, l'échéance peut être "A fixer" si des données d'initialisation sont manquantes (par exemple : absence de première affaire pour un sujet avec affaires périodiques).



Attention

Dans le cas des affaires périodiques et des consignes, il existe un suivi de l'affaire même pour une affaire qui n'est pas encore créée. Celui-ci indique :

- le statut et l'état de la prochaine affaire à venir,
- une échéance pour ouvrir cette nouvelle affaire. Celle-ci est généralement calculée par l'application si les données d'initialisation sont disponibles, sinon il est possible de saisir l'échéance manuellement ou de la désactiver.

Si l'affaire n'est pas encore créée

Il est possible de CRÉER L'AFFAIRE [(cas des affaires périodiques) :

- les différentes étapes de l'affaire sont alors modifiables (cf. détails pour chaque affaire dans les paragraphes suivants). Les champs obligatoires à chaque étape de saisie sont figurés par une astérisque rouge;
- dans le suivi d'affaire, l'échéance est saisissable dans la plupart des cas (obligatoire si l'application ne peut la calculer automatiquement) ou bien désactivable.

Sinon, il est possible de modifier uniquement l'échéance dans le suivi de l'affaire, par le bouton MODIFIER L'ÉCHÉANCE [] .

Si l'affaire est déjà créée

Le bouton MODIFIER permet de saisir :

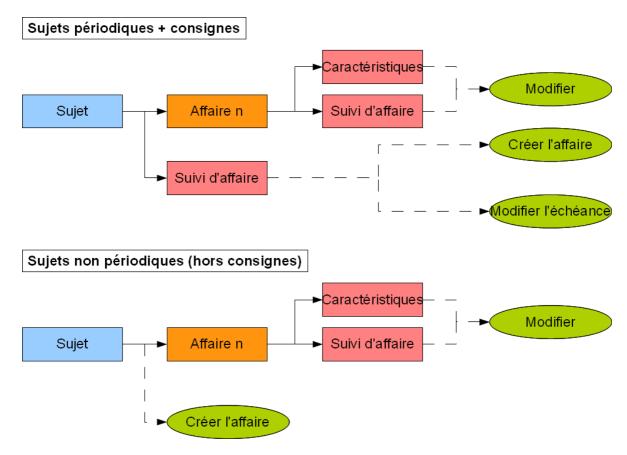
- les champs relatifs aux différentes étapes de l'affaire (cf. détails pour chaque affaire dans les paragraphes suivants). Les champs obligatoires à chaque étape de saisie sont figurés par une astérisque rouge. La saisie des champs met à jour dynamiquement le suivi d'affaire (si la configuration du navigateur le permet : Java script activé) ;
- l'échéance du suivi d'affaire dans la plupart des cas (obligatoire si l'application ne peut la calculer automatiquement) ou bien désactivable.

Après modifications, il est possible de :

- ENREGISTRER les modifications,
- ENREGISTRER et CLORE ____, ce qui permet alors de fixer le statut de l'affaire à "Clos",

ce qui est l'étape ultime pour une affaire. Cette action, réversible et réalisable à partir d'un niveau d'avancement dans l'affaire, est laissée à l'appréciation de l'utilisateur avec le rôle "Gestionnaire" de l'ouvrage en fonction de l'avancement de l'affaire ;

• SUPPRIMER L'AFFAIRE si l'affaire a été enregistrée une première fois. Un écran de confirmation récapitule les conséquences d'une telle action (ouvrages liés, données supprimées).





La modification d'une affaire liée à plusieurs ouvrages peut se dérouler de deux manières (voir rubrique "Liens avec plusieurs ouvrages ") :

• MODIFIER POUR UNE PARTIE al dans ce cas, il est proposé sur l'écran

suivant de choisir les ouvrages auxquels ne s'appliqueront pas les modifications en décochant les cases correspondantes. Après l'action SUIVANT , les ouvrages

désélectionnés restent attachés à l'affaire initiale, tandis que les ouvrages sélectionnés sont dorénavant liés à l'affaire en cours de modification. L'affaire est donc divisée en deux.

Cette opération est irréversible après l'action ENREGISTRER

• MODIFIER POUR TOUS : il n'a pas de modification des liaisons avec les ouvrages et la modification de l'affaire s'applique donc à tous les ouvrages liés.



Attention

Il est toujours possible de modifier une affaire, même si celle-ci est "close", ce qui a pour effet d'annuler la clôture de celle-ci (un message d'avertissement s'affiche).

8.4.3 - Détail des affaires permanentes

8.4.3.a - Diagnostic initial de sûreté



Attention

A partir de la version 4, le sujet est désactivé et donc toutes les affaires éventuellement existantes sont archivées (consultables, mais non modifiables). Aucune autre affaire ne peut être créée.

Une affaire **unique** est automatiquement créée au classement de l'ouvrage pour toutes les digues de classe A à C (facultatif pour la classe D) (étape 0).

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs | Obligatoire (O) / | État | Statut |
|--------|------------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------|
| | saisis | Facultatif (F) | | |
| 0 | | | Diagnostic inexistant | A compléter |
| 1 | Date de réception du rapport | 0 | Diagnostic reçu | En cours |
| 2 | Rapport complet ? | 0 | Diagnostic complet | Complet |
| | Observations | F | | |

Il est possible de clore cette affaire à partir du moment où elle atteint le statut "complet".

8.4.3.b - Document décrivant l'organisation du responsable d'ouvrage

Une affaire **unique** est automatiquement créée au classement de l'ouvrage pour tous les ouvrages classés (sauf D, facultatif) (étape 0).

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / Facultatif (F) | État | Statut |
|--------|---|-------------------------------------|-------------------|-------------|
| 0 | | | Non renseigné | A compléter |
| 1 | 1 État du document d'organisation | 0 | inexistant | A compléter |
| | | | | En cours |
| | | | Document existant | Complet |
| | Observations | F | | |

Cette affaire peut être close lorsqu'elle atteint le statut "Complet".



A partir du décret 2015-526, un document unifié avec les consignes d'exploitation et de surveillance est requis. Néanmoins, dans la continuité des anciennes pratiques, le sujet reste activé par défaut indépendamment de celui des consignes.

8.4.3.c - Dossier de l'ouvrage

Une affaire **unique** est automatiquement créée au classement de l'ouvrage pour tous les ouvrages classés (sauf D facultatif) (étape 0).

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / | État | Statut |
|--------|-----------------------|--------------------|---------------------|-------------|
| | | Facultatif (F) | | |
| 0 | | | Non renseigné | A compléter |
| 1 | État du dossier de | 0 | Document inexistant | A compléter |
| | l'ouvrage | Document incomplet | | En cours |
| | | | Document existant | Complet |
| | Observations | F | | |

Cette affaire peut être close lorsqu'elle atteint le statut "Complet".



Remarque

Le "dossier de l'ouvrage" (ou "tenue du dossier de l'ouvrage") correspond à l'obligation qui est faite au responsable de l'ouvrage de tenir à jour un dossier comprenant les pièces essentiels au suivi historique et présent de l'ouvrage. A ne pas confondre avec le dossier de l'ouvrage constitué par le service du contrôle.

8.4.3.d - Registre de l'ouvrage

Une affaire **unique** est automatiquement créée au classement de l'ouvrage pour tous les ouvrages classés de A à C (facultatif pour les digues et les barrages de classe D) (étape 0).

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / Facultatif (F) | État | Statut |
|--------|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------|-------------|
| 0 | | | Non renseigné | A compléter |
| 1 | 1 État du registre de l'ouvrage | | Document inexistant | A compléter |
| | | | Document incomplet | En cours |
| | | | Document existant | Complet |
| | Observations | F | | |

Cette affaire peut être close lorsqu'elle atteint le statut "Complet".

8.4.4 - Détail des affaires périodiques

8.4.4.a - Rapport d'auscultation

Il existe un suivi d'affaire (= la prochaine affaire, y compris la première - étape 0) dès lors que le sujet est activé, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- pour tous les barrages de classes A à C, mais on peut y déroger en motivant ce choix,
- le sujet est "prescriptible" pour les barrages de classe D (activation avec motivation de ce choix),
- le sujet est facultatif pour les digues (activation à la demande).

Déroulement d'une affaire

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / Facultatif (F) | État | Statut |
|--------|--|----------------------------------|---------------------------------------|-------------|
| 0 | | | Prochain rapport d'auscultation | A compléter |
| 1 | Début de la période d'auscultation | 0 | Rapport reçu | En cours |
| | Fin de la période d'auscultation | 0 | | |
| | Date de la réception du rapport | 0 | | |
| 2 | Rapport complet ? | 0 | Rapport complet | Complet |

Le champ "observations" est libre et peut être utilisé à tout moment.

L'affaire porte le nom "Auscultation mm/aaaa [début] - mm/aaaa [fin]" où mm/aaaa [début] (resp. [fin]) est déduit de la date de début (resp. fin) de la période d'auscultation.

L'utilisateur peut clore l'affaire dès lors qu'elle a acquis le statut "complet".

Détermination du prochain rapport d'auscultation

Dès la saisie d'une affaire "rapport d'auscultation" par l'utilisateur, la prochaine est prédéfinie à l'étape 0 par l'application. Celle-ci porte sur la période qui débute le mois suivant et se termine après le délai correspondant à la périodicité des rapports d'auscultation.

En l'absence de données concernant le précédent rapport d'auscultation, la prochaine échéance ne peut être calculée, elle porte donc le statut "A fixer" (qui correspond dans l'application à une échéance immédiate et prioritaire sur les autres). L'affaire porte simplement le nom "Auscultation".



Remarque

L'application propose une échéance telle que le rapport d'auscultation doit être remis au service de contrôle au plus tard 6 mois après la fin de période d'auscultation.

8.4.4.b - Rapport de surveillance

Il existe un suivi d'affaire (= la prochaine affaire, y compris la première - étape 0) dès lors que le sujet est activé, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- pour tous les barrages et toutes les digues de classes A à C,
- le sujet est facultatif pour les ouvrages de classe D (activation à la demande).

Déroulement d'une affaire

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / Facultatif (F) | État | Statut |
|--------|---|----------------------------------|--|-------------|
| 0 | | | Prochain rapport de surveillance | A compléter |
| 1 | Début de la période de surveillance | 0 | Rapport reçu | En cours |
| | Fin de la période de surveillance | 0 | | |
| | Date de la réception du rapport | 0 | | |
| 2 | Rapport complet ? | 0 | Rapport complet | Complet |

Le champ "observations" est libre et peut être utilisé à tout moment.

L'affaire porte le nom "Surveillance mm/aaaa [début] - mm/aaaa [fin]" où mm/aaaa [début] (resp. [fin]) est déduit de la date de début (resp. fin) de la période de surveillance.

L'utilisateur peut clore l'affaire dès lors qu'elle a acquis le statut "complet".

Détermination du prochain rapport de surveillance

Dès la saisie d'une affaire "rapport de surveillance" par l'utilisateur, la prochaine est prédéfinie à l'étape 0 par l'application. Celle-ci porte sur la période qui débute le mois suivant et se termine après le délai correspondant à la périodicité des rapports de surveillance.

En l'absence de données concernant le précédent rapport de surveillance, la prochaine échéance ne peut être calculée, elle porte donc le statut "A fixer" (qui correspond dans l'application à une échéance immédiate et prioritaire sur les autres). L'affaire porte simplement le nom "Surveillance".



Remarque

L'application propose une échéance telle que le rapport de surveillance doit être remis au service de contrôle au plus tard 3 mois après la fin de période de surveillance.

8.4.4.c - Visite technique approfondie

Depuis le décret 2015-526, la synthèse de la VTA est incluse dans le rapport de surveillance. Le compte-rendu n'étant plus exigible en tant que tel, le sujet devient facultatif (désactivable) pour tous les ouvrages classés (A à D) à partir de la version 4. Il reste un suivi d'affaire (= la prochaine affaire, y compris la première - étape 0) dès lors que le sujet reste activé.

Déroulement d'une affaire

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / | État | Statut |
|--------|------------------------------------|-------------------|--|-------------|
| | | Facultatif (F) | | |
| 0 | | | Prochaine visite technique approfondie | A compléter |
| 1 | Année de la VTA | Ο | Rapport reçu | En cours |
| | Date de réception du rapport | 0 | | |
| 2 | Rapport complet ? | 0 | Rapport complet | Complet |

Le champ "observations" est libre et peut être utilisé à tout moment.

L'affaire porte le nom "VTA aaaa" où aaaa correspond à l'année de la visite technique approfondie. L'utilisateur peut clore l'affaire dès lors qu'elle a acquis le statut "complet".

Détermination de la prochaine visite technique approfondie (VTA)

Dès la saisie d'une affaire "visite technique approfondie" par l'utilisateur, la prochaine est prédéfinie à l'étape 0 par l'application. Elle porte le nom "VTA aaaa" où aaaa est l'année calculée à partir la précédente VTA reçue + la périodicité définie pour ce sujet.

En l'absence de données concernant le précédent rapport de VTA, la prochaine échéance ne peut être calculée, elle porte donc le statut "A fixer" (qui correspond dans l'application à une échéance immédiate et prioritaire sur les autres). L'affaire porte simplement le nom "VTA".



L'application propose une échéance telle que le rapport de VTA doit être remis au service de contrôle au plus tard 3 mois après la fin de l'année civile concernée par la VTA (31 mars de l'année N+1).

8.4.4.d - Inspection périodique ou décennale

Parmi les inspections périodiques, on distingue historiquement les inspections décennales des autres inspections, ce qui se traduit par deux sujets : "inspections périodiques [hors décennales]" et "inspections décennales". Mais, depuis le décret 2015-526, avec la disparition des revues de sûreté, l'inspection décennale en tant que telle va progressivement disparaître :

- "inspection décennale" : à partir de la version 4, le sujet devient facultatif (désactivable) pour les barrages de classe A et les digues de classes A et B ;
- "inspection périodique" : le sujet est activé pour les ouvrages de classes A à C.

Il y aura donc deux suivis d'affaires (= la prochaine affaire, y compris la première - étape 0) dès lors que les sujets correspondants seront "activés".



Remarque

Dans le sujet "inspections", on peut aussi ajouter des affaires "inspections particulières" par le bouton AJOUTER INSPECTION PARTICULIÈRE

Pour un ouvrage de classe D, c'est la seule manière d'ajouter une inspection. Voir rubrique "Inspection particulière ".

Déroulement d'une affaire inspection (périodique ou décennale) :

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / Facultatif (F) | État | Statut |
|--------|---|-------------------------------------|---|-------------|
| 0 | | r doditum (r) | Prochaine inspection périodique | A compléter |
| 1 | Date de l'inspection | 0 | Inspection programmée | En cours |
| 2 | Inspection réalisée ? | 0 | Inspection réalisée | En cours |
| 3 | Date d'envoi du rapport provisoire | 0 | Rapport provisoire d'inspection envoyé | En cours |
| 4 | Date de réception des observations au rapport | F | Observations sur le rapport reçues | En cours |
| 5 | Date d'envoi du rapport d'inspection définitif | 0 | Rapport d'inspection définitif envoyé | Complet |
| | Rapport d'inspection au format PDF | 0 | | |

Le champ "observations" est libre et peut être utilisé à tout moment.

Le nom de l'affaire une fois créée porte la date de l'inspection (programmée puis réalisée). Exemple : "IP jj/mm/aaaa".

L'utilisateur peut clore l'affaire dès lors qu'elle a acquis le statut "complet".

Détermination de la prochaine inspection périodique ou décennale

La prochaine inspection est automatiquement créée suite à la saisie d'une affaire de ce type par l'utilisateur. Celle-ci porte un nom du type "IP aaaa" (périodique) ou "ID aaaa" (décennale) où aaaa est l'année de la prochaine inspection calculée à partir des règles définies nationalement ou, le cas échéant, pour l'ouvrage en particulier. Pour une inspection décennale, l'échéance est ainsi égale au 31 décembre de l'année définie 10 ans après la dernière inspection décennale programmée ou réalisée. Mais, si une échéance manuelle a été fixée pour cette prochaine affaire (prochaine inspection à prévoir avant le), alors c'est l'année de cette échéance qui est prise en compte.

Il ne peut y avoir une inspection périodique la même année que l'inspection décennale : la prochaine inspection périodique est alors automatiquement décalée de 1 an.

En l'absence de données concernant la précédente inspection, l'échéance de la prochaine inspection ne peut être calculée, elle porte donc le statut "A fixer" (qui correspond dans l'application à une échéance immédiate et prioritaire sur les autres).



Par rapport au déroulement de l'affaire, l'application propose des échéances telles que :

- le rapport d'inspection provisoire doit être envoyé au responsable d'ouvrage dans les 3 mois suivant la date d'inspection ;
- les observations du responsable d'ouvrage doivent être reçues dans les 2 mois suivant l'envoi du rapport d'inspection provisoire;
- le rapport d'inspection définitif doit être envoyé dans le mois qui suit la réception des observations du responsable d'ouvrage.

De plus, concernant l'inspection décennale, l'application propose une échéance telle que celle-ci soit réalisée au plus tard 10 ans (avant le 31/12) après la dernière inspection décennale réalisée.



Attention

La saisie de la date d'envoi du rapport d'inspection impose le téléchargement du rapport correspondant (et réciproquement).

A l'inverse, pour supprimer un rapport téléchargé, il faut supprimer la date d'envoi, cocher la case "supprimer" puis enregistrer les modifications.

Pour seulement remplacer le rapport d'inspection PDF par un autre, il faut aller chercher ce dernier avec le bouton "Parcourir..." puis enregistrer les modifications.

8.4.4.e - Examen technique complet

Il existe un suivi d'affaire (= la prochaine affaire, y compris la première - étape 0) dès lors que le sujet est activé, c'est-à-dire pour les barrages de classe A et B. Il est facultatif pour les digues de classe A et B (activable au besoin, mais il n'est pas prévu de liaison avec l'affaire "EDD 2015" comme c'est le cas pour les barrages).

La prochaine affaire est calculée dès lors que tous les examens techniques complets précédents ont été réalisés (date de fin de réalisation saisie).

Déroulement d'une affaire

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / Facultatif (F) | État | Statut |
|--------|---|-------------------------------------|--|-------------|
| 0 | | i acuitatii (i) | Prochain examen technique complet | A compléter |
| 1 | Année prévisionnelle de réalisation de l'ETC | 0 | Modalités générales d'examen reçues | En cours |
| | Date de | 0 | | |

| | réception des modalités générales | | | |
|---|--|--------------------|---------------------------------------|----------|
| 2 | Date d'approbation des modalités générales | O simultanément | Modalités générales examinées | En cours |
| | Vidange ? | | | |
| | Description des modalités générales | F | | |
| 3 | Date de réception des modalités détaillées | 0 | Modalités détaillées reçues | En cours |
| 4 | Date d'approbation des modalités détaillées | 0 | Modalités détaillées approuvées | En cours |
| | Description des modalités détaillées | F | | |
| 5 | Date de fin de réalisation de l'ETC | 0 | ETC réalisé | En cours |
| 6 | Date de réception du rapport | 0 | Rapport ETC reçu | Complet |
| | Observations | F | | |

L'affaire porte le nom "ETC aaaa" où aaaa est :

- l'année prévisionnelle de réalisation si l'examen n'a pas encore eu lieu,
- l'année de réalisation sinon.

L'utilisateur peut clore l'affaire dès lors qu'elle a acquis le statut "complet".

Détermination du prochain examen technique complet (ETC)

Dès que tous les ETC ont une date de réalisation saisie, la prochaine affaire est prédéfinie à l'étape 0 avec comme nom "Prochain ETC". Son échéance est fixée au 31/12/aaaa, où aaaa = année de réalisation du dernier ETC + périodicité des ETC - anticipation pour l'examen des modalités générales (cf. ci-dessous).

En l'absence de données concernant le précédent ETC, l'échéance ne peut être calculée, elle porte donc le statut "A fixer" (qui correspond dans l'application à une échéance immédiate et prioritaire sur les autres). L'affaire porte simplement le nom "ETC".



L'application propose des échéances telles que :

- les modalités générales d'examen doivent être reçues 4 ans avant l'année prévue pour l'ETC. Les modalités générales ont pour objectif de statuer sur la nécessité d'une vidange de la retenue;
- les modalités détaillées d'examen doivent être reçues 2 ans avant l'année prévue pour l'ETC;
- la remise du rapport de l'ETC doit se faire au plus tard dans les 3 mois après la fin de l'examen.

8.4.4.f - Revue de sûreté

Depuis le décret 2015-526, la revue de sûreté n'est plus exigée (au profit de l'étude de dangers version 2015 ou "EDD 2015"). Sa disparition progressive est prévue à partir de la version 4, en rendant le sujet "facultatif", c'est-à-dire "désactivable", pour les barrages de classe A et les digues de classe A et B.

En attendant, il reste un suivi d'affaire (= la prochaine affaire, y compris la première - étape 0) dès lors que le sujet est activé. La prochaine affaire est calculée dès lors que toutes les revues de sûre-té sont liées à des examens techniques complets réalisés.

Déroulement d'une affaire

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / Facultatif (F) | État | Statut |
|--------|--|----------------------------------|--|----------|
| 0 | | | Prochaine revue de sûreté | En cours |
| 1 | Examen technique complet concerné | 0 | En attente de la revue de sûreté | En cours |
| 2 | Date de réception de la revue de sûreté | 0 | Revue de sûreté reçue | Complète |

Le champ "observations" est libre et peut être utilisé à tout moment.

L'affaire porte le nom "RS aaaa" où aaaa est :

- l'année prévisionnelle de réalisation de l'examen technique complet associé, s'il n'a pas encore eu lieu,
- l'année de réalisation de l'examen technique complet associé sinon.

L'utilisateur peut clore l'affaire dès que l'examen technique complet associé a été reçu.

Détermination de la prochaine revue de sûreté

Dès que toutes les affaires "revue de sûreté" sont dans l'état "revue de sûreté reçue", la prochaine affaire est prédéfinie à l'étape 0 avec comme nom "RS aaaa" avec aaaa = année de la dernière revue de sûreté reçue + périodicité des revues de sûreté. L'échéance est associée automatiquement au 31/12/aaaa. Si une échéance a été fixée manuellement, c'est l'année correspondante qui est prise en compte dans le nom.

En l'absence de données concernant la précédente revue, l'échéance ne peut être calculée, elle porte donc le statut "A fixer" (qui correspond dans l'application à une échéance immédiate et prioritaire sur les autres). L'affaire porte simplement le nom "RS".



L'application propose une échéance telle que la remise de la revue de sûreté doit s'effectuer au plus tard dans les 6 mois après la fin de l'examen technique complet associé.

8.4.4.g - Étude de dangers (décret 2007)

Avec le décret 2015-526, l'étude de dangers sous la forme prévue par le décret 2007-1735 n'est plus exigible. Donc, depuis la version 4, le sujet devient facultatif (désactivable) pour :

- les barrages de classes A et B,
- les digues de classes A, B et C.

Il reste un suivi d'affaire (= la prochaine affaire, y compris la première - étape 0) dès lors que le sujet reste activé.

Déroulement d'une affaire

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / Facultatif (F) | État | Statut |
|--------|--|-------------------------------------|----------------------------------|-------------|
| 0 | | | Prochaine étude de dangers | A compléter |
| 1 | Date de réception de l'étude de dangers | 0 | Étude de dangers réalisée | En cours |
| 2 | Date de l'avis du CTPBOH | O pour les digues de classe A | Avis du CTPBOH reçu | En cours |
| 3 | Date de dernière réponse du SCSOH | 0 | Courrier en réponse envoyé | En cours |
| 4 | Etude de dangers complète ? | 0 | Etude de dangers complète | Complet |

Le champ "observations" est libre et peut être utilisé à tout moment.

Le nom de l'affaire est "EDD aaaa (décret 2007)" où aaaa est l'année de réception de l'étude. L'utilisateur peut clore l'affaire dès lors qu'elle a acquis le statut "complet".

Détermination de la prochaine étude de dangers (EDD "décret 2007")

Dès la saisie d'une affaire "EDD (décret 2007)" par l'utilisateur, la prochaine est prédéfinie à l'étape 0 par l'application. Elle porte le nom "EDD aaaa (décret 2007)" où aaaa est l'année calculée à partir la précédente EDD reçue + la périodicité définie pour ce sujet. L'échéance est associée automati-

quement au 31/12/aaaa. Si une échéance a été fixée manuellement pour la réception de cette EDD, c'est l'année correspondante qui est prise en compte dans le nom.

En l'absence de données concernant la précédente EDD, la prochaine échéance ne peut être calculée, elle porte donc le statut "A fixer" (qui correspond dans l'application à une échéance immédiate et prioritaire sur les autres). L'affaire porte simplement le nom "EDD (décret 2007)".

8.4.4.h - Étude de dangers (décret 2015)

Avec le décret 2015-526, l'étude de dangers prend une nouvelle forme. Depuis la version 4, le sujet est activé pour :

- les barrages de classes A et B,
- les digues de classes A, B et C.

Dans ces cas, il existe un suivi d'affaire (= la prochaine affaire, y compris la première - étape 0).

Déroulement d'une affaire

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / Facultatif (F) | État | Statut |
|--------|--|-------------------------------------|---|-------------|
| 0 | | | Prochaine étude de dangers | A compléter |
| 1 | ETC concerné | O (barrage) | En attente du rapport d'ETC ou en attente de l'EDD | En cours |
| 1 | Date de réception de l'étude de dangers | 0 | Étude de dangers réalisée | En cours |
| 2 | Date du courrier de premier examen | 0 | Premier examen réalisé | En cours |
| 3 | Date de dernière réponse aux observations du SCSOH | 0 | Réponse aux observations du SCSOH reçues | En cours |
| 4 | Date du courrier de fin d'examen | 0 | Examen de l'EDD terminée | Complet |

Le champ "observations" est libre et peut être utilisé à tout moment.

Le nom de l'affaire est "EDD aaaa (décret 2015)" où aaaa est l'année de réception de l'étude.

L'utilisateur peut clore l'affaire dès lors qu'elle a acquis le statut "complet".

Détermination de la prochaine étude de dangers (EDD "décret 2015")

Dès la saisie d'une affaire "EDD (décret 2015)" par l'utilisateur, la prochaine est prédéfinie à l'étape 0 par l'application. Elle porte le nom "EDD aaaa (décret 2015)" où aaaa est l'année calculée à partir la précédente EDD reçue + la périodicité définie pour ce sujet. L'échéance est associée automatiquement au 31/12/aaaa. Si une échéance a été fixée manuellement pour la réception de cette EDD, c'est l'année correspondante qui est prise en compte dans le nom.

En l'absence de données concernant la précédente EDD, la prochaine échéance ne peut être calculée, elle porte donc le statut "A fixer" (qui correspond dans l'application à une échéance immédiate et prioritaire sur les autres). L'affaire porte simplement le nom "EDD (décret 2015)".

8.4.5 - Détail des affaires non périodiques

8.4.5.a - Mise en eau

La création de cette affaire est possible dès lors que le sujet est activé, c'est-à-dire pour tous les barrages A et B, et facultatif pour les barrages C (et provisoirement D). Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / Facultatif (F) | État | Statut |
|--------|---|----------------------------------|--|-------------|
| 1 | Date limite de remise du programme | 0 | Programme de mise en eau à fournir | A compléter |
| 2 | Date de remise du programme | 0 | Programme de mise en eau reçu | En cours |
| 3 | Date d'approbation du programme | 0 | Programme de mise en eau approuvé | En cours |
| 4 | Date de fin de mise en eau | 0 | Fin de mise en eau | En cours |
| 5 | Date de remise du bilan de mise en eau | 0 | Bilan de mise en eau reçu | Complet |

Le champ "observations" est libre et peut être utilisé à tout moment. L'affaire porte le nom "Mise en eau aaaa" où aaaa est :

- l'année de fin de mise en eau,
- sinon l'année de la date de remise du programme,
- sinon, l'année de la date limite de remise du programme.

L'utilisateur peut clore l'affaire dès lors qu'un programme de mise en eau a été transmis (date de remise du programme saisie).



Remarque

L'application propose une échéance telle que la remise du bilan de mise en eau doit s'effectuer au plus tard dans les 6 mois après la fin de mise en eau.

8.4.5.b - Révision spéciale

La création de cette affaire est possible dès lors que le sujet est activé, c'est-à-dire pour tous les ouvrages classés. Mais il ne peut y avoir au plus qu'une affaire non close.

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / | État | Statut |
|--------|---|-------------------|--|-------------|
| | | Facultatif (F) | | |
| 1 | Date de notification de la révision spéciale | О | Diagnostic demandé | A compléter |
| | Date limite pour la réception du dossier | 0 | | |
| 2 | Date de réception du dossier | 0 | Diagnostic reçu | En cours |
| 3 | Date de l'avis du service de contrôle | 0 | Avis du service de contrôle réalisé | Complet |
| 4 | Date de l'avis du CTPBOH | F | Avis du CTPBOH reçu | Complet |

Le champ "observations" est libre et peut être utilisé à tout moment. L'utilisateur peut clore l'affaire dès lors qu'elle a acquis le statut "complet".



Attention

La création d'une affaire "révision spéciale" induit une modification des paramètres pris en compte pour le calcul des échéances de certaines affaires. Cette modification est signalée sur le tableau de bord et nécessite une vérification des paramètres de contrôle. Voir les rubriques "Tableau de bord d'un ouvrage " et " Paramétrage du contrôle d'un ouvrage ".

8.4.5.c - EISH

La création de cette affaire est possible dès lors que le sujet est activé, c'est-à-dire pour tous les ouvrages classés.

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / Facultatif (F) | État | Statut |
|--------|--|-------------------------------------|---------------------------|----------|
| 1 | Date de réception de la déclaration | 0 | Déclaration reçue | En cours |
| | Couleur proposée par le responsable d'ouvrage | 0 | | |
| | Date de O l'événement | | | |
| | Description | F | | |
| 2 | Date de notification | O simultanément | EISH notifié | En cours |
| | Couleur notifiée | | | |
| | Justification de la notification | F | | |
| 3 | Date de réception du rapport d'analyse | 0 | Rapport d'analyse reçu | Complet |
| | Analyse | F | | |

Le nom de l'affaire est : "EISH du jj/mm/aaaa" avec jj/mm/aaaa = date de l'événement. L'utilisateur peut clore l'affaire dès lors que l'EISH a été notifié (étape 2 renseignée).



Remarque

L'application propose une échéance de notification de l'EISH sous un 1 mois. Depuis le décret 2015-526, une VTA est exigible suite à une déclaration d'EISH : il est recommandé dans les observations liées à l'EISH de tracer cette demande, voire de lier une demande à ce sujet pour tracer son suivi.

8.4.5.d - Consigne de surveillance



Attention

Depuis le décret 2015-526, les consignes sont intégrées dans un document unique avec celui décrivant l'organisation du responsable d'ouvrage. Pour conserver la continuité avec l'historique des pratiques, le sujet "consigne de surveillance" reste activé. Il n'est toutefois plus nécessaire d'approuver ce document pour clore l'affaire.

Il existe un suivi d'affaire (= la prochaine affaire - étape 0) à condition que :

- le sujet soit activé, c'est-à-dire par défaut pour tous les ouvrages classés de A à C (facultatif pour les D);
- aucune affaire du sujet "consigne de surveillance" n'a été complétée (au minimum statut "en cours").

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / Facultatif (F) | État | Statut |
|--------|---|-------------------------------------|-----------------------|-------------|
| 0 | | | Consigne inexistante | A compléter |
| 1 | Date de réception de la consigne | 0 | Consigne reçue | En cours |
| | Date de la consigne | 0 | | |
| | Référence | F | | |
| 2 | Consigne complète ? | 0 | Consigne complète | Complet |
| 3 | Date d'approbation de la consigne | F | Consigne approuvée | Complet |

Le champ libre permet notamment de détailler l'instruction de la consigne et de préciser l'organisation documentaire retenue.

Le nom de l'affaire est : "Consigne de surveillance du jj/mm/aaaa" avec jj/mm/aaaa = date de la consigne.

L'utilisateur peut clore l'affaire dès lors qu'elle a acquis le statut "complet" (approbation non néces-saire).



Remarque

En l'absence de toute consigne renseignée, il existe donc un suivi d'affaire, dans l'état "Consigne inexistante", avec le statut "A compléter", qui rappelle à l'utilisateur la nécessité de demander une consigne pour cet ouvrage. Ensuite, dès qu'une consigne a été reçue, cette indication disparaît et l'affaire à traiter est celle correspondant à la consigne reçue. Il est possible ensuite de la clore pour la sortir par défaut des tableaux de suivi.

8.4.5.e - Consigne de crue



Attention

Depuis le décret 2015-526, les consignes sont intégrées dans un document unique avec celui décrivant l'organisation du responsable d'ouvrage. Pour conserver la continuité avec l'historique des pratiques, le sujet "consigne de crue" reste activé. Il n'est toutefois plus nécessaire d'approuver ce document pour clore l'affaire.

Il existe un suivi d'affaire (= la prochaine affaire - étape 0) à condition que :

- le sujet soit activé, c'est-à-dire par défaut pour tous les ouvrages classés de A à C (facultatif pour les D);
- aucune affaire du sujet "consigne de crue" n'a été complétée (au minimum statut "en cours").

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / | État | Statut |
|--------|---|-------------------|-----------------------|-------------|
| | | Facultatif (F) | | |
| 0 | | | Consigne inexistante | A compléter |
| 1 | Date de réception de la consigne | 0 | Consigne reçue | En cours |
| | Date de la consigne | 0 | | |
| | Référence | F | | |
| 2 | Consigne complète ? | 0 | Consigne complète | Complet |
| 3 | Date d'approbation de la consigne | F | Consigne approuvée | Complet |

Le champ libre permet notamment de détailler l'instruction de la consigne et de préciser l'organisation documentaire retenue.

Le nom de l'affaire est : "Consigne de crue du jj/mm/aaaa" avec jj/mm/aaaa = date de la consigne. L'utilisateur peut clore l'affaire dès lors qu'elle a acquis le statut "complet" (approbation non nécessaire).



Remarque

En l'absence de toute consigne renseignée, il existe donc un suivi d'affaire, dans l'état "Consigne inexistante", avec le statut "A compléter", qui rappelle à l'utilisateur la nécessité de demander une consigne pour cet ouvrage. Ensuite, dès qu'une consigne a été reçue, cette indication disparaît et l'affaire à traiter est celle correspondant à la consigne reçue. Il est possible ensuite de la clore pour la sortir par défaut des tableaux de suivi.

8.4.5.f - Inspection particulière

Dans le sujet "inspections", on peut ajouter des affaires "inspections particulières" à tous les ouvrages classés par le bouton AJOUTER INSPECTION PARTICULIÈRE

classe D, c'est la seule manière d'ajouter une inspection. Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / Facultatif (F) | État | Statut |
|--------|---|-------------------------------------|---|-------------|
| 0 | | | Prochaine inspection périodique | A compléter |
| 1 | Date de l'inspection | 0 | Inspection programmée | En cours |
| | Motif de l'inspection | 0 | | |
| 2 | Inspection réalisée ? | 0 | Inspection réalisée | En cours |
| 3 | Date d'envoi du rapport provisoire | 0 | Rapport provisoire d'inspection envoyé | En cours |
| 4 | Date de réception des observations au rapport | F | Observations sur le rapport reçues | En cours |
| 5 | Date d'envoi du rapport d'inspection définitif | 0 | Rapport d'inspection définitif envoyé | Complet |
| | Rapport d'inspection au format PDF | 0 | | |

Le champ "observations" est libre et peut être utilisé à tout moment.

Le nom de l'affaire une fois créée porte la date de l'inspection (programmée puis réalisée), sous la forme "Inspection du ji/mm/aaaa".

L'utilisateur peut clore l'affaire dès lors qu'elle a acquis le statut "complet".



Remarque

L'application propose des échéances telles que :

- le rapport d'inspection provisoire doit être envoyé au responsable d'ouvrage dans les 3 mois suivant la date d'inspection ;
- les observations du responsable d'ouvrage doivent être reçues dans les 2 mois suivant l'envoi du rapport d'inspection provisoire ;
- le rapport d'inspection définitif doit être envoyé dans le mois qui suit la réception

des observations du responsable d'ouvrage.

8.4.5.g - Travaux

La création de cette affaire est possible dès lors que le sujet est activé, c'est-à-dire pour tous les ouvrages classés.

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / | État | Statut |
|--------|--|---|---|----------|
| | | Facultatif (F) | | |
| 1 | Nature des travaux | 0 | Début de l'instruction | En cours |
| | Tronçons concernés | F, mais obligatoire pour clore l'affaire | | |
| | Type de travaux | 0 | | |
| | Date de réception du dossier par le SCSOH | réception du dossier par le | | |
| | Service instructeur | 0 | | |
| | Description des travaux | 0 | | |
| 2 | Date de l'avis du SCSOH | О | Avis du service de contrôle envoyé | En cours |
| 3 | Date de l'avis du CTPBOH | O si ouvrage de classe A et nature = "modifications substantielles" ou "ouvrage neuf" | Avis du CTPBOH reçu | En cours |
| 4 | Consignes temporaires ? | F | Consignes temporaires | En cours |
| | Particularités des consignes | F | reçues | |
| | Détails sur le déroulement de l'instruction | F | | |

| 5 | Fin de l'instruction | 0 | Instruction terminée | En cours |
|----|---|---|--|----------|
| 6 | Date de début des travaux | F | Travaux en cours | En cours |
| 7 | Date de participation à la réception du fond de fouille | F | Réception du fond de fouille effectuée | En cours |
| 8 | Date de fin des travaux | F | Travaux réalisés | En cours |
| 9 | Date de réception (ou de récolement) des ouvrages | F | Réception (ou récolement) effectué(e) | En cours |
| 10 | Date de fin de (re)mise en eau | F | (Re)mise en eau effectuée | En cours |
| 11 | Date de (re)mise en service | F | (Re)mise en service effectuée | En cours |

Le champ "observations sur le chantier" est libre et peut être utilisé à tout moment.

L'affaire porte le nom indiqué dans le champ "Nature des travaux".

L'utilisateur peut clore l'affaire dès lors que l'instruction est terminée (étape 5 renseignée) ET que les tronçons concernés (étape 2) sont saisis. De fait, les champs concernant le suivi du chantier sont tous facultatifs. Néanmoins, il est rappelé le cas échéant (cf. bulle d'aide) l'importance de la réception du fond de fouille.



Attention

Le déplacement d'un tronçon lié à une affaire "Travaux" peut avoir des conséquences sur la liaison de cette affaire :

- si le tronçon est le seul déclaré sur l'affaire, l'affaire est automatiquement reliée à l'ouvrage cible,
- sinon:
- si l'ouvrage cible n'est pas concerné par l'affaire, alors un lien est ajouté vers celui-ci,
- si l'ouvrage cible est déjà concerné par l'affaire, il n'y a pas de conséquence.

Une scission de tronçon provoque le rattachement du nouveau tronçon à l'affaire déclarée sur le tronçon d'origine.



Une affaire travaux qui atteint le statut "clos" alimente automatiquement l'historique des travaux des ouvrages concernés (Onglet Travaux). Voir la rubrique "Historique des travaux " relatif à l'onglet "Hydro" d'un ouvrage.

8.4.5.h - Études techniques

Sous cette appellation, il s'agit en fait de plusieurs sujets recouvrant chacun une thématique spécifique pour des études réalisées sur un ouvrage. Les sujets "facultatifs" (F) doivent être activés depuis le paramétrage du contrôle. Les sujets "obligatoires" (O) sont activés par défaut. Dans les autres cas (-), ils ne peuvent activés.

La création d'une affaire de ce type est possible dès lors que le sujet est activé.

Les différentes étapes de l'affaire sont les suivantes :

| Sujet "Étude Technique :" | Barrages | Digues |
|--|---|--------|
| Analyse de risque / Onde de rupture / Etude d'enjeux | F, mais O si un PPI est déclaré (Onglet Administratif > Caractéristiques administratives) | F |
| Consigne d'exploitation hors crue | F | - |
| Contrôle-commande | F | F |
| Dispositif d'auscultation | F | F |
| Étude d'aléa sismique | F | F |
| Étude de stabilité | F | F |
| Étude géologique | F | F |
| Étude hydraulique | F | F |
| Etude hydrologique | F | F |
| Mécanique et hydromécanique | F | F |
| Morphodynamique de la retenue ou de la rivière | F | F |
| Ouvrages hydrauliques annexes (conduites forcées,) | F | F |

Déroulement d'une affaire type "Étude technique" :

| Étapes | Champs saisis | Obligatoire (O) / Facultatif (F) | État | Statut |
|--------|------------------------------|----------------------------------|-------------|---------|
| 1 | Titre du document | 0 | Étude reçue | Complet |
| | Auteur du document | 0 | | |
| | Date du document | 0 | | |
| | Description | F | | |
| | Observations sur le document | F | | |

L'affaire porte le nom "Étude aaaa" où jj/mm/aaaa est la date du document. L'utilisateur peut clore l'affaire dès lors qu'elle a atteint le statut "Complet".

8.5 - Détails d'une demande

L'application permet de gérer des demandes, chacune étant liée à un sujet.

On accède aux détails d'une demande de plusieurs façons :

- par la liste des affaires et des demandes pour un sujet donné, en cliquant sur l'intitulé d'une demande donnée (voir la rubrique "Liste des affaires et des demandes pour un sujet "),
- par le suivi des demandes, en cliquant sur l'intitulé d'une demande donnée (voir la rubrique "Suivi des demandes ").

Une demande est caractérisée par un intitulé saisi dans l'application.

L'écran de détails d'une demande se divise en 2 parties :

- les ouvrages liés : il s'agit des autres ouvrages qui sont concernés par la demande ;
- la description de la demande : il s'agit des informations décrivant la demande.

8.5.1 - Liaison d'une demande avec d'autres ouvrages

Le cadre "Ouvrages liés" présente les autres ouvrages concernés par la demande. Il peut s'agir :

- d'autres ouvrages du même aménagement / système d'endiguement,
- ou bien d'autres ouvrages appartenant à un aménagement / système d'endiguement différent.



Attention

On ne peut lier d'autres ouvrages qu'après avoir créé une demande et l'avoir enregistré une première fois.

Il n'est pas possible de lier d'autres ouvrages si :

- l'utilisateur n'a pas de droits de modification sur les ouvrages à lier,
- les ouvrages à lier ne sont pas classés,
- l'ouvrage à lier est "démantelé",
- le sujet correspondant n'est pas activé sur l'ouvrage à lier. Par contre, s'il s'agit d'un sujet de type "Étude technique", l'activation s'opère automatiquement lors de la liaison si cela est compatible avec la classe et le type d'ouvrage.

La liaison s'effectue via le bouton LIER DES OUVRAGES 👩 . Si des ouvrages sont déjà liés, ce

même bouton, intitulé cette fois-ci LIER / DÉLIER DES OUVRAGES permet de casser une ou plusieurs liaisons.

Sur l'écran de saisie sont rappelés les ouvrages déjà liés. L'ajout d'un nouvel ouvrage s'effectue en saisissant son code, puis AJOUTER 📻 . Si la fonction est activée sur le poste (Java script), le

système propose des noms ou des codes ouvrages de manière dynamique à partir de la saisie d'une chaîne de 3 caractères (auto complétion).

Il est possible de supprimer une liaison en décochant la case de l'ouvrage correspondant. L'action ENREGISTRER atermine dans tous les cas toutes les opérations.



Remarque

La liaison d'une demande avec plusieurs ouvrages amène à un processus de mise à jour de la demande différent selon que l'on veuille mettre à jour la demande pour tous les ouvrages ou pour une partie seulement.

8.5.2 - Description d'une demande

Outre la liaison avec d'autres ouvrages, l'écran affiche les données de **description de la de-mande**, à savoir :

- sujet (obligatoire) : rattachement de la demande à un sujet spécifique. Il peut être modifié si besoin ultérieurement ;
- type (obligatoire) : permet de différencier les demandes simples, de celles qui ont été prescrites réglementairement (par un arrêté par exemple),
- objet (obligatoire) : intitulé de la demande,
- origine (non modifiable): indique (le cas échéant) à quelle inspection est attachée la demande (voir ci-dessous),

- à qui (obligatoire) : destinataire de la demande,
- détails (facultatif) : champ libre pour préciser l'objet de la demande,
- suivi (facultatif) : champ libre pour préciser les différentes étapes de traitement de la demande,
- référence de la demande (facultatif) : champ libre permettant de saisir les références internes de la demande,
- date de la demande (obligatoire) : date à laquelle la demande a été formulée,
- date limite (facultatif) : date d'échéance de la demande, sur laquelle s'exerce les critères liés aux échéances,
- date de réponse (facultatif): date à laquelle la dernière réponse a été obtenue (on peut détailler les différentes étapes de la réponse dans le champ "Suivi de la demande"),
- statut de la demande (obligatoire): il est fixé par l'utilisateur en fonction de l'avancement du traitement de la demande, soit "en cours", "clos" ou "abandonné". A la création d'une demande, avant le premier enregistrement, le statut ne peut être que "en cours",
- fichier lié: il est possible d'associer à la demande le document support de celle-ci (par exemple, l'arrêté préfectoral) au format PDF.

La saisie de ces champs s'effectue par l'action MODIFIER Après modifications, il est possible de :

- ENREGISTRER les modifications,
- SUPPRIMER LA DEMANDE x si la demande a déjà été enregistrée une première

fois. Un écran de confirmation récapitule les conséquences d'une telle action (ouvrages liés, données supprimées).

Cas particulier de la création d'une demande à partir d'une affaire inspection

Depuis l'écran d'une affaire "inspection" spécifique, il est possible d'ajouter une demande liée à celle-ci via le bouton AJOUTER UNE DEMANDE ______ . Elle reste accessible et modifiable comme

les autres demandes, mais dans les listes récapitulatives sujet par sujet, le lien d'une telle demande avec une inspection est rappelée.

A l'inverse, depuis une affaire "inspection" en particulier, toutes les demandes liées sont rappelées, ainsi que les demandes encore "en cours" sur d'autres affaires "inspection".



Attention

Une demande créée à partir d'une inspection hérite de celle-ci pour son traitement dans SIOUH :

 si l'inspection est liée à plusieurs ouvrages, la demande est elle-même liée à ces ouvrages (il n'est pas possible de spécifier des ouvrages liés différents);

- suite à une modification des ouvrages liés, l'inspection est dupliquée et donc la demande aussi;
- si l'inspection est supprimée, les demandes liées sont détachées de l'inspection.

8.6 - Paramétrage national des échéances et des sujets

Administrateur_National

En fonction de l'évolution des pratiques en matière de contrôle, l'administrateur a en charge de définir pour chaque classe d'ouvrage :

- le caractère obligatoire, facultatif, prescriptible ou dérogeable des sujets selon les classes de digues et de barrages (table de référence [SujetClasseOuvrage]),
- la périodicité des affaires et les règles de calcul des échéances intermédiaires (table de référence [ValeurParametre]).

Pour prendre en compte ces modifications pour les ouvrages saisis, ainsi que leurs affaires déjà déclarées et celles à venir, un recalcul doit être lancé par l'administrateur, via le menu ADMINIS-TRATION > CALCUL DES ECHEANCES.

La liste des sujets s'affiche. Il est alors possible, sujet par sujet, de lancer le calcul par le bouton RECALCULER . Le calcul s'effectue en tâche de fond et en différé en fonction des paramètres

de l'application. Les calculs sont mis en file d'attente et sont exécutés l'un après l'autre. Il faut actualiser l'affichage du navigateur pour suivre l'avancement. Le calcul en cours est indiqué par la mention "En cours de calcul".



Remarque

Le recalcul concerne les ouvrages non démantelés et toutes les affaires non closes. Les sujets qui ne sont plus compatibles avec le classement de l'ouvrage sont archivés. Les affaires permanentes qui n'ont pas été modifiées et qui passent à l'état désactivé sont supprimées.

9 - Statistiques

9.1 - Principes

L'application permet de réaliser en quelques clics des statistiques simples sur les objets contenus dans la base à partir d'une sélection réalisés depuis une recherche d'entités (par critères alphanumériques, cartographiques ou mixtes). Il peut s'agir :

- de dénombrer des entités ou des affaires / demandes (du contrôle réglementaire) liées aux ouvrages associés (statistiques de dénombrement),
- de dénombrer les inspections passées et futures du service de contrôle (statistiques de planification).

Les règles d'accès et de dénombrement sont déduites des droits de consultation de l'utilisateur sur la description des entités et sur le contrôle réglementaire.

Les tableaux produits peuvent être exportés au format CSV pour une exploitation dans un tableur.



Conseil

Dans le bandeau principal, le menu STATISTIQUES présente des raccourcis qui permettent d'accéder directement à l'écran de configuration des statistiques en pré-sélectionnant des entités :

- pour tous les utilisateurs : STATISTIQUE DE MES FAVORIS,
- pour les utilisateurs rattachés à un SCSOH : STATISTIQUE DES OUVRAGES DE MON SERVICE

9.2 - Création d'une statistique

Entités sélectionnées

Pour accéder aux statistiques, il est nécessaire de réaliser une sélection d'entités à partir de critères de recherche ou depuis la carte (ou une combinaison des deux). L'onglet "statistique" est accessible à côté de l'onglet qui liste les entités sélectionnées.

Le filtre en cours est rappelé avant le formulaire de définition de la statistique désirée. Il peut éventuellement être indiqué : "Attention des restrictions complémentaires ont été appliquées selon vos droits". Cela signifie que l'utilisateur n'a pas de droit de consultation sur certaines entités sélectionnées. De ce fait, ces entités ne seront pas prises en compte dans le résultat.

Choix d'une statistique

L'écran propose en partie supérieure les statistiques de dénombrement :

 des statistiques sur les entités. Elles sont adaptées au type d'entités sélectionnées (ouvrage / aménagement / système d'endiquement / retenue / zone protégée potentielle);

• des statistiques sur le contrôle des ouvrages classés. Lorsque les entités sélectionnées ne sont pas des ouvrages, le dénombrement s'effectue sur les ouvrages liés.

Il faut ensuite choisir la manière de ventiler ce dénombrement (préfet / localisation géographique / SCSOH coordonnateur) et l'affichage du résultat (par région / par département) (3 choix à faire et 2 uniquement si la ventilation par SCSOH est choisie).

En partie inférieure, les statistiques de planification sont proposées (1 choix à faire).

9.3 - Statistiques de dénombrement

Statistiques de dénombrement des entités

En fonction du type d'entités sélectionnées, il s'agit de dénombrer :

- sur les ouvrages (éventuellement déduits des entités sélectionnées) :
 - nombre d'ouvrages par classe (notifiée, à défaut géométrique),
 - nombre d'ouvrages notifiés et répartition selon cette classe notifiée (uniquement si date de notification à partir du 01/01/2008),
 - longueur cumulée des digues par classe (le cas échéant),
- sur les zones protégées potentielles :
 - nombre de zones protégées potentielles par classe de population,
 - nombre de zones protégées potentielles par classe de superficie,
- sur les retenues :
 - nombre de retenues.

Statistiques de dénombrement des affaires et demandes liées au contrôle réglementaire

Pour les ouvrages sélectionnés ou déduits des entités sélectionnées, il s'agit de dénombrer :

- les affaires suivantes selon leur statut et leur échéance (uniquement non closes) : auscultation, surveillance, VTA, ETC, revue de sûreté, EDD ;
- les demandes selon leur échéance (uniquement en cours).



Attention

Les statistiques sur le contrôle ne tiennent compte que des ouvrages disposant d'une classe (notifiée, à défaut géométrique).



Remarque

D'une manière générale, les statistiques de dénombrement ne tiennent pas compte :

- des entités isolées (c'est-à-dire non rattachées comme il se doit à une autre entité),
- les affaires / demandes archivées suite au changement de classement réglementaire de l'ouvrage,
- les entités en cours de suppression (visibles uniquement par le profil administrateur).

Présentation des résultats

Les résultats sont présentés sous forme de tableau listant selon le cas les régions, les départements, les SCSOH. Le nombre de lignes des tableaux est adaptée de manière à conserver une homogénéité si la statistique doit être reproduite sur une sélection différente d'entités.

Si l'utilisateur n'a pas de droit de consultation sur certaines entités (statistiques de dénombrement des entités) ou sur le contrôle de certains ouvrages (statistiques de dénombrement du contrôle réglementaire), alors les décomptes seront filtrés en conséquence et un message d'avertissement sera affiché: "Attention des restrictions complémentaires ont été appliquées selon vos droits".



Remarque

Les affaires / demandes ne sont comptées qu'une seule fois, même si elles sont liées à plusieurs ouvrages.



Attention

Dans le cas d'un décompte par localisation géographique, une même entité ou une même affaire / demande peut être décomptée plusieurs fois si elle est à cheval sur plusieurs départements. Dans ce cas, un message d'avertissement s'affiche dans le rappel du filtre en cours : "Attention dans ce tableau de statistiques des doubles comptes sont possibles". Les totaux sont généralement calculés sans double compte (l'intitulé de la ligne le précise explicitement).

9.4 - Statistiques de planification

Principes

Pour les ouvrages sélectionnés ou déduits des entités sélectionnées, il s'agit de dénombrer les inspections du service de contrôle sur les 10 dernières années et les 10 suivantes, en distinguant si elles sont à programmer / à réaliser / réalisées.



Attention

Les statistiques sur le contrôle ne tiennent compte que des ouvrages disposant d'une classe (notifiée, à défaut géométrique).



Remarque

D'une manière générale, les statistiques de planification :

- retiennent les affaires / demandes archivées (suite au changement de classement réglementaire de l'ouvrage) pour le calcul du réalisé,
- excluent les affaires / demandes archivées pour le calcul de la programmation,
- ne tiennent pas compte des entités en cours de suppression (visibles uniquement par le profil administrateur).

Présentation des résultats

Les résultats sont présentés sous forme de tableau listant les 10 années précédentes et suivantes par rapport à l'année courante.

Si l'utilisateur n'a pas de droit de consultation sur le contrôle de certains ouvrages, alors le décompte sera filtré en conséquence et un message d'avertissement sera affiché : "Attention des restrictions complémentaires ont été appliquées selon vos droits".

10 - Cartographie

10.1 - L'arbre des couches

10.1.1 - Organisation de l'arbre des couches

L'arbre des couches apparaît dès le basculement sur la carte. Il permet de piloter l'affichage des couches d'information géographique accessible depuis l'application. Ces couches sont réparties en cinq thèmes principaux que l'on peut répartir en deux catégories :

- les thématiques liées à l'application :
 - Sélection : contient des couches se rapportant à la sélection d'entités en cours ;
 - Entités courantes: contient des couches se rapportant aux entités courantes (celles contenues dans l'arborescence du menu contextuel, dans le bandeau gauche de l'application);
 - Objets métier : contient les couches des entités contenues dans SIOUH ;
- les autres thématiques stockées en dehors de l'application :
 - *Thèmes métier* : contient des couches d'intérêt pour le métier du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
 - *Habillage* : contient des couches permettant l'habillage des cartes.

10.1.2 - Affichage des couches

Les couches sont réparties dans l'arborescence de l'arbre des couches. Devant une couche, deux types pictogrammes sont systématiquement présents :

| Visibilité de la couche | | | Transparence de la couche |
|-------------------------|-----------------------------|--|---|
| 30 | Z | 39 | |
| Visible | Non visible (désactivée) | Visible, mais ne peut être affichée à l'échelle de la carte (une infobulle précise l'échelle de visibilité de la couche) | Transparence réglable de 0 à 100% par le curseur sur la barre |

Certaines couches portent des informations qu'il est possible d'interroger avec l'outil générique d'interrogation des couches . Elles sont reconnaissables à l'icône . Cette fonction n'est disponible

que si la couche est visible (dans le cas contraire, l'icône est estompée).



Conseil

L'activation d'un groupe de thème (ou sous-thème) positionne toutes les couches de celui-ci à l'état visible.

10.1.3 - Les couches "Sélection" et "Entités courantes"

La thématique des couches "Sélection"

La couche "Sélection" se réfère aux entités sélectionnées par l'utilisateur via une recherche. De cette recherche, on déduit :

- les ouvrages sélectionnés (ou liés aux entités sélectionnées),
- les objets liés à ces ouvrages sélectionnés (zones protégées potentielles, zones submergées, singularités, territoires).

La thématique des couches "Entités courantes"

La couche "Entités courantes" se réfère aux entités qui ont été dernièrement consultées et qui sont visible dans l'arborescence du menu contextuel, dans le bandeau de gauche. De ces entités courantes, on déduit :

- les ouvrages liés aux entités courantes,
- les objets liés à ces entités courantes (zones protégées potentielles, zones submergées, singularités, territoires).



Conseil

L'outil AFFICHER SÉLECTION active la couche "Ouvrages sélectionnés".

L'outil AFFICHER ENTITÉS COURANTES active toutes les couches du thème "Entités courantes".

10.2 - Les objets cartographiques métier de SIOUH

10.2.1 - Barrages et digues

Géométrie

Les barrages et les digues sont constitués de tronçons, dont la géométrie est la suivante :

| | Cas d'utilisation | Barrage | Digue |
|-----------------------|---|--|--------------------------|
| Géométrie simple | Saisie dans l'application (onglet Description > détails d'un tronçon) | 1 point pour un barrage formant retenue 2 points d'extrémités pour un barrage canal | 2 points d'extrémités |
| Géométrie complexe | Importée depuis un fichier | Polyligne | Polyligne |



Attention

Après l'import d'une géométrie complexe, il n'est plus possible de modifier les coordonnées des extrémités d'un tronçon depuis l'application (onglet Description > détails d'un tronçon). L'application met à jour automatiquement ces données à partir du tracé qui a été importé.

Couches

Les barrages et les digues sont répartis en couches suivant leur classement (notifié, par défaut géométrique).



Remarque

Si un département ou une commune traversé par le tracé du tronçon n'est pas saisi au niveau de la description de celui-ci, alors un message d'avertissement s'affiche sur l'écran de détails du tronçon. A l'inverse, la saisie d'un département ou d'une commune en dehors du tracé ne déclenche pas cet avertissement.

10.2.2 - Singularités (ou tronçons singuliers)

Les singularités sont des tronçons particuliers qui participent à la description d'un ouvrage. Ils sont ajoutés et répertoriés depuis l'onglet "Description" d'un ouvrage. La géométrie d'une singularité est la suivante :

| | Cas d'utilisation | Singularité |
|--------------------|---|-----------------------|
| Géométrie simple | Saisie dans l'application (onglet Description > détails d'un tronçon) | 2 points d'extrémités |
| Géométrie complexe | Importée depuis un fichier | Polyligne |



Remarque

Voir les rubriques "Onglet « Description » technique " et "Cas particulier d'une singularité (ou tronçon singulier) ".



Attention

Après l'import d'une géométrie complexe, il n'est plus possible de modifier les coordonnées des extrémités d'un tronçon singulier depuis l'application (onglet Description > détails d'une singularité). L'application met à jour automatiquement ces données à partir du tracé qui a été importé. Idem pour le centroïde d'un barrage de retenue.

10.2.3 - Zones protégées potentielles

Une zone protégée potentielle est figurée par une géométrie fermée de type polygone (ou multi-polygones).

Sur l'onglet "Caractéristiques" de la zone protégée potentielle, en modification, la géométrie est utilisée par l'application pour proposer une valeur de la superficie de la zone protégée et plusieurs estimations de la population protégée.

Estimation de la population protégée

La population est issue du recensement de l'INSEE, par défaut à l'échelle de la commune. Dans les zones urbaines, un découpage infra-communal (îlots IRIS) est utilisé. Les trois estimations réalisées par SIOUH sont sommaires, mais donnent un ordre de grandeur indicatif souvent suffisant pour avoir une idée du classement :

- estimation basse : le calcul retient la population des communes ou îlots strictement inclus dans la zone protégée ;
- estimation haute : le calcul retient la population des communes ou îlots qui intersectent ou sont inclus dans la zone protégée ;
- estimation moyenne : le calcul retient la population de l'estimation précédent en la pondérant par la superficie de chaque îlot ou commune inclus dans la zone protégée.



Remarque

Si un département ou une commune traversé par le tracé de la zone protégée potentielle n'est pas saisi au niveau de la description de celle-ci, alors un message d'avertissement s'affiche sur l'onglet "Caractéristiques" de la zone protégée. A l'inverse, la saisie d'un département ou d'une commune en dehors du tracé ne déclenche pas cet avertissement.

10.2.4 - Zones submergées (liées aux barrages)

A un barrage peuvent être associées une ou plusieurs zones submergées. Une zone submergée est figurée par une géométrie fermée de type polygone (ou multi-polygones). Elle est déclarée dans l'onglet "Hydro" d'un barrage.



Remarque

Voir aussi la rubrique "Ouvrage > onglet "Hydro" > Zones submergées (barrage uniquement) "

10.2.5 - Territoires (liés aux systèmes d'endiguement)

A un système d'endiguement peuvent être associés un ou plusieurs territoires protégés ou inondés. Un territoire est figuré par une géométrie fermée de type polygone (ou multi-polygone). Cet objet est déclaré dans l'onglet "Caractéristiques" d'un système d'endiguement.



Remarque

Voir les rubriques "Les territoires liés aux systèmes d'endiguement " et "Les digues, les systèmes d'endiguement, les zones protégées potentielles ".

10.2.6 - Légende des objets métier

La légende relative aux objets métiers est accessible depuis le menu contextuel (bandeau gauche). Elle concerne les barrages et les digues figurés sous forme ponctuel et les tronçons :

| Cas d'utilisation | Barrage | Digue |
|---|-------------------------------|---|
| A toutes les échelles | Barrage classe A | Digue classe A |
| pour un barrage formant retenue (en géométrie | Barrage classe B | Digue classe B |
| simple). | Barrage classe C | Digue classe C |
| En-dessous de | Barrage classe D | Digue classe D |
| 1/150.000 pour les autres ouvrages (ramené | Barrage hors classe | Digue hors classe |
| alors au centroïde des tronçons). | Barrage non calculable | Digue non calculable |
| Cas d'utilisation | Tronçon | Tronçon prévu pour |
| | | déverser |
| Au-dessus de 1/150.000 pour les barrages-canaux et les digues (et les barrages formant retenue en cas de géométrie complexe). | Tronçon classe A | Tronçon classe A déversant |
| | Tronçon classe B | Tronçon classe B déversant |
| | Tronçon classe C | Tronçon classe C déversant |
| | Tronçon classe D | Tronçon classe D déversant |
| | Tronçon classe hors classe | Tronçon classe hors classe déversant |
| | Tronçon classe non calculable | Tronçon classe non calculable déversant |

Elle concerne aussi les autres objets métier de l'application :

| Objets métier |
|---------------------------|
| Zone protégée potentielle |
| Zone submergée |
| Singularité |
| Territoire |

Les codes couleurs employés spécifiquement par l'application sont les suivants :

| Cas d'utilisation | Code couleur |
|--|---|
| Entités de la base affichées suite à l'application d'un outil métier d'affichage (ou suite à la modification de la visibilité des couches métier). | Ouvrages en couleur (palette de la légende) |
| Autres entités qui ne sont pas affichées suite au cas d'utilisation ci- dessus. | Ouvrages en noir |
| Entités sélectionnées par un outil (info-entité par exemple). | Rouge |
| Entité(s) activée(s) par l'outil (infos en consultation par <i>info-entité</i> ou mises en évidence par <i>voir sur la carte</i>). | Bleu |

10.3 - La thématique des couches liées au métier

Elle répertorie les couches externes à SIOUH qui peuvent avoir des liens avec le métier des services de contrôle. Elle pourra s'étoffer au fil des années. On identifie :

• la couche du Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement¹³ (ou ROE) administrée par l'ONEMA.

Autres couches envisagées au fur et à mesure des disponibilités :

- cartographies demandées par la directive inondation,
- autres zonages liés aux risques.

10.4 - Les habillages de cartes

10.4.1 - Habillage hydrographique

Les couches suivantes sont disponibles en métropole :

| Nom de la couche | Cas d'utilisation | Limite d'affichage |
|----------------------------|--|---|
| GEOREF | Couche image (raster) diffusée par les serveurs ministériels qui s'adapte à l'échelle de la carte. | Selon disponibilité des serveurs du ministère. |
| Cours d'eau BD Carthage | Couches vectorielles stockées dans la base | Accessible au-dessus de 1/50.000 |
| Plan d'eau BD Carthage | stockees dans la base SIOUH qui permettent d'accéder à la nomenclature des entités hydrographiques (gérée par le SANDRE). | |



Remarque

La disponibilité des couches est adaptée en fonction des zones géographiques (outre-mer).

10.4.2 - Habillage des limites administratives

Les couches suivantes sont disponibles en métropole :

| Nom de la couche | Cas d'utilisation | Limite d'affichage |
|----------------------|---|--|
| GEOREF | Couche image (raster) diffusée par les serveurs ministériels qui s'adapte à l'échelle de la carte. | Selon disponibilité des serveurs du ministère. |
| Nom des régions | Couches de noms | Les limites sont adaptées |
| Nom des départements | diffusées par les serveurs ministériels. | aux échelles de visibilité des limites administratives de la couche GEOREF. |
| Nom des communes | Servedia ministericia. | |
| Départements BD TOPO | Couches vectorielles | Accessible au-dessus de |
| Communes BD TOPO | stockées dans la base SIOUH qui permettent d'accéder aux limites administratives de référence. | 1/50.000 |



Remarque

La disponibilité des couches est adaptée en fonction des zones géographiques (outre-mer).

10.4.3 - Habillage des données cadastrales

Les couches suivantes sont disponibles en métropole :

| Nom de la couche | Cas d'utilisation | Limite d'affichage |
|----------------------|-------------------------|-------------------------|
| Fond image | Cadastre papier scanné | Accessible au-dessus de |
| Parcelles vecteur | Cadastre vectorisé (non | 1/10.000 |
| Bâtiments vecteur | disponible partout) | |
| Sections cadastrales | Informations de | |
| Numéro de parcelle | localisation numérisée | |



Remarque

La disponibilité des couches est adaptée en fonction des zones géographiques (outre-mer).

10.4.4 - Habillage par les cartes et photos aériennes IGN

Les couches suivantes sont disponibles en métropole (elles sont disponibles en couleurs et en gris pour une meilleure lisibilité) :

| Nom de la couche | Cas d'utilisation | Limite d'affichage |
|------------------|---|---|
| GEOREF | Couche image (raster) diffusée par les serveurs ministériels qui s'adapte à l'échelle de la carte. | Selon disponibilité des serveurs du ministère. |
| Scan25 | Carte IGN 1/25.000 diffusée par les serveurs ministériels. | |
| BDOrtho | Photos aériennes diffusées par les serveurs ministériels. | |



Remarque

La disponibilité des couches est adaptée en fonction des zones géographiques (outre-mer).

10.5 - Outils métier d'affichage et de sélection depuis la carte

10.5.1 - Menu contextuel de localisation de la carte

Dans le menu contextuel (bandeau gauche), l'outil "Localisation" permet de centrer la carte sur :

- une commune choisie dans une région, puis un département (choisir LOCALISER),
- un point sous forme de coordonnées planimétriques saisies en mètres (c'est-à-dire celles fournies par le pointeur courant dans la carte) (choisir RECENTRER).

10.5.2 - Barre des outils cartographiques génériques

Les outils suivants agissent sur l'affichage de la carte (zoom et centrage). Ils sont disponibles dans la barre d'outils cartographiques horizontale (en partie supérieure de la carte) :

| Outil | Nom de l'outil | Utilisation |
|----------------|---|--|
| | Retour à l'étendue maximale | Pour revenir à la mappemonde et choisir de naviguer dans l'une des 8 zones géographiques (métropole et outre-mer) |
| C | Retour à l'étendue initiale | Pour revenir à la zone géographique de l'utilisateur (adaptée à son profil) |
| | Retour à l'étendue de la sélection | Pour zoomer et centrer la carte sur les entités sélectionnées |
| | Retour à l'étendue des entités courantes | Pour zoomer et centrer la carte sur les entités courantes (visibles dans le menu contextuel du menu gauche) |
| of o | Zoom avant et arrière | Pour zoomer sur la carte |
| (Q Q) | Annuler zoom et refaire zoom | Pour annuler ou refaire un zoom |
| € | Faire glisser la carte | Pour se déplacer dans la carte |



Conseil

L'utilisation de la souris permet de simplifier la navigation dans la carte :

- la molette contrôle le ZOOM AVANT / ARRIERE
- avec le bouton gauche de la souris maintenu, le pointeur courant permet de faire glisser la carte afin de se déplacer (équivalent à l'action lorsqu'elle est activée).

Les outils suivants sont des outils génériques divers utilisables sur la carte :

| Outil | Nom de l'outil | Utilisation |
|--------------------------------|--|---|
| ∕ % 1 4 4 | Mesures des distances et des surfaces | Les mesures sont reportées dans une fenêtre en bas à droite. Pour terminer le tracé, effectuer un double-clic |
| | Enregistrer la carte comme une image | Une fenêtre propose un lien de téléchargement |
| 1 | Enregistrer la carte comme un PDF | Après un formulaire de mise en page, une fenêtre propose un lien de téléchargement |
| | Interroger des couches | Sélectionner la zone à interroger et les couches activées et interrogeables (①) renverront dans une fenêtre (pop-up à autoriser) les informations portées par les objets sélectionnés |
| | Ajouter des couches WMS | Permet d'ajouter des couches publiées par un serveur cartographique (service WMS). Par exemple, pour les utilisateurs ministériels en intranet, voir les serveurs GEOREF ¹⁴ . Voir aussi le site d'information SIOUH ¹⁵ . |
| Échelles (liste déroulante) | Fixer l'échelle de la carte | Fixe l'échelle de la carte à la valeur sélectionnée. |

^{14:} http://portail-ig.metier.i2/les-serveurs-georef-a919.html

^{15:} http://siouh.info.application.i2/

10.5.3 - Outils d'affichage des objets métier

Les outils suivants sont disponibles dans la barre d'outils verticale, en partie droite de la carte. Ils agissent sur l'affichage des objets métier dans la carte.

| Outil | Nom de l'outil | Utilisation |
|----------|-----------------------------------|---|
| <u>∞</u> | Voir les autres ouvrages | Permet d'afficher en noir les autres ouvrages qui n'ont pas été affichés par un outil métier (ou par une action sur la visibilité des couches métier). |
| NOM | Afficher le nom des entités | A partir de 1/500.000 permet d'afficher le nom des entités affichées sur la carte. |
| CODE | Afficher le code des entités | Idem pour les codes des entités affichées. |
| LQ. | Afficher la sélection | Permet d'afficher en couleurs les ouvrages sélectionnés (ou déduits des entités sélectionnées). Cet outil est disponible dès que des entités ont été sélectionnées. |
| | Afficher les entités courantes | Permet d'afficher en couleurs les entités courantes (visibles dans le menu contextuel à gauche). Cet icône est disponible si des entités courantes existent. |

Le bouton AFFICHER SUR LA CARTE intervient aussi dans l'affichage des objets métier.

Il n'est pas disponible depuis la barre d'outils, mais devant chaque entités présentées dans les cas suivants :

- la liste des entités sélectionnées,
- l'arborescence des entités courantes (bandeau latéral gauche),
- les informations issues de l'outil INFO-ENTITES



Cet outil met en évidence la ou les entité(s) (lié(s) le cas échéant) en adaptant le centrage et l'échelle de la carte.



Attention

En plus de modifier l'affichage, l'outil AFFICHER SUR LA CARTE met également à jour les entités courantes.



Remarque

On trouve en partie supérieure de la barre d'outils le bouton d'aide 🔃 renvoyant vers la

SCINDER TRONCON 💖 sont traités dans les chapitres suivants.

10.5.4 - Outil "Info-entités"

L'outil INFO-ENTITES permet d'interroger les objets métier sur la carte afin de les identifier

facilement et de pouvoir les découvrir plus en détails (lien vers les écrans de description). Les objets suivants sont interrogeables :

- ouvrages et tronçons (y compris singularités),
- zones protégées potentielles,
- zones submergées (barrages),
- territoires (systèmes d'endiguement).

L'outil s'utilise en sélectionnant par un rectangle les objets à interroger. Une fenêtre flottante s'ouvre avec les informations. Si plusieurs objets ont été sélectionnés, une pagination permet de naviguer d'un objet à l'autre, l'objet courant étant encadré en bleu.



Remarque

Pour des questions de performance, l'outil n'est activé qu'à partir d'une échelle suffisamment grande et renvoie un message d'erreur si plus de 20 objets ont été sélectionnés.

10.5.5 - Outils "Ajouter ou retirer à la sélection"

Il s'agit d'une famille d'outils qui permet de modifier la liste des entités sélectionnées. Il y a deux cas d'utilisation :

- si une recherche est déjà en cours par des critères alphanumériques (formulaire de recherche), une telle opération conduit à une liste personnalisée combinant des critères alphanumériques et spatiaux;
- si la recherche débute depuis la carte, il s'agit d'une recherche sur la base de critères spatiaux.

Ces outils sont adaptés au type d'entités recherchées. Dans le premier cas, les outils de sélection agiront sur la sélection d'ouvrages, élargie le cas échéant aux aménagements, systèmes d'endiguement, retenues ou zones protégées potentielles, si on a cherché un de ces types d'entités au départ. Dans le second cas, au début de la première opération de sélection, l'application demande si la sélection est réduite aux ouvrages ou étendue aux aménagements, systèmes d'endiguement, retenues ou zones protégées potentielles. La barre d'outils est alors mise à jour en conséquence

(voir tableau ci-après).

| Type de sélection | Utilisation | Sélection par cercle | Sélection par polygone | Sélection par rectangle |
|---------------------------|--|----------------------|------------------------|-------------------------|
| Générique | Le mode de sélection n'est pas encore défini. A la première utilisation, l'application demandera de préciser le mode de sélection | | | |
| Ouvrage | Sélectionne les ouvrages (digues et barrages) | • | <mark>}}</mark> } | 110 |
| Retenue | Sélectionne les barrages liés entre eux au travers d'une retenue | ₹) | R | E |
| Zone protégée potentielle | Sélectionne les digues liées entre elles au travers d'une zone protégée potentielle | ZP· | ZP1 | |
| Aménagement | Sélectionne les barrages liés entre eux au travers d'un aménagement | | ≜ | |
| Système d'endiguement | Sélectionne les digues liées entre elles au travers d'un système d'endiguement | SE | | GE . |

Les outils de déselection pour retirer un ouvrage de la liste des entités sélectionnées fonctionnent

sur le même principe (icônes en rouge) :

| Utilisation | Ouvrage | Retenue | Zone protégée potentielle | Aménagement | Système d'endiguement |
|---|---------|---------|---------------------------------|-------------|--------------------------|
| Désélection par rectangle en fonction du type d'entité | | | | † | |



Remarque

Pour des questions de performance, la sélection par la carte ne s'opère que pour une échelle supérieure à 1/1.000.000.000.

On accède à la carte par le menu principal OUVRAGE > ACCEDER A LA CARTE. Pour optimiser la performance de l'application, à petite échelle, seuls les ouvrages de classe A et B apparaissent. En zoomant, les autres ouvrages apparaissent.

10.5.6 - Outil "Associer entité hydrographique"

L'outil ASSOCIER ENTITE HYDROGRAPHIQUE 🔩 permet d'associer un objet métier à une

entité hydrographique, c'est-à-dire un cours d'eau ou un plan d'eau du référentiel hydrographique Carthage, comme il est prévu dans la partie non cartographique de l'application. Lorsqu'il est possible d'associer les deux types d'entité hydrographique, l'outil se décline alors en deux :

| Outil | Nom de l'outil | Cas d'utilisation |
|-------|----------------------|---|
| CE | Associer cours d'eau | Permet d'associer spécifiquement un cours d'eau de la BD Carthage à un objet SIOUH |
| PE | Associer plan d'eau | Permet d'associer spécifiquement un plan d'eau de la BD Carthage à un objet SIOUH |

Processus pour associer une entité hydrographique

l'outil : ASSOCIER COURS D'EAU 🐫 ou ASSOCIER PLAN D'EAU 🔑 (il est possible de basculer

de l'un à l'autre depuis la carte lorsqu'on associe une entité hydrographique à un ouvrage). La carte s'affiche avec la ou les entités de départ entourée(s) de bleu (tronçons ou zone protégée), la

couche des entités hydrographiques Carthage, ainsi qu'une fenêtre flottante de saisie. Le pointeur courant est alors associé à un aimant . Il permet de choisir l'entité hydrographique désiré :

celle-ci passe en rouge dès sa sélection et les données de la fenêtre flottante sont mises à jour. Après vérification, il est possible de valider par le bouton ASSOCIER ______. Le cas échéant, il faut

préciser au préalable la position de la digue par rapport à l'entité hydrographique choisie.



Remarque

Les océans et les mers ne sont pas référencés, il faut donc les saisir manuellement. Seules les entités hydrographiques de la BD Carthage qui portent un code SANDRE sont accessibles (pour réaliser un véritable lien).

Voir aussi la rubrique "Comment faire pour... ajouter un cours d'eau ou un plan d'eau ".

10.6 - Outils de création / modification cartographique

10.6.1 - Outils de dessin

Administrateur_national, Gestionnaire, Administrateur_SIG et Saisie_technique

Les outils de création / modification depuis la carte ne sont autorisés qu'aux utilisateurs qui ont des droits de modification des entités sur la zone concernée.

La barre d'outil de dessin apparaît sous la barre horizontale des outils cartographiques, lorsqu'un bouton de création / modification d'une géométrie d'entité est activé :

| Outil | Nom de l'outil | Échelle mini |
|----------|------------------------------------|--------------|
| | CRÉER OUVRAGE | 1/30.000 |
| *** | CRÉER / MODIFIER TRONÇON | |
| \$ | CRÉER / MODIFIER SINGULARITÉ | |
| 2 | MODIFIER ZONE PROTÉGÉE | 1/150.000 |
| Z. | CRÉER / MODIFIER ZONE SUBMERGÉE | |
| | CRÉER / MODIFIER TERRITOIRE | |

Les outils de dessin sont les suivants :

| Types d'outil | Outil | Nom de l'outil | Entités concernées |
|---|----------|-------------------------------------|---|
| Créer une géométrie | • | CRÉER POINT | Tronçons de barrages de retenue |
| | № | CRÉER LIGNE | Tronçons de barrages et de digues, singularités. |
| | * | CRÉER POLYGONE | Zones protégées, zones submergées, territoires. |
| Options de dessin : accrocher à une géométrie existante | -0-€ | ACCROCHAGE | Toutes les entités |
| | _ | AFFICHER COUCHES VECTORIELLES | |
| Modifier une géométrie | | MODIFIER GÉOMÉTRIE | Toutes les entités |
| | | DÉPLACER GÉOMÉTRIE | |
| | | SUPPRIMER GÉOMÉTRIE | |

Créer une géométrie

Après le choix d'un outil de création, le pointeur courant devient . Pour dessiner une nouvelle - géométrie on utilise la souris de la manière suivante :

- clic simple : 1 nœud créé,
- double clic : dernier nœud, le tracé se termine.

Modifier une géométrie

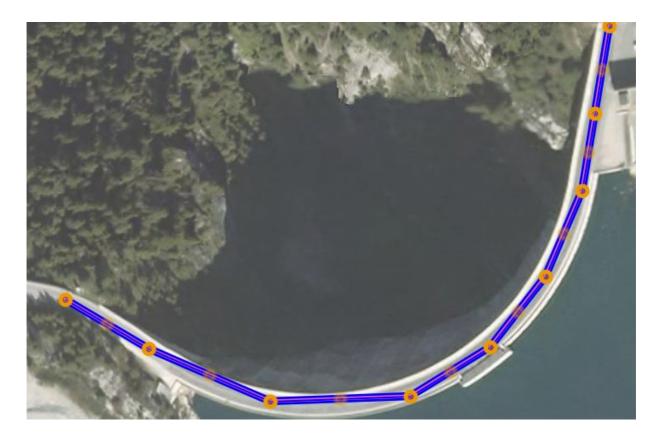
Pour modifier une géométrie, il faut au préalable vérifier que le bouton MODIFIER GÉOMÉTRIE est activé (le pointeur courant devient), puis sélectionner une géométrie : celle-ci

apparaît alors en bleu et ses nœuds sont visibles en orange. Elle peut donc être modifiée avec la souris :

- clic gauche maintenu sur un nœud : le nœud se déplace avec la souris ;
- bouton "Suppr" enfoncé + clic gauche, le pointeur courant se transforme en GOMME

🗽 : à son approche, les nœuds disparaissent ;

• la création de nouveaux nœuds s'effectue en sélectionnant par clic gauche maintenu un nœud "virtuel" (orange avec transparence) situé à mi-distance des nœuds existants.





Attention

En mode modification, la géométrie initiale persiste jusqu'à ce que le nouveau tracé soit validé par l'enregistrement de l'entité depuis la fenêtre flottante de modification.

Déplacer une géométrie

La géométrie étant sélectionnée, il est possible de la déplacer d'un seul bloc en activant DÉPLA-CER GÉOMÉTRIE : le nœud unique qui apparaît alors est une poignée qui peut être déplacée



Supprimer une géométrie

Le bouton SUPPRIMER GÉOMÉTRIE annule la géométrie sélectionnée ou en cours de modification (une confirmation est demandée).



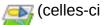
Attention

Il n'est pas possible d'enregistrer un tronçon ou une singularité sans géométrie associée.

Accrochage vectoriel

Il est possible d'accrocher les nœuds d'un dessin en cours sur les vecteurs de géométries existantes. Pour ce faire, avant de dessiner, activer ACCROCHAGE puis choisir les couches

vectorielles sur lesquelles s'accrocher avec AFFICHER COUCHES VECTORIELLES A (celles-ci



deviennent orange). Lors du dessin, à chaque fois qu'un nœud est approché d'un vecteur, il s'accroche à ce dernier. Les couches vectorielles disponibles sont les géométries des objets métier et les cours d'eau et plans d'eau de la base CARTHAGE.

10.6.2 - Outil "Créer un ouvrage"

La création n'est autorisée qu'aux utilisateurs ayant des droits de création d'ouvrage sur la zone cible.

Depuis la carte, sélectionner l'outil CRÉER OUVRAGE 📻 , puis un outil de dessin CRÉER

POINT ____ (pour un barrage de retenue) ou CRÉER LIGNE / (pour un barrage ou une digue).

Après la phase de dessin (du premier tronçon de l'ouvrage, qui pourra être complété ultérieurement), le processus de création se poursuit en 4 étapes depuis la fenêtre flottante qui s'ouvre :

- identification de l'ouvrage,
- identification du premier tronçon,
- rattachement à un aménagement (barrage) ou un système d'endiguement (digue),
- rattachement à une retenue (barrage) ou à une zone protégée potentielle (digue).



Remarque

Le processus de création s'apparente à celui en place depuis la partie non cartographique de l'application. Voir la rubrique "Comment faire pour... créer un ouvrage ".

Identification du premier tronçon

Le caractère "prévu pour la surverse", ainsi que la hauteur maxi par rapport au terrain naturel, sont facultatifs, mais il est néanmoins conseillé de les renseigner, en particulier la hauteur nécessaire au classement.

Pour remplir la longueur du tronçon, la longueur dessinée est indiquée.

Pour renseigner les départements et communes concernés par le tronçon, le tracé permet à l'application de proposer des items qu'il est possible de modifier.

Processus de rattachement de l'ouvrage

Le rattachement d'un ouvrage à un aménagement / système d'endiguement, puis retenue / zone protégée potentielle, s'effectue en cherchant une entité existante dans la base (auto-complétion sur le nom ou le code) ou, à défaut, en créant une nouvelle entité.

10.6.3 - Outil "Scinder tronçon"

L'outil SCINDER TRONCON 🔮 permet de scinder un tronçon depuis la carte sur le même

principe que le processus prévu dans l'interface non cartographique (voir la rubrique "Comment faire pour... scinder un tronçon ". Ce processus a surtout pour but de faciliter la création des tronçons prévus pour déverser. L'opération se réalise en 3 étapes.

Scinder tronçon : 1ère étape

Dès que l'outil est activé, le pointeur devient \searrow . Sélectionner le tronçon à scinder : celui-ci est

activé et une fenêtre flottante d'information donne des détails sur le tronçon sélectionné. Le cas échéant, choisir un autre tronçon ou sortir en sélectionnant un autre outil (par exemple $_{309}$).

Scinder tronçon : 2è étape

Sélectionner ensuite le point de scission. Le 1er tronçon résultat de la scission est activé et ses caractéristiques apparaissent dans la fenêtre flottante. Il est fortement conseillé de mettre à jour :

- son nom (par défaut le nom du tronçon original),
- si c'est un tronçon prévu pour déverser,
- sa longueur (pour information, la longueur issue du tracé est indiqué),
- les départements et communes d'implantation du tronçon.

Scinder tronçon: 3è étape

Après validation de l'étape précédente, le 2nd tronçon résultat de la scission est activé et il est également fortement conseillé de modifier ses caractéristiques. L'opération de scission est définitivement validée après enregistrement.

Pour assurer la précision de la scission, l'opération n'est possible qu'à partir d'une échelle suffisante.

10.6.4 - Outil "Créer / Modifier un tronçon" d'ouvrage

L'outil permet de créer ou de modifier un tronçon d'ouvrage et sa géométrie selon le contexte

d'utilisation:

| Cas d'utilisation | Créer | Modifier |
|-------------------------------------|--|--|
| Depuis la consultation d'un ouvrage | Onglet "Description" | Onglet "Description" > Consultation d'un tronçon |
| Depuis la carte | Entité courante activée (en gras) correspondant à un ouvrage | Pas d'entité courante (y compris activée) ou bien l'entité courante activée (en gras) ne correspond pas à un ouvrage |

Sur la carte, il est toujours possible de basculer en mode modification, en activant MODIFIER GÉOMÉTRIE .

Données attributaires modifiables dans la fenêtre flottante

Le nom et le code de l'ouvrage de rattachement sont rappelés (non modifiables). En modification, le code du tronçon est rappelé (sinon, le code est attribué après l'enregistrement). Données obligatoires :

- nom du tronçon,
- type d'architecture : remblais, poids, voûte, ...
- prévu pour la surverse : non renseigné / oui / non

Données facultatives :

- hauteur maximale par rapport au terrain naturel (TN) (fortement conseillée pour le classement de l'ouvrage),
- longueur de la crête (la longueur dessinée est rappelée),
- information de la localisation : départements et communes d'implantation du tronçon. Pour les renseigner, le tracé permet à l'application de proposer des items qu'il est possible de modifier.

Pour compléter l'ensemble des informations relatives au tronçon, il faut renseigner l'écran de description d'un tronçon.



Transformer un barrage de retenue d'une géométrie POINT à une géométrie LIGNE

- 1. MODIFIER GÉOMÉTRIE TRONÇON > sélectionner la géométrie (attention à bien sélectionner le nœud au centre du point représentant le barrage) ;
- 2. SUPPRIMER LA GÉOMÉTRIE > confirmer ;
- 3. CRÉER LIGNE > dessiner et terminer.
- 4. ENREGISTRER.

10.6.5 - Outil "Créer / Modifier une singularité" d'un ouvrage

L'outil



permet de créer ou de modifier une singularité et sa géométrie selon le contexte

d'utilisation:

| Cas d'utilisation | Créer | Modifier |
|-------------------------------------|--|--|
| Depuis la consultation d'un ouvrage | Onglet "Description" | Onglet "Description" > Consultation d'une singularité |
| Depuis la carte | Entité courante activée (en gras) correspondant à un ouvrage | Pas d'entité courante (y compris activée) ou bien l'entité courante activée (en gras) ne correspond pas à un ouvrage |

Sur la carte, il est toujours possible de basculer en mode modification, en activant MODIFIER GÉOMÉTRIE ______ .

Données attributaires modifiables dans la fenêtre flottante

Le nom et le code de l'ouvrage de rattachement sont rappelés (non modifiables). En modification, le code de la singularité est rappelé (sinon, le code est attribué après l'enregistrement). Données obligatoires :

- nom de la singularité,
- type de singularité : remblai artificiel, dénivelé naturel, pas de fermeture ;
- description (courte)

Données facultatives :

commentaire (libre)

Ces données sont identiques à celles que l'on peut renseigner depuis l'écran de description d'une singularité (voir la rubrique "Ouvrage > Onglet « Description » technique ").

10.6.6 - Outil "Modifier la géométrie d'une zone protégée potentielle"

L'outil permet uniquement de modifier une zone protégée potentielle et sa géométrie. Il n'est

possible de créer une nouvelle zone protégée potentielle que lors de l'étape de rattachement d'une digue (en création ou en mise à jour) : la nouvelle zone protégée est alors créée et sa géométrie doit être modifiée avec l'outil décrit ici. Le bouton MODIFIER GEOMETRIE doit donc être toujours activé.

| Cas d'utilisation | Modifier |
|--|---------------------------|
| Depuis la consultation d'une zone protégée potentielle | Onglet "Caractéristiques" |
| Depuis la carte | Dans tous les cas |

Données attributaires modifiables dans la fenêtre flottante

Le code de la zone protégée potentielle est rappelé (non modifiable). Données obligatoires :

- nom de la zone protégée potentielle,
- superficie de la zone protégée potentielle : a minima, une classe de superficie doit être renseignée, sinon la saisie d'une superficie chiffrée est idéale (la superficie du tracé est indiquée comme aide à la saisie). La plage de valeurs éventuellement renseignée est alors modifiée en conséquence à l'enregistrement;
- nombre d'habitants de la zone protégée potentielle : a minima, une classe de nombre d'habitants doit être renseignée, sinon la saisie d'un nombre d'habitant est idéal (voir ciaprès "Aide à la saisie"). La plage de valeurs éventuellement renseignée est alors modifiée en conséquence à l'enregistrement;
- information de localisation : il doit y avoir un département d'implantation minimum renseigné.

Données facultatives :

 information de localisation : autres départements et communes d'implantation de la zone protégée potentielle. Pour les renseigner, le tracé permet à l'application de proposer des items qu'il est possible de modifier.

Pour compléter l'ensemble des informations relatives à la zone, il faut renseigner l'écran "Caractéristiques" d'une zone protégée potentielle.



Aide à la saisie de la population protégée

Les dernières données de population INSEE à l'échelle communale et infra-communale (îlots IRIS en zones urbaines) sont implémentées dans SIOUH. Elles sont utilisées pour fournir 3 estimations de la population protégée déduites du tracé de la zone protégée :

- Basse : somme des populations des îlots et communes inclus dans la zone,
- Moyenne : sommes des populations des îlots et communes pondérées par la superficie incluse dans la zone,
- Haute : somme des populations des îlots et communes qui intersectent la zone.

10.6.7 - Aide à la modification des communes et des départements liés aux tronçons et aux zones protégées

Tous les départements concernés par le tracé du tronçon ou déclarés au niveau de l'ouvrage sont rappelés avec une case à cocher. Ils sont distingués de la manière suivante :

- en style souligné, les départements qui sont effectivement concernés par le tracé,
- en style normal, les départements qui ne sont pas concernés par le tracé,

Les cases cochées désignent les départements sélectionnés par l'utilisateur pour le tronçon. Sans case à cocher apparaissent les départements qui sont intersectés par le tracé, mais non déclarés au niveau de l'ouvrage (pour les ajouter, il faut modifier les préfets responsables de la sécurité au niveau de l'onglet "Administratif" de l'ouvrage).

Toutes les communes concernées par le tracé ou déclarées au niveau du tronçon sont affectées d'une case à cocher :

- en style souligné, celles qui sont effectivement concernées par le tracé,
- en style normal, celles qui ne sont pas concernées par le tracé.

Les cases cochées désignent les communes sélectionnées par l'utilisateur pour le tronçon. Pour ajouter une commune, il faut utiliser le bouton AJOUTER 🙌 . Le bouton est activé lorsqu'il

est encadré en noir 📳 . Il faut ensuite cliquer sur une commune (la couche Habillage > Limites

Administratives > Communes BD TOPO permet de voir les communes qu'il est possible de sélectionner). Mais une commune n'est sélectionnable que si elle appartient à un département préalablement déclaré au niveau du tronçon).

10.6.8 - Outil "Créer / Modifier la géométrie d'une zone submergée"

L'outil 🔪 permet de créer ou de modifier une zone submergée (lié à un barrage) et sa géométrie

selon le contexte d'utilisation :

| Cas d'utilisation | Créer | Modifier |
|-------------------------------------|--|--|
| Depuis la consultation d'un barrage | Onglet "Hydro" | Onglet "Hydro" > Consultation d'une zone submergée |
| Depuis la carte | Entité courante activée (en gras) correspondant à un barrage | Pas d'entité courante (y compris activée) ou bien l'entité courante activée (en gras) ne correspond pas à un barrage |

Sur la carte, il est toujours possible de basculer en mode modification, en activant MODIFIER GÉOMÉTRIE .

Données attributaires modifiables dans la fenêtre flottante

En modification, le code de la zone submergée est rappelé (sinon, le code est attribué après l'enregistrement).

Données obligatoires :

- nom de la zone submergée,
- description (courte).

Données facultatives :

commentaire (libre).

10.6.9 - Outil "Créer / Modifier la géométrie d'un territoire"

L'outil permet de créer ou de modifier un territoire (lié à un système d'endiguement) et sa

géométrie selon le contexte d'utilisation :

| Cas d'utilisation | Créer | Modifier |
|---|---|--|
| Depuis la consultation d'un système d'endiguement | Consultation du système d'endiguement | Consultation d'un territoire protégé ou inondé |
| Depuis la carte | Entité courante activée (en gras) correspondant à un système d'endiguement | Pas d'entité courante (y compris activée) ou bien l'entité courante activée (en gras) ne correspond pas à un système d'endiguement |

Sur la carte, il est toujours possible de basculer en mode modification, en activant MODIFIER GÉOMÉTRIE $\[\]$.

Données attributaires modifiables dans la fenêtre flottante

En modification, le code du territoire est rappelé (sinon, le code est attribué après l'enregistrement). Données obligatoires :

- nom du territoire,
- temps de retour de l'aléa naturel correspondant,
- dangerosité : territoire à protection garantie, territoire inondé non dangereux, territoire inondé dangereux.

Données facultatives :

- description du territoire (libre),
- scénario décrivant l'aléa naturel (libre),
- commentaire (libre).

10.7 - Import / Export des géométries

10.7.1 - Export des géométries d'objets métier

L'export des données cartographiques permet notamment à l'utilisateur de retravailler le tracé des objets pour les consolider dans la base. Les fichiers exportés sont disponibles pendant N jours comme indiqué dans le mail envoyé à l'utilisateur et contenant le lien de téléchargement.

Gestionnaire; Administrateur_SIG; Saisie_Technique; Administrateur_National; Appui_Technique

Le droit d'export est associé aux droits de modifications de la partie descriptive des ouvrages (sauf Appui_Technique). Les profils indiqués ci-avant disposent de ces droits sur leur périmètre de compétence : le périmètre des objets métier effectivement exportés depuis une sélection est donc filtré par ces droits.

L'export s'obtient depuis une liste d'entités sélectionnées via l'action EXPORTER LA GEOMETRIE



L'application propose alors selon le cas les exports suivants :

- Tronçons, y compris singularités,
- Zones protégées potentielles,
- Zones submergées,
- Territoires.

Après validation des choix, un courriel est envoyé à l'utilisateur avec une adresse pour le téléchargement d'une archive (zip) contenant autant de couches que de systèmes de projection et de types de géométrie différents (point, polyligne, polygone).



Remarque

Une couche est exportée au format Shapefile (encodée au format UTF-8). Elle se présente sous la forme d'une archive (zip) contenant 4 fichiers avec la même racine :

- un fichier shp qui contient la géométrie des objets (à ouvrir dans un outil SIG comme Qgis);
- un fichier shx qui sert d'index,
- un fichier dbf qui contient les données attributaires associées aux objets,
- un fichier *pri* qui contient les paramètres de projection de la couche.

Informations sur la mise à jour de la géométrie et sur l'état de qualification des entités exportées

4 attributs sont joints aux entités exportées :

- MODEGEOM : dernier mode utilisé pour mettre à jour la géométrie de l'entité ;
- MAJGEOM : date de dernière mise à jour de la géométrie ;
- MAJQUAL : état de qualification de l'entité ;
- DATEQUAL : date à laquelle l'entité a été qualifiée pour la denière fois.



Remarque

A la reprise des données, ces attributs sont dans l'état suivant :

- MODEGEOM = Reprise des données,
- MAJGEOM = NULL,
- MAJQUAL = Sans statut,
- DATEQUAL = NULL.

10.7.2 - Import des géométries d'objet métier

Administrateur_SIG; Administrateur_National

Un fichier de données SIG doit être préparé. La géométrie que l'on souhaite importer doit correspondre à un objet de la base SIOUH. Pour établir cette correspondance, le fichier Shapefile doit as-

socier chaque géométrie au code SIOUH de l'objet :

| Type d'objet | Nom de l'attribut portant le code dans le fichier shapefile | Forme du code | Géométrie de l'objet |
|---------------------------|--|--------------------------------------|---|
| Tronçon | cdtroncon | FR[A,C,D] [n°dép]xxxx- [index] | POLYLIGNE (POINT pour un barrage formant retenue) |
| Singularité | cdsingula | [codetroncon]- S[index] | POLYLIGNE |
| Zone protégée potentielle | cdzp | Zxxxxx | POLYGONE |
| Zone submergée | cdzs | [codeouvrage]- ZS[index] | POLYGONE |
| Territoire | cdterritoi | Axxxxx-T[index] | POLYGONE |

Dans un fichier Shapefile, il ne peut y avoir qu'un seul type de géométrie et un seul système de projection. Vérifier au préalable la validité de la géométrie (pas de chevauchement de points, de croisement de lignes, ...).



Remarque

Une couche est importée au format Shapefile (encodée au format UTF-8). Elle se présente sous la forme d'une archive (zip) contenant 4 fichiers avec la même racine :

- un fichier shp qui contient la géométrie des objets (à ouvrir dans un outil SIG comme Qgis);
- un fichier shx qui sert d'index,
- un fichier dbf qui contient les données attributaires associées aux objets,
- un fichier prj qui contient les paramètres de projection de la couche. Ce dernier fichier, bien qu'optionnel dans la norme Shapefile, est fortement recommandé (il est créé d'office par Qgis par exemple).

Les systèmes de projection à retenir pour les projections suivant les zones géographiques gérées par SIOUH sont les suivants :

| Zone géographique | Projection utilisée dans le système géodésique | Code du système géodésique | Code du système planimétrique à respecter pour l'import |
|------------------------------|--|-------------------------------|--|
| France continentale et Corse | Lambert 93 conforme 9 zones | RGF 93 | 2154 |
| Guadeloupe et Martinique | UTM nord fuseau 20 | RRAF 91 | 2989 |
| Guyane | UTM nord fuseau 22 | RGFG 95 | 2972 |
| Réunion | UTM sud fuseau 40 | RGR 92 | 2975 |
| Mayotte | UTM sud fuseau 38 | Combani 1950 | 2980 |
| Saint Pierre et Miquelon | UTM nord fuseau 21 | RGSPM 06 | 2987 |
| Nouvelle Calédonie | Lambert Nouvelle Calédonie | RGNC91-93 | 3163 |

L'opération d'import est réservée aux utilisateurs avec le profil ADMINISTRATEUR_SIG qui ont pour mission de consolider les tracés des ouvrages dans chaque SCSOH. L'opération se déroule en 3 étapes.

Processus d'importation des géométries : étape 1

L'utilisateur accède à la fonction d'importation par le menu principal ADMINISTRATION > IMPORT DES DONNEES SIG. Il doit renseigner le fichier à importer :

- type de géométrie.
- projection utilisée (normalement déjà déduite du profil de l'utilisateur),
- choisir le fichier à importer depuis son poste de travail avec le bouton PARCOURIR.

L'action AJOUTER FICHIER



déclenche le processus d'analyse.

Processus d'importation des géométries : étape 2

Le fichier en cours d'analyse apparaît dans le tableau "Fichiers à importer". Il est mis à jour en cliquant sur ACTUALISER 👩 . Si le fichier n'est pas conforme, un rapport d'erreur en PDF est

consultable (les numéros des lignes en erreur sont comptabilisés à partir de 0). Sinon, le résultat de l'analyse indique que le fichier est prêt pour l'importation (rapport OK). A ce stade, il est possible de supprimer une analyse (et donc son importation ultérieure) par l'action SUPPRIMER du tableau.

Processus d'importation des géométries : étape 3

Le processus d'importation peut démarrer lorsque toutes les analyses précédentes sont conformes (sinon, supprimer celles qui ne le sont pas). L'action LANCER LE PROCESSUS D'IMPORTATION initie ce travail, qui est réalisé à un intervalle régulier (plusieurs minutes), en tâche de fond,

sur le serveur. L'utilisateur reçoit un courriel lorsque cette tâche est terminée (l'écran d'importation peut néanmoins être rafraîchi comme dans l'étape précédente).

Ce courriel est envoyé à l'utilisateur, ainsi qu'aux autres Administrateurs concernés également par ces mises à jour (cas des ouvrages pour lesquels plusieurs SCSOH sont désignés et dans le cas des pôles d'appui). Il contient la liste au format ods des ouvrages pour lesquels ils sont concernés, ainsi qu'un lien pour récupérer les données dans la version antérieure (fichier de sauvegarde au format Shapefile disponible pendant N mois). En cas de besoin, il est donc possible réimporter ce fichier de sauvegarde pour retrouver les données antérieures.



Conseil

Il est important de conserver la trace des courriels confirmant l'importation des données pour assurer une traçabilité des opérations. Par contre, il peut être fait régulièrement du ménage dans la liste des fichiers importés par l'action EFFACER HISTORIQUE 🙀



Contrôles réalisés en phase d'analyse

L'analyse identifie notamment (liste non exhaustive) :

- les mises à jour déjà réalisées par un autre utilisateur (à l'état "Saisie directe" et donc susceptibles d'être écrasées par l'import SIG) : il s'agit d'un avertissement, mais non bloquant!
- les entités qualifiées susceptibles d'être écrasées par l'import SIG, c'est-à-dire celle à l'état "saisie directe": il s'agit d'un avertissement, mais non bloquant, sauf si l'Administrateur_SIG qui importe n'est pas issu du service de contrôle coordonnateur de l'entité (cas des ouvrages à cheval entre deux régions).



Contrôle réalisé à l'issu de l'import pour les Territoires

En cas d'incohérence de jour entre la date de mise à jour des données du territoire (en bas à droite de l'écran "Territoire") et la date de mise à jour de la géométrie du territoire correspond à l'import SIG, le courrier de confirmation à l'utilisateur de l'import des données comporte un message d'avertissement et le fichier joint (au format ods) comporte la liste des territoires avec une colonne spécifiant l'incohérence de dates.

10.8 - Enregistrement des mises à jour et des qualifications d'entité

10.8.1 - Enregistrement des mises à jour de géométrie

La date de dernière modification d'une géométrie d'entité est enregistrée et disponible dans les contextes suivants :

| | Cas d'utilisation | |
|------------------------------|--|---|
| Entités | Consultation | Modification depuis la |
| | | carte |
| Tronçon d'ouvrage | Ouvrage > Description > Tronçon > Cadre "Localisation" | Outil "Modifier tronçon" > Cadre "Localisation" de la fenêtre flottante |
| Singularité | Ouvrage > Description > Singularité > Cadre "Localisation" | Outil "Modifier singularité" > Cadre "Localisation" de la fenêtre flottante |
| Zone protégée potentielle | Zone protégée > Cadre "Localisation" | Outil "Modifier zone protégée" > Cadre "Localisation" de la fenêtre flottante |
| Zone submergée | Ouvrage > Onglet "Hydro" > Zone submergée > Cadre "Localisation" | Outil "Modifier zone submergée" > Cadre "Localisation" de la fenêtre flottante |
| Territoires | Système d'endiguement > Territoire > Cadre "Localisation" | Outil "Modifier territoire" > Cadre "Localisation" de la fenêtre flottante |

Les informations disponibles sont les suivantes :

- Origine de la modification : "reprise des données" (géométrie antérieure au déploiement de la version 3.1); "saisie directe" (géométrie saisie directement depuis l'application); "import SIG" (géométrie importée);
- Personne à l'origine de la modification : nom, prénom et service de l'utilisateur ayant procédé à la dernière mise à jour ;
- Date de la modification.



Attention

La suppression d'une entité supprime la géométrie avec ! Ainsi, la suppression d'un tronçon, d'une zone protégée potentielle, d'une zone submergée ou d'un territoire supprime égale-

ment la géométrie associée sans possibilité de restauration. Une exception : la suppression d'un ouvrage est soumise à l'approbation de l'Administrateur_National et donc la suppression des géométries des tronçons liés n'est pas automatique.

10.8.2 - Qualification des entités

Administrateur_National; Administrateur_SIG

La qualification est un processus réservé à l'Administrateur_SIG du SCSOH visant à consolider les objets de la base et plus particulièrement leur géométrie, pour prévenir des modifications ultérieures non désirées.

Les entités qualifiables sont les suivantes :

- ouvrages (incluant les tronçons et les singularités),
- zones protégées potentielles,
- zones submergées,
- territoires.

L'outil "Qualifier / Déqualifier"

Disponible dans la barre d'outils cartographiques, à droite de l'écran, l'outil QUALIFIER / DEQUALIFIER permet à l'Administrateur_SIG de réaliser ce processus depuis la carte en sélectionnant

les entités désirées dans un rectangle, puis en validant page par page la qualification (ou à l'inverse la déqualification) de chaque entité. Seul l'Administrateur SCSOH coordonnateur des ouvrages peut qualifier ceux-ci ou les entités liées (cas particulier : une zone protégée par des digues ayant des SCSOH coordonnateurs différents n'est pas qualifiable).



Attention

La qualification s'applique bien à l'ouvrage **en entier (tronçons et singularités compris)** même si on a sélectionné seulement un tronçon.

Effets de la qualification

La géométrie des entités qualifiées n'est plus modifiable et, d'une manière générale, les relations avec les entités liées sont figées (hormis exceptions détaillées au paragraphe suivant). Synthèse des effets de la qualification :

| Entité qualifiée | Sur la géométrie | Sur les liens entre entités |
|---------------------------|---|--|
| Barrage | Non modifiable (tronçons et singularités) | Le barrage ne peut plus être détaché de sa retenue, ni supprimé. Ni ajout, ni suppression de tronçon / singularité. |
| Zone submergée | Non modifiable | La zone submergée et le barrage lié ne peuvent plus être supprimés. |
| Digue | Non modifiable (tronçons et singularités) | La digue ne peut plus être détachée de sa zone protégée potentielle, ni supprimée. Ni ajout, ni suppression de tronçon / singularité. |
| Zone protégée potentielle | Non modifiable | La zone protégée potentielle ne peut plus être supprimée. Par contre, on peut toujours modifier la liste des digues liées. |
| Territoire | Non modifiable | Le territoire et le système d'endiguement lié ne peuvent plus être supprimés. |

Gestionnaire et Administrateur_SIG du SCSOH coordonnateur ; Administrateur_National

Les effets de la qualification **ne sont pas bloquants** pour ces profils d'utilisateurs après demande de confirmation du système. Dans ce cas, la déqualification des entités modifiées est automatique après l'enregistrement (un message de confirmation avertit l'utilisateur).

D'autre part, lorsque l'Administrateur_SIG veut importer des données SIG qui concerne des entités déjà qualifiées, un message (non bloquant) l'avertit du risque. Et à l'issue de l'import, les données restent qualifiées.

Gestionnaire et Administrateur_SIG du SCSOH non coordonnateur ; Saisie_Technique

Les effets de la qualification **sont bloquants** pour ces profils d'utilisateurs. En particulier, après qualification, un ouvrage partagé entre deux SCSOH n'est modifiable en géométrie et en rattachement que par le SCSOH coordonnateur.

Enregistrement des états de qualification

Les informations disponibles sont les suivantes :

- État de la qualification : "sans statut" (état par défaut à la reprise des données) ; "qualifié" ; "non qualifié" (c'est-à-dire après une opération conduisant à retirer l'état de qualification).
- Dernière qualification par : personne / service qui a réalisé la dernière qualification de l'ouvrage ;
- Date de la dernière qualification : date à laquelle l'entité a été qualifiée pour la dernière fois.

Ces informations sont disponible dans les contextes suivants :

| Entités | Consultation | Modification depuis la |
|---------------------------|---|--|
| | (en bas de page à droite) | carte |
| | | (en bas de page de la |
| | | fenêtre flottante) |
| Ouvrage | Ouvrage > Onglet "Administratif" | Outil "Modifier tronçon" ou Outil "Modifier singularité" |
| Zone protégée potentielle | Zone protégée potentielle | Outil "Modifier zone protégée" |
| Territoire | Système d'endiguement > Territoire | Outil "Modifier territoire" |
| Zone submergée | Ouvrage > Onglet "Hydro" > Zone submergée | Outil "Modifier zone submergée" |

Ces informations sont également disponibles dans les exports SIG.

Il est possible de retrouver filtrer les entités selon leur état de qualification à partir :

- du formulaire de recherche pour les ouvrages et zones protégées potentielles,
- les onglets de résultats de recherche "Zones submergées" et "Territoires" (filtre possible sur l'état de qualification).



Remarque

Les modifications de rattachement d'entités qualifiées, lorsqu'elles sont autorisées par l'utilisateur, constituent des motifs de déqualification "automatique", sans mise à jour des paramètres d'enregistrement de la géométrie.

Travail sur la qualification

Il y a deux cas:

- 1. les entités sans état de qualification (qualification "sans statut") : celles-ci n'ont jamais été qualifiées et nécessitent d'être contrôlées. Avant de qualifier les données, il faut contrôler en particulier les géométries et se méfier :
 - des données qui ont été saisies directement par un utilisateur et qui ont pu écraser une précédente version (y compris importée) ;
 - d'un import SIG qui a pu en écraser un autre.
- 2. les entités qui ont été déqualifiées (qualification « non qualifiée »). L'origine de la déqualification est à rechercher :
 - l'entité a été déqualifiée manuellement par l'Administrateur_SIG : RAS, car lui seul peut procéder à la requalification ;
 - l'entité a été déqualifiée automatiquement sur modification de la géométrie ou modification de la liaison avec l'autre entité. Il y a alors deux-sous cas en fonction de la date à laquelle l'entité a été qualifiée pour la denière fois (DATEQUAL) et la date de dernière mise à jour de la géométrie (DATEGEOM) :
 - si DATEQUAL > MAJGEOM : l'entité a été qualifiée postérieurement à la mise à jour de sa géométrie : la déqualification qu'elle a subie résulte donc d'un changement de liens entre entités réalisé par un Gestionnaire autorisé (ou Administrateur_SIG) : vérifier ces liens.
 - si MAJGEOM > DATEQUAL : la géométrie de l'entité a été mise à jour postérieurement à la dernière qualification : vérifier la géométrie, mais aussi les liens entre entités (ceux-ci ont aussi pu être modifié entre-temps).

11 - Glossaire

| Affaire | Procédure ou acte lié au contrôle. | |
|--|--|--|
| Affaire non périodique | Affaire pour laquelle il n'y a pas de lien avec la précédente ou la suivante. | |
| Affaire périodique | Affaire qui se répète régulièrement selon une périodicité fixée par la réglementation. | |
| Affaire permanente | Affaire unique, qui ne peut être close, ouverte dès la création de l'ouvrage si le sujet correspondant est activé. | |
| Alerte | Indicateur du délai restant ou du dépassement d'une échéance. | |
| Aménagement | Ensemble d'ouvrages, associés à des retenues et/ou à des zones protégées, autorisés collectivement d'un point de vue administratif (exemple : concession). A défaut, c'est un ensemble cohérent d'un point de vue hydraulique. | |
| Architecture (d'un tronçon d'ouvrage) | Désigne le type générique de construction de l'ouvrage (barrages : voûte, poids, remblai, etc. ; digues : remblai, poids, etc.). | |
| Barrage | Ouvrage, composé éventuellement de plusieurs tronçons, construit en élévation du terrain naturel, afin de retenir de l'eau de manière permanente ou temporaire. | |
| Barrage-canal | Ouvrage, composé de tronçons sur chaque rive, construit au moins partiellement en élévation du terrain naturel, afin de canaliser de manière permanente un cours d'eau. | |
| CARTHAGE | Base de données du référentiel hydrographique français (IGN – SANDRE) | |
| CASCADE | Application informatique pour l'instruction des procédures relatives à la loi sur l'eau. | |
| CIGB | Commission Internationale des Grands Barrages. | |
| Classe calculée (ou « géométrique ») | | |
| Classe notifiée | Classement administratif d'un ouvrage vis-à-vis de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques, déduit de classe calculée. | |

| Code CASCADE | Code de la procédure administrative instruite dans l'application CASCADE. Le code est construit comme suit : (D)DD-AAAA-NNNNN où (D)DD est le numéro de département, AAAA est l'année de création de la procédure et NNNNN est le numéro d'ordre de la procédure. |
|--|---|
| Code entité hydrogra- phique (ou code SANDRE) | Code attribué par le SANDRE à une entité hydrographique dans la base CARTHAGE. C'est un code alphanumérique sur 8 positions constitué de tirets et de caractères. Exemples : V12-4000 ou R50420. |
| Code ROE | Code de l'ouvrage dans le référentiel ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement géré par l'ONEMA). L'identifiant se compose d'une chaîne numérique incrémentée automatiquement par ordre de validation, précédée du préfixe « ROE » (maxi 20 caractères). |
| Concession (hydroélec- trique) | |
| Concessionnaire | Intervenant à qui l'Etat a délégué la construction, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages hydroélectriques et qui assume les obligations créées par la réglementation. |
| Cours d'eau | Entité hydrographique linéaire, appartenant au réseau hydrographique et dont la représentation s'effectue par des éléments linéaires. |
| Demande | Toute sollicitation relative à la sécurité de l'ouvrage adressée au responsable de l'ouvrage ou à un autre service. |
| Digue (de protection contre les inondations) | Ouvrage, composé éventuellement de plusieurs tronçons, dont au moins une partie est construite en élévation du terrain naturel afin de protéger des zones naturellement inondables. |
| Échéance | Date limite, associée à une affaire ou à une demande, fixée pour assurer le suivi de l'ouvrage. |
| Entité | Une entité est un ouvrage (barrage ou digue) ou un aménagement ou un système d'endiguement ou une zone protégée potentielle ou une retenue. |
| Entité hydrographique | Cours d'eau naturel ou aménagé, bras naturel ou aménagé, voie d'eau artificielle (canal), plan d'eau ou ligne littorale (SANDRE). |
| Entité hydrographique surfacique (ou de sur- face) | Entité hydrographique regroupant les plans d'eau et les entités linéaires dont les zones larges (supérieures à 50 m) sont représentées par des éléments surfaciques. |
| EPAGE | Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| EPCI FP | Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre |
| EPTB | Établissement Public Territorial de Bassin |
| État d'une affaire | Intitulé de la dernière étape réalisée dans le processus de travail. |

| Evacuateur de crue | Fonction d'un organe hydraulique permettant d'évacuer l'eau d'une retenue permettant d'éviter la submersion des barrages associés. |
|---|--|
| Exploitant | Intervenant qui assure notamment l'entretien et la surveillance d'un barrage pour assurer sa sécurité et qui assume les obligations créées par la réglementation. |
| GEMAPI | Compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations créée par la loi n°2014-58 du 27/01/14 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropolesdit (MAPTAM). |
| Gestionnaire | Intervenant qui assure notamment l'entretien et la surveillance d'une digue pour assurer sa sécurité et qui assume les obligations créées par la réglementation. Le gestionnaire peut être désigné au niveau de la digue ou au niveau du système d'endiguement. |
| Indivision | Dans SIOUH, ce terme désigne un ensemble de personnes, constitué de fait, qui assure la responsabilité de l'ouvrage du point de vue de sa sécurité (ne recouvre pas l'acception juridique du terme). |
| Intervenant | Personnes physiques ou morales, voire ensemble de personnes (indivision de fait), ayant une responsabilité dans la sécurité de l'ouvrage. On parle parfois abusivement de maître d'ouvrage. |
| Morphologie (de l'ou- vrage) | Attribut qui permet de distinguer trois catégories d'ouvrages : les barrages formant retenue, les barrages-canaux, les digues de protection contre les inondations. |
| Nature de l'échéance | Intitulé de la prochaine étape à réaliser dans le processus de travail. |
| (système d'endigue- | Landard and the control of the contr |
| Organe hydraulique | Ouvrage ou organe permettant de faire transiter de l'eau gravitairement depuis une retenue vers l'aval, depuis ou vers une zone protégée. |
| Ouvrage | Un ouvrage est un barrage ou une digue de protection contre les inondations. Un ouvrage est constitué de un ou plusieurs tronçons. |
| Préfet de département (en charge de la sécuri- té des ouvrages hy- drauliques) | Autorité administrative qui assure la coordination des services agissant en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques. Lorsqu'il y a plusieurs préfets pour un ouvrage, un coordonnateur doit être désigné. |
| Prise d'eau | Fonction d'un organe hydraulique assurant le captage d'eau pour un usage très spécifique (eau potable, lutte contre l'incendie, maintien d'un débit réservé, etc.). |
| Propriétaire | Intervenant qui possède l'ouvrage et qui en assume les obligations associées du fait de la réglementation. |

| Propriétaire d'emprise | Intervenant qui possède sur son terrain un tronçon de digue et qui assume donc par défaut une part de la responsabilité vis-à-vis de la sécurité de l'ouvrage. |
|---|--|
| Qualification d'une entité | L'application permet à l'utilisateur doté d'un profil Administrateur_SIG de qualifier les objets porteurs d'une géométrie, c'est-à-dire : les ouvrages, les zones protégées potentielles, les zones submergées, les territoires. Cette qualification reconnaît que la liaison de cette entité aux autres objets de la base de données est correcte et que sa géométrie ne nécessite plus de modification, ce ci afin d'éviter des mises à jour ultérieures malencontreuses. Ce processus de qualification constitue une première étape de consolidation des objets de la base au travers principalement de leur géométrie. |
| Responsable (lié à un ouvrage, un tronçon ou un système d'endigue- ment) | Personne(s) qui a une responsabilité dans la gestion de l'ouvrage, du tronçon ou du système d'endiguement et qui peut avoir une obligation de rendre compte de la bonne application de la réglementation. |
| Responsable référence nationale | Il s'agit d'une personne morale qui est référencée par l'administrateur de manière à ce que celui-ci puisse être partagé entre plusieurs SCSOH lors de la description des intervenants d'un ouvrage. |
| Retenue | Masse d'eau permanente ou temporaire (barrages écrêteurs de crues) créée par un ou plusieurs barrage(s). |
| Rôle (d'un intervenant) | Caractérise la fonction de l'intervenant par rapport à la sécurité de l'ouvrage. |
| SANDRE | Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau. Il gère le portail des données sur l'eau et coordonne l'écriture d'un dictionnaire de données sur l'eau. |
| SCSOH | Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques. |
| SCSOH coordonnateur (du contrôle de la sécu- rité) | Service qui assure la coordination du contrôle pour un ouvrage donné. |
| Singularité (ou tronçon singulier) | Cet objet représente l'existence ou l'absence de fermeture ou de continuité hydraulique en relation avec les autres tronçons de l'ouvrage relevant de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques. Il peut s'agir d'une infrastructure particulière, d'un obstacle naturel ou de l'absence de fermeture hydraulique. |
| SIOUH | Système d'Information sur les OUvrages Hydrauliques. |
| Statut | Caractérise l'avancement d'une affaire ou d'une demande. |
| Suivi des affaires | Liste des affaires relatives à une liste d'ouvrages préalablement recherchés. |

| Suivi des demandes | Liste des demandes relatives à une liste d'ouvrages préalablement recherchés. |
|--|--|
| Suivi du contrôle | Fonctionnalités de l'application permettant de recenser et gérer les actions liées au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (module 2 de l'application). |
| Sujet | Thème du domaine réglementaire de la sécurité des ouvrages hydrauliques. |
| Système d'endiguement | Aménagement particulier regroupant plusieurs digues et plusieurs zones protégées. Le cas le plus courant est celui d'une rivière aménagée en zone urbaine avec une digue sur chaque rive et une zone protégée de chaque côté. Depuis le décret 2015-526, le système d'endiguement peut être autorisé au titre du Code de l'Environnement (rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature). Voir |
| Tableau de bord | Écran qui dresse le bilan des sujets, affaires et demandes en cours sur l'ouvrage, ainsi que son classement et une appréciation de son état. |
| Territoire (lié à un sys- tème d'endiguement) | Zone déclarée par le gestionnaire du système d'endiguement pour un aléa défini par un temps de retour. Le territoire peut être à protection garantie, inondé non dangereux, inondé dangereux. |
| Tronçon (d'ouvrage) | Sous-partie d'un ouvrage, homogène du point de vue de ses caractéristiques de conception et constructives. L'identification de responsables d'ouvrages peut également permettre de délimiter un tronçon. |
| Tronçon longitudinaux (ou « L ») | Tronçons d'ouvrages plutôt « longilignes » (barrages-canaux ou digues de protection). |
| Tronçon transversaux (ou « T ») | Tronçons d'ouvrages plutôt « transversaux » aux cours d'eau et créant une retenue (permanente ou temporaire) (barrages de retenue ou écrêteurs de crues). |
| Vanne (d'un organe hy- draulique) | Organe de sectionnement permettant de commander le passage de l'eau. |
| Vidange | Fonction d'un organe hydraulique permettant d'évacuer l'eau d'une retenue ou d'une zone protégée en cas d'inondation de celle-ci (ressuyage). |
| Zone protégée déclarée (ZPD) | Zone protégée que le gestionnaire du système d'endiguement déclare assurer dans son dossier de demande d'autorisation de son système au titre de sa compétence "GEMAPI". |
| Zone protégée poten- tielle | Zone qui serait inondée en l'absence des digues de protection contre les inondations. |
| Zone submergée (liée à un barrage) | Zone qui décrit l'extension du phénomène dangereux lié à la libération accidentelle d'eau depuis le barrage. |

Ressources, territoires, habitats et logement

Énergie et climat Développement durable Landon Prévention des risques Infrastructures, transports et mer Landon La

Service Sous-service

adresse adresse1 adresse2 Tél.: xx xx xx xx xx Fax: xx xx xx xx xx xx